

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 04 avril 2022

Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi quatre avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 19 h 16), Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 14), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 46), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (jusqu'à 19 h 32), Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Marjorie François a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 19 h 16), Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Florian Bercault (jusqu'à 18 h 46), Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Didier Pillon a donné pouvoir à Gwendoline Galou (à partir de 19 h 32), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino et Lucile Perin a donné pouvoir à Henri Renié.

Était absent

Éric Paris, conseiller municipal.

Marie Boisgontier et Samia Sultani sont désignées secrétaires.

La séance est ouverte à 18 h 08.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire : *Il n'y a pas de questions de citoyens. Est-ce qu'il y a des observations concernant les décisions municipales, numérotées de 13 à 15 ? Non. Elles sont donc adoptées. On passe à la question du maire.*

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DU MAIRE |
|---------------------------|

DOSSIER INDIVIDUEL DE SITUATION 2020 DE MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Patrice Morin

La ville de Laval est actionnaire majoritaire de la société anonyme d'HLM Méduane Habitat.

Lors du contrôle de la Cour régionale des comptes (CRC) effectué en 2019 sur la ville de Laval, cette instance a pointé le manque d'information du conseil municipal et a demandé que la situation de la société soit présentée régulièrement devant les élus municipaux, d'autant plus que Méduane Habitat a traversé une situation financière très difficile ces dernières années.

Comme préconisé par la CRC, cette présentation s'effectue à partir du dossier individuel de situation (DIS) élaboré par la fédération nationale des Entreprises sociale de l'habitat (ESH) de l'année 2020, mise à disposition en février 2022.

Il vous est demandé de prendre acte du dossier individuel de situation 2020 de Méduane Habitat, joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire : *Donc on s'est permis d'avoir un invité pour ce conseil municipal, c'était une recommandation de la Chambre régionale des comptes et puis parce qu'on est fiers d'avoir un bailleur municipal ; un des derniers bailleurs à la main d'une municipalité, d'une ville ; nous nous sommes permis d'inviter Méduane Habitat et son Directeur, Monsieur Dominique Duret, que je remercie de sa présence qui va vous présenter la situation de notre bailleur, à deux voix, avec Patrice Morin, qui est à la fois adjoint au logement et Président de Méduane Habitat. Je vais laisser la parole à Patrice Morin, en introduction ; puis je vous laisserai ensuite jouer à deux voix cette présentation.*

Patrice Morin : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames, Messieurs. Oui, effectivement, et une fierté de présider cette belle société qui sera bientôt centenaire. 1925, c'est la création de Méduane Habitat, une période où les conditions de vie étaient quand même assez déplorables ; et puis très rapidement dans l'entre-deux guerres c'est la création des premières cités sur Laval – les Lavallois s'en souviendront : la cité Risler, Pasteur et Adjudant Deslandes.*

Cela constituera réellement une avancée notable, qui sera portée, lors de sa création par ce qui s'appelait la Société Anonyme d'Habitation à Bon Marché de l'époque (SA HBM). La fin des années 60, vous le savez, va connaître une reprise fulgurante de l'activité de la société pour répondre à une croissance très forte de la démographie, des réalisations vont se succéder sur quelques années : ce sera L'Épine, Les Vignes, Les Pommeraies, Pavement-Galaxie, et les Grands Carrés. À partir des années 80, sans vous refaire toute l'histoire de la société ni du développement de l'urbanisme lavallois, les constructions s'orienteront vers des programmes collectifs plus réduits qui privilégieront à ce moment-là le confort et l'intégration architecturale, la priorité ne sera plus à la construction de masse, mais à l'amélioration des logements. Ce sera aussi le temps des prémices de la première politique de la ville, que j'aurai l'occasion de commenter dans une autre délibération tout à l'heure, en instaurant une démarche de réhabilitation du bâti et du développement des quartiers. Rappeler quand même que la ville de Laval, je suis désolé je vais faire un commentaire que vous n'avez pas sous les yeux, que la ville de Laval et c'est vraiment une originalité, est actionnaire majoritaire à 60% de la société. C'est unique, en France, il n'y a plus que deux sociétés, une à Marseille et une à Laval, qui sont propriétaires, avec un capital majoritaire de la municipalité. Ses élus sont désignés par la commune, y siègent des membres de la Région, de Laval Agglo et des locataires bien entendu. Les missions, Monsieur Duret, directeur général y reviendra vraisemblablement, donc c'est de construire des logements, gérer, entretenir le parc, assurer la gestion de proximité, accompagner socialement les locataires, soutenir l'insertion sociale et professionnelle, participer au lien social sur les quartiers et être un acteur de territoire bien évidemment. L'activité, c'est important, c'est plus de 6 000 logements dont une grande partie sont situés sur Laval. Un Lavallois sur cinq est hébergé, est logé, chez Méduane Habitat, c'est très important ; 200 à 500 logements sont réhabilités tous les ans. Une dizaine de logements, principalement des pavillons, sont vendus aux locataires ; et 15 logements sont mis en accession sociale tous les ans. Une mission d'intérêt général : loger la France telle qu'elle est, c'est loger les populations fragilisées économiques, jusqu'aux cadres moyens. 80 % des Français, je le rappelle toujours, sont éligibles au logement social. Et comme j'aime le dire, le logement social n'a de social que le nom. C'est assurer la mixité sociale, assurer la tranquillité résidentielle et louer des logements conventionnés, en permettant la perception des APL. Alors, un élément que j'aimerais développer : en dehors du fait qu'on a une politique de projet environnemental importante, avec une réflexion forte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de notre patrimoine ; c'est l'accompagnement social, qui a fait l'objet de la création en octobre 2020, d'un poste de responsable de développement social et urbain et d'insertion ; qui permet aujourd'hui d'accompagner 15 associations. Depuis un an et demi, nous avons installé ou réinstallé une quinzaine d'associations qui avaient besoin pour certaines, de retrouver plus d'espace, pour d'autres de trouver un lieu pour pouvoir développer leur activité. On a donc ainsi reçu : Culture du Cœur, Monde de femmes, la Station I Care, les P'tits débrouillards, Collectionneurs vinyles de BD, l'association KFD qui fait des maraudes sociales, le GEM qui s'occupe des questions d'autisme, Pouvoir d'Agir, Hébergeurs Solidaires, INALTA, l'ITEP, les jardins du Cœur, Citoyens du Monde et très prochainement l'ADAVIP.

Vous voyez que nous avons eu de belles réalisations, depuis le début de notre mandat. Une présence de proximité, assurée aussi par les gardiens et la régie ; et puis, une ambition culturelle assez forte qui se traduit par un partenariat fort sur une résidence photo qui a été menée pendant plus de 6 mois sur le quartier des Pommeraies, qui a été entièrement financée et soutenue par un mécénat de Méduane Habitat ; un partenariat qui se met en place sur les 3 Éléphants avec le 6x4 ; et puis surtout, au mois de juin, vous verrez fleurir près de Murat sur un mur, on vous en laissera la découverte, un graff géant de 100 m² qui va en quelque sorte donner une intention culturelle sur cette entrée de quartier. C'est vrai que c'est une chance pour un bailleur municipal d'avoir un outil au service du développement de la collectivité, pour une ville qui est accueillante, solidaire, dans un esprit qui anime notre politique, et nous nous inscrivons dans une stratégie urbaine de la ville et contribuons ainsi au renouvellement urbain dans un esprit de qualité pour tous. Cette richesse, c'est un bien commun, c'est même un bien de première nécessité. Le logement est un droit fondamental dont l'exercice doit être garanti. Le logement social est essentiel, c'est la base pour pouvoir chercher un emploi, prendre soin de sa santé, pour réussir ses études, et pour construire sa vie tout simplement. Cette exigence constitue la raison d'être de notre organisme et elle s'exprime au quotidien et pas simplement pendant les crises. Voilà, une présentation rapide de cette belle société. Je laisse la parole à Monsieur Duret.

Dominique Duret : *Monsieur le Président. Moi, je vais être plus cartésien dans la présentation. Vous en avez fait une très bonne présentation politique ; moi je vais en faire une présentation technique et financière. Conformément au souhait, vous l'avez rappelé Monsieur le Maire, de la Cour Régionale des Comptes, je vous présente la situation de Méduane ; qui est réalisée par la Fédération Nationale des Entreprises Sociales de l'Habitat auquel Méduane est adhérent ; et dont nous avons reçu les conclusions en février 2022. Vous allez voir que vous sont présentés les comptes 2020 ; puisqu'on reçoit toujours ce document-là presque une année, une année et demie après la clôture des comptes. Rapidement, élément important, c'est que nous avons 6 100 logements au 31 décembre 2020 et que vous sont présentés, la comparaison entre l'activité de Méduane, les sociétés médiane de la Région, et médiane groupe de référence ; c'est-à-dire les sociétés de même taille. Premier élément important, c'est que vous verrez que Méduane a des loyers inférieurs à ce qui se pratique sur la Région et sur les groupes de références, puisqu'on a 4 100 € par an et par logement ; alors que vous voyez que cela varie entre 4 700 et 4 132. On est un peu inférieurs, ce qui a pour incidence une répercussion directe sur le niveau d'APL touchées par les locataires du parc social. On a des charges locatives en dessous de la moyenne : vous voyez 927, 974, 903. L'annuité, donc c'est un élément important, c'est la part d'emprunt que supporte Méduane par rapport au loyer quittancé. Et donc on est à 1 333 € par logement, quand vous voyez les autres sociétés qui varient à 1 600, 1 333 et 1 700. Cela veut dire qu'on a un taux d'endettement qui est très faible, ce qui nous génère de la capacité d'investissement et de la capacité à améliorer le confort des locataires sur le territoire et à participer au développement de l'offre sociale sur le territoire. On paye des taxes TFPB 618 € par logement. On a des coûts de fonctionnement qui sont en baisse à 1 078, qui sont un peu supérieurs aux autres parce que nous avons la particularité, comme l'a dit Monsieur le Président, d'avoir un fort investissement sur l'accompagnement social ; ce qui n'est pas vrai sur toutes les sociétés de notre taille puisque nous avons un pôle social.*

Et par ailleurs, on a des gardiens et puis on a aussi une régie des travaux importante, dont on porte, dans nos coûts de fonctionnement, tout ce qui est la structure. On a un niveau d'entretien courant (entretien normal des logements) au-dessus de la moyenne : 277, 245, 295, 240 ; et un niveau de gros entretiens (travaux supplémentaires), on est à 500, là où les autres sont entre 400 et 447 ; donc une vraie stratégie de maintenance importante du patrimoine. Les indicateurs de gestion locative, vous dire qu'on a une vacance de logements qui baisse régulièrement depuis 2018, avec une volonté affichée de mixité sociale et de ne pas faire de remplissage sur le territoire. Vous avez en pointillés, les chiffres de la France et les chiffres de la Région. Donc, vous voyez qu'on est dans la moyenne régionale tout en ayant une stratégie de mixité sociale clairement affichée ; donc on supporte de la vacance pour ne pas faire de remplissage. On a un taux de recouvrement qui s'améliore d'année en année, puisqu'on est à 98,3 %, on était à 96,6 % ; donc on est dans la moyenne régionale et nationale. On a une mobilité des logements, c'est-à-dire le taux de rotation, le départ et entrée dans le parc, est de 11,1 % ; un peu supérieur à la moyenne régionale et à la moyenne nationale, mais ça baisse régulièrement. C'est lié à nos qualités de réhabilitation qui font que, par exemple aux Pommeraies, on avait un taux de rotation avant intervention de 12 %, il est aujourd'hui de 5 % ; ce qui a pour avantage de stabiliser les locataires sur le parc et de pouvoir travailler sur le lien social dans nos résidences. On a un taux de ménage APL de 51,4, lié aux loyers chez nous qui sont plus bas. On est à 400/500 € par rapport à la Région, là où la Région est à 53,7 précisément. On a un taux de production locative qui, à l'inverse des autres sociétés françaises et du territoire, continue à augmenter. Pourquoi, nous, on continue à augmenter ? Parce qu'on a des ressources pour le faire, et que peut-être avez-vous entendu parler dans la presse de la baisse des APL ; 5 € de baisse des APL pour le grand public en fait, ça coûte 1,2 milliard aux bailleurs sociaux puisque l'État taxe les bailleurs sociaux. Pour Méduane, c'est 1,3 million en 2020, 1,3 million en 2021 et comme on a de la marge sur les loyers, nous on continue à produire là où les autres commencent à baisser, puisque, comme ils sont en loyer plafond, la RLS (Réduction de Loyer de Solidarité) est un impôt qui vient réduire leur capacité d'investissement. La maintenance, vous voyez, je vous en parlais tout à l'heure, on est à 1 592 en moyenne ; donc un fort investissement sur la qualité du parc. L'exploitation, donc on a un chiffre d'affaires qui varie entre 23, 26, 29... Cela dépend des années. Donc, vous voyez qu'on est toujours en marge intéressant, on a retrouvé une bonne capacité financière, une bonne capacité de financement après des années difficiles ; j'y reviendrai sur un slide à venir. Donc la marge brute c'est la marge qu'on fait après déduction de toutes les charges par rapport aux loyers perçus. Et un chiffre qui est important dans notre domaine d'activité, c'est l'autofinancement net HLM, puisque ce chiffre-là nous permet de reconstituer des fonds propres, fonds propres qui sont réinvestis dans les constructions ou dans les réhabilitations puisque Méduane a des missions d'intérêt général, c'est un bailleur social dont l'objet n'est pas de thésauriser ; mais l'objet c'est d'améliorer le confort des locataires et la vie des locataires tout en assurant une production locative de qualité. Autofinancement net HLM en 2020 de 3,6 millions ; il est d'1,7 million en 2021 parce qu'il y a un peu moins de perception des autres TFPB liée aux travaux qu'on réalise. Donc voyez l'autofinancement net à 14,5, on est à 7,5 cette année. On est maintenant progressivement dans la moyenne régionale et la moyenne nationale ; en ayant des loyers inférieurs de 400/500 € par mois, par an par rapport aux autres bailleurs.

La structure financière, donc ce qui est important, ce sont les fonds à terminaison long terme puisque si on arrêta toutes nos opérations d'un seul coup, il nous resterait à peu près 5,5 millions de fonds de roulement. On a une trésorerie, c'est un chiffre qui est donné à titre indicatif, mais comme on investit beaucoup, on garde toujours une trésorerie positive à fin d'année ; mais en fait, on a des liquidités d'à peu près 16 millions d'euros en trésorerie constante. Important, les financements des opérations de construction, vous voyez nous on est à 85 % en prêts, 6 % en fonds propres et 9 % en subventions ; les autres sont un peu inférieurs en subventions parce que Laval Agglomération continue à porter le logement social par des subventions ; il y a un effet bras de levier bien évidemment puisque l'activité de Méduane, c'est 345 emplois créés sur le territoire par ces opérations d'investissement en construction, en réhabilitation. Je vous ai présenté les fonds de roulement à terminaison tout à l'heure et le fonds de roulement à long terme. À terminaison fin d'année, on est encore un peu négatif, alors qu'à terminaison long terme, on est passé largement positif à 5,5 millions comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Et là, vous avez, c'est pour cela que la Cour régionale des Comptes souhaitait que cela soit la base de la présentation ; vous avez les seuils d'exigence qui sont donnés par la fédération sur la partie droite, et les résultats de Méduane, tous les ans sur les 3 dernières années. Donc vous voyez qu'on est aujourd'hui repassé sur tous les seuils d'exigence de la fédération ; ce qui n'a pas été le cas les années précédentes ; le seul point sur lequel on était encore un peu en dessous c'est le coût de fonctionnement au logement, mais qui s'explique par nos particularités volontairement entretenues et développées sur l'accompagnement social et la participation de la régie sur le territoire. Et puis, un dernier petit slide, à la demande aussi de la fédération et de nos organismes de contrôle, c'est les autofinancements de la société depuis 2005 – date de contractualisation de SWAP. On a eu des années difficiles jusqu'en 2017, notamment entre 2012 et 2017, le temps de redresser la situation financière de l'entreprise. La courbe en vert, c'est l'autofinancement net HLM s'il n'y avait pas eu le SWAP ; et la courbe en rouge c'est l'autofinancement net HLM s'il n'y avait pas eu le RLS et le SWAP. Donc, en fait, on a aujourd'hui retrouvé une capacité de reconstruction de fonds propres, qui nous est nécessaire pour réinjecter dans nos opérations d'investissement et des capacités d'investissements intéressantes pour le territoire. Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport à la fois financier et politique ? Non, pas spécialement. Peut-être pour conclure, remercier effectivement Patrice Morin de l'énergie mise dans la présidence, les administrateurs et puis toutes les équipes de Méduane Habitat qui, au quotidien, logent les Lavallois, les Lavallois de l'agglomération et même plus largement les Mayennais. Rappeler la volonté forte et l'impulsion portées par Patrice Morin, sur la solidarité en logeant, en hébergeant des associations, notamment de solidarité et caritatives ; en œuvrant pour de la mixité inversée avec le logement social qui trouve sa place dans notre cœur de ville ; l'axe culturel et il l'a bien mentionné, soutient de nombreux projets culturels ; et rappelez-vous les belles illuminations au Pavement permises grâce à Méduane Habitat. Et puis le dernier axe, sur lequel Patrice Morin et Monsieur Duret travaillent bien évidemment, c'est l'axe environnemental, continuer à produire du logement de qualité, et si possible évidemment, produire de l'énergie renouvelable, notamment solaire sur les toitures des nouveaux bâtiments et, j'ai bon espoir, sur l'existant. Voilà, donc merci pour votre action et merci aux équipes et à cette belle régie au cœur de Méduane. Monsieur Charbonnier.*

James Charbonnier : *Merci Monsieur le Maire. Au nom de l'opposition, je voulais également remercier le directeur général, Monsieur Duret, et les équipes Méduane pour le travail réalisé. S'agissant de transparence, on trouve que c'est très bien que les chiffres soient présentés en conseil municipal avec néanmoins, juste une remarque, désolé, c'est que nous avons appris par la presse en début d'année, en tant qu'administrateurs, qu'il y avait une subvention qui était donnée pour financer, pour aider au financement de lumières de la ville de Laval. Il me semble, justement, dans un souci de transparence, il eut été préférable que les administrateurs aient été au moins prévenus au Conseil d'administration de décembre. Voilà, c'était juste une remarque mais je voulais le souligner. Merci.*

M. le Maire : *C'est noté. Pas de difficulté. Pas d'autres remarques sur Méduane Habitat ? On continue ? Monsieur Pillon oui.*

Didier Pillon : *Merci Monsieur le Maire. Je voudrais revenir sur le dernier conseil municipal, où, nous, l'opposition nous n'avons pas forcément bien vécu la virulence de certains propos, de vous-même et de votre majorité. Je vais y revenir en expliquant 2 choses : le 28 juin 2021, au lendemain des élections régionales et départementales qui avaient vu un taux de participation historiquement faible ; vous faisiez une déclaration que je partage en tous points. Je vous cite : « Je suis très préoccupé par cette abstention, elle est le fruit d'années et d'années de politiques peut-être politiciennes. J'invite chacun à faire son bilan de conscience, il est temps de réinvestir notre démocratie par une transition démocratique. Nous sommes aujourd'hui à la veille d'élections importantes, présidentielles et législatives, où là aussi, et je l'espère, que les sondages se trompent, un taux d'abstention record est prédit. Autrement dit, les Françaises et les Français et par voie de conséquence les Lavallois et les Lavalloises, ne jugent plus utile, pour une bonne partie d'entre eux, de se déplacer pour choisir leurs représentants, tant nationaux que régionaux ou que locaux. Nous avons tous ici, constaté avec regret, la forte abstention aux dernières municipales, puisqu'il faut toujours se rappeler hélas, à peine 1 Lavallois sur 4 a voté. Nous ne devons donc jamais oublier le désaveu général des électeurs vis-à-vis de leurs élus. » Monsieur le Maire, vous me connaissez un peu, depuis deux ans, je ne suis jamais rentré dans des polémiques stériles et j'ai essayé de rester toujours sur le fond, quitte même à vous faire parfois des compliments, dans certaines interviews. Donc vous ne pouvez m'accuser à l'instant de faire de la politique politicienne. Mais ce soir, je suis inquiet, inquiet pour notre ville, inquiet pour ce lien si fragile qui unit les Lavallois et Lavalloises à leurs élus et je vous explique en deux mots pourquoi. J'ai bien peur que nous ayons, nous, conseillers municipaux lavallois devant nous, Monsieur le Maire, un Maire qui n'entend pas toujours et qui ne dit pas toujours la vérité. Un Maire qui n'écoute pas toujours et qui n'entend pas, et qui fait fi en permanence de toute remarque qui ne défendrait pas un projet, que l'on peine, nous, à voir. Deux exemples très concrets : nous avons eu cet échange, lors du dernier conseil municipal, et nous en avons déjà parlé précédemment, et les parents d'élèves de nombreuses écoles ont réaffirmé leurs inquiétudes face à la gestion des TAP et surtout, c'est ce qui me préoccupe plus que tout, à la sécurité de nos enfants. En février dernier, une association de parents d'élèves regrettait votre absence de réponse. Les parents déploraient, je cite : « un manque de réactivité alors que la sécurité des enfants était engagée ». À ces parents, Monsieur le Maire, leur répondez-vous, comme à Marie-Cécile : « Dans quel monde vivez-vous ? »*

Aux parents des écoles privées qui demandent de réfléchir à l'opportunité de revenir ou non aux 4 jours, leur répondez-vous : « Dans quel monde vivez-vous ? » Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas en permanence, balayer d'un revers de la main toute réflexion divergente, un monde dans lequel vivent ces parents, c'est le vrai monde ; c'est le monde de tous les jours, le monde du travail à 8h ou 8h30, le monde de la nécessité d'avoir une école qui accompagne ses enfants jusqu'à la fin de l'après-midi parce qu'ils ne peuvent pas finir leur journée de travail à leur guise. Le vrai monde, c'est aussi le monde où les Lavallois et les Lavalloises ont besoin de se déplacer, autrement qu'en vélo électrique, et cela tombe bien parce que tout à l'heure nous allons parler de vélos. Parce que, vous en conviendrez, il n'est pas aisé d'acheter un pack de lait, de le mettre sur un porte-bagage, surtout avec des enfants. Alors oui, ce vrai monde, c'est le monde de la mobilité apaisée, des déplacements facilités, là aussi Monsieur le Maire, vous êtes un Maire qui n'entend pas toujours. Plus de 1 800 Lavallois ont répondu à l'enquête de Laval Agglo, sur les couloirs reliant Laval à Saint-Berthevin et à Bonchamp. Je n'ose pas les appeler pistes cyclables ou voies de bus, tant le nombre de vélos ou de bus qui y circulent est en nombre très faible. Il a donc fallu une enquête, avec plus de 5 000 répondants, dont 1 800 Lavallois, pour découvrir que ces voies réservées allongeaient le temps de parcours et n'étaient pas sécurisées. Pourtant, dès septembre dernier, nous vous alertions sur ce point. Pourtant, dès septembre dernier, de nombreuses réactions ont émergé sur les réseaux sociaux. Pourtant, dès septembre dernier, les commerçants s'inquiétaient de ces aménagements décidés sur un coin de bureau. Il y a quelques semaines encore, ces mêmes commerçants confirmaient l'impact de ces voies sur leur activité du samedi. Il vous a donc fallu une enquête, pour découvrir une réalité. Mais, même face à ce résultat sans appel, vous annoncez encore une nouvelle enquête. Alors, on peut casser le thermomètre lorsque l'on trouve qu'il fait trop chaud ; c'est forcément la faute du thermomètre ou la faute de l'opposition, ou des politiciens qui déclenchent des polémiques. Bref, c'est de la faute de tous, sauf de vous. On découvre qu'à défaut d'avoir de l'audace, vous avez le sens du mutisme. Et j'en finis là-dessus, parce que vous êtes aussi – c'est cela le plus grave à mes yeux Monsieur le Maire – un Maire qui ment parfois. Lors du dernier conseil municipal, vous citiez en exemple les communes de Saint-Berthevin et de Changé pour vous défausser. Les animateurs partent, ce n'est pas de notre faute ; c'est pareil ailleurs. On n'arrive pas à recruter, ce n'est pas de notre faute ; c'est pareil ailleurs. Et pourtant ces dires sont faux. La situation n'est pas simple à Saint-Berthevin ni à Changé, mais sans commune mesure, par rapport à ce que les parents vivent à Laval. Il suffit de lire certains tweets ; je ne suis pas sur les réseaux sociaux ; mais vous imaginez bien que l'on m'a transmis le tweet notamment de Yannick Borde, le maire de Saint-Berthevin. Jamais dans ces communes il n'a été question ou de fermer les TAP quand ils en ont, ou la garderie dans ces communes. Jamais. À Laval, il n'y a pas une semaine, sans que des parents vivent avec cette épée de Damoclès. Alors, pour vous répondre Monsieur le Maire, à votre question « Dans quel monde vivez-vous ? » ; je vous réponds simplement, nous aussi l'opposition, nous vivons dans le vrai monde, où les Lavallois ont le droit d'exprimer des inquiétudes légitimes, même lorsqu'elles ne sont pas agréables à entendre, où les élus de l'opposition ont le droit de proposer d'autres pistes que celles imaginées dans un bureau, où les notes des conseillers et des cabinets de conseil ne remplacent pas la vraie parole des Lavallois et des Lavalloises, où un Maire n'utilise pas hélas de vieilles ficelles pour avancer, ou même ses propres élus de sa majorité, à l'instar de votre adjointe Madame Camille Pétron, se sent obligée en conseil communautaire, d'en appeler je cite « à la transparence et donc à la confiance » sur un sujet particulièrement important pour nos jeunes.

Parce que ce sont ces mêmes ficelles, parce que c'est cette déconnexion à ce vrai monde qui creuse un peu plus le lien entre citoyens et élus, que se nourrit l'abstention. Alors, vous aviez raison Monsieur le Maire, en juin dernier, chacun doit faire son bilan de conscience et je vous demande de commencer par le vôtre. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci Monsieur Pillon. Oui, effectivement, on n'a pas les mêmes visions du monde ; et donc, peut-être que nous ne vivons pas dans le même monde. Moi, je parle des difficultés des Lavallois et des Lavalloises, auxquelles je réponds mois après mois, les difficultés sociales, la précarité grandissante : 17 % de pauvreté à Laval, trois quartiers prioritaires, des parents effectivement qui ont des difficultés de garde, et puis, une crise sanitaire, et donc j'en tire évidemment pleinement les leçons. Un maire qui n'entend pas, vous êtes vraiment caricatural et c'est dommageable, car je crois que vous avez devant vous le premier maire de Laval, qui a reçu en moins de deux ans 400 Lavallois dans son bureau ou dans les maisons de quartiers en permanence du maire. Donc, un Lavallois qui écoute, qui est sur le terrain et qui n'a pas besoin de cabinet de conseil d'un milliard d'euros de McKinsey pour le faire. Je ne suis pas un maire qui insulte les Lavallois, je ne suis pas un maire qui dit qu'il va emmerder les Lavallois ; je suis un maire qui veut protéger les générations futures et qui se dit que cela va être dur, que cela va être compliqué parce que oui, je suis le fruit d'une génération qui a connu quoi ? La crise financière de 2007/2008, vous vous en souvenez Monsieur Pillon de cette crise-là ? Quel bilan on en a tiré ? Sur le précédent mandat, vous avez vendu malheureusement, vous avez continué à rembourser des banques et des bad banques. Ça, c'est quand même une première crise à laquelle on doit répondre. Deuxième crise, il y a quand même une urgence sanitaire à laquelle nous devons répondre, et je crois que l'on a été là aussi, en première ligne en montant un centre de vaccination, en étant en réponse directe avec les préoccupations des Lavallois. Il y a une crise économique et sociale qui est devant nous, donc nous répondons aux besoins des Lavallois, au plus juste. Donc, nous sommes véritablement dans l'écoute. Je crois qu'il y a un maire et une équipe municipale sur le terrain, en permanence, à rencontrer des Lavallois, à écouter les Lavallois, à concerter, à dialoguer. Donc, moi je veux bien que vous fassiez un procès, à une semaine d'un choix présidentiel important. Moi, ce que je peux vous dire, dans ma vision du monde, c'est que je suis un maire qui écoute, et qui écoute sa minorité quand elle l'invite à la conférence des banquiers. Je suis un maire qui est à l'écoute de sa minorité quand il l'invite à tous les événements, tous les événements, et regardez vos Outlook, vous êtes invité à tous les événements et je ne vous vois pas présent. Je suis un maire qui est attentionné à sa minorité municipale quand elle invite à des formations municipales, sur l'égalité femme-homme, j'ai hâte de voir la minorité et la majorité dans d'autres instances de ce département ou de cette région, attablées pour parler égalité femme-homme. Je suis un maire qui écoute sa minorité quand il laisse place au débat ; et je vous laisse la place au débat, à l'expression ; et quand, au bout de 15, 16, 20, 30 minutes de prise de parole, d'injonctions contradictoires d'une personne de la minorité, je me permets effectivement de rétablir certains faits, cela me semble important. Je suis également un maire qui est à l'écoute de sa minorité quand il la fait participer à des jurys importants : vous étiez au jury conformité du budget participatif, vous serez au jury du budget participatif dédié aux jeunes, vous serez au jury des Halles, puisque cette place du 11 Novembre nous voulons en faire un projet fédérateur.*

Je vous rappelle aussi qu'en début de mandat, puisque nous avons véritablement la volonté de faire de la politique autrement, je vous avais proposé une présidence de commission dédiée aux cultures, au rayonnement de la ville ; et je crois que l'on vous respecte aussi dans les délais d'envoi notamment de documents budgétaires et financiers importants. Donc, moi je veux bien que l'on me fasse un procès, le procès de notre majorité mais nous sommes des hommes et des femmes en permanence sur le terrain, en permanence dans le dialogue, en permanence à trouver des solutions. Et je crois que nous avons pris les fonctions dans un temps quand même très, très compliqué, où certains élus nous ont même appelés à l'unité et à réfléchir ensemble. Donc, moi je ne veux pas de procès de fausses intentions. Me traiter de menteur ou de ne pas dire la vérité alors que j'ai échangé avec le maire de Saint-Berthevin, nous ne partageons pas la même vision du monde, puisqu'effectivement, la presse qui est ici présente l'a bien rappelé. Alors, peut-être que Ouest-France ment quand elle dit que le temps de la pause méridienne a fermé à Saint-Berthevin. Est-ce qu'elle ment, oui ou non, la presse ? Qui est-ce qui ment ? Qui est le menteur ? La presse ? Vous ? Yannick Borde ? Qui ment, je vous le dis... Vous avez vu l'article de presse, je peux vous le montrer. Les TAP ont fermé, moi je veux bien, et les pauses méridiennes, pour cause de quoi ? De Covid. Mais enfin, dans quel monde vivons-nous ? Dans un monde covidé. C'est ce que je répons. Comme je vous ai répondu, vous avez fait une lettre ouverte, je vous ai répondu. Plusieurs fois même dans la presse, je vous ai répondu. Et nous n'avons pas attendu les difficultés pour agir ; puisque dès la rentrée dernière nous sommes en action sur le temps périscolaire. Voilà. Nous sommes face à une crise climatique, environnementale forte, nous avons des injonctions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département ; qui nous dit il faut nous préoccuper de nos mobilités, nos mobilités durables, donc quoi, nous trouvons des solutions, nous agissons. Alors, ça se fait dans la difficulté, parce que du jour au lendemain quand on porte des contraintes, évidemment on ne va pas vous dire « Bravo, merci de nous avoir contraints de faire des choses », on essaie d'inventer des solutions, de dialoguer, je crois vraiment à ce dialogue ; et la commune et l'agglomération ont un rôle d'amortisseur de ces chocs et de ces crises. Je crois, que c'est là-dessus, on parle vraiment avec passion, avec énergie. Mais, me dire, nous dire, que nous serions dans un autre monde, coupés du monde, que nous ne vous écouterions pas, sincèrement je n'y crois absolument pas ; et sans doute est-ce une version caricaturale ; et donc, sans doute vous ne voterez pas pour Emmanuel Macron qui est un Président qui veut emmerder les Français, qui n'écoute pas les Français, qui prend son parlement pour un godillot puisque vous étiez évidemment, vous êtes un de ces membres soutenu par ce parti-là. Donc, regardez ce qui se passe dans votre camp politique, vous étiez quand même sur une liste de droite-LREM, vous soutenez quand même cette équipe-là. Moi, je constate que dans ce monde politique il n'y a pas forcément beaucoup de dialogue et de transparence. Et puis vous dire que, et je retiens mes propos, je suis très préoccupé comme vous à l'abstention ; je suis très préoccupé de cette difficulté à opérer cette transition démocratique et c'est pour cela que nous sommes sur le terrain tous les jours, c'est pour cela pour cela que nous essayons d'innover en faisant vivre cet hôtel de ville tous les soirs, en faisant venir l'éducation populaire qui rentre pour faire des conférences, en faisant vivre un budget participatif que, je vous le rappelle, vous n'avez pas voté, un budget participatif dédié aux Lavallois, un budget participatif dédié aux jeunes, soi-disant parce que ce serait compliqué, qu'il n'y aurait pas de mécénats privés. Vous ne l'avez pas voté.

On essaie de faire vivre cette démocratie, on essaie d'ouvrir tous nos jurys de projets urbains, nous concertons tous nos projets urbains, et là, dans la continuité de ce qui se faisait puisque sur la place du 11 Novembre nous récupérons le travail que vous avez mené, de concertation, qui est un excellent travail sur lequel on s'appuie. Donc je pense que chacun essaie de prendre sa part, mais, ne venez pas me dire que je n'entends pas, je n'écoute pas, je ne dis pas la vérité, puisque je crois que nous avons rétabli justement beaucoup de transparence, beaucoup de dialogue avec les Lavallois, et remis à flot une maison commune qui était en grave difficulté. Voilà ce que je pourrais vous répondre et je me tiens évidemment ouvert à tout échange, dialogue, comme toujours. Camille Pétron et Didier Pillon.

Camille Pétron : *Oui, merci Monsieur le Maire. Moi j'aimerais juste rappeler aussi, à Monsieur Pillon que le pluralisme de notre équipe fait notre richesse, c'est bien le fait qu'on ait des points de vue différents qu'on a aussi des débats démocratiques qui sont des débats sains. Et je vous remerciais d'ailleurs de ne pas réutiliser mes propos, surtout sur un dossier sur lequel on ne vous pas entendu au conseil communautaire. Merci Monsieur Pillon.*

Didier Pillon : *Je ne vais pas rentrer dans une polémique. Le but, simplement pour Madame Pétron, c'est de dire que je n'ai pas parlé dans ce dossier, puisque j'étais d'accord, la preuve, j'ai voté pour. Donc je n'interviens pas toujours quand je suis d'accord. Je reviens sur ce que vous avez dit Monsieur le Maire, je n'ai pas dit que vous n'étiez pas toujours un démocrate ; je dis simplement, qu'il y a des moments, quand cela ne vous arrange pas, quand la vérité vous titille, vous ne voulez pas la voir. Alors, nous aussi, lorsque nous étions la majorité nous avons à chaque fois, systématiquement invité des membres de l'opposition dans des jurys, cela me paraît la moindre des démocraties et utile. Donc, nous participons à des jurys, nous vous invitons, mais nous ne voulions pas pour autant nous sentir comme des otages. Je précise quand même que m'avoir proposé la présidence de la commission culture, je suis désolé c'est purement administratif, et ça fait joli. C'est l'adjoint qui décide, ce n'est pas le président de la commission. Donc, ne nous trompons pas non plus sur les symboles, je dis simplement, moi, que nous n'avons pas eu le sentiment d'avoir été entendus et respectés suffisamment lors du dernier conseil municipal ; et c'était l'objet de mes propos.*

M. le Maire : *Est-ce que vous vous sentez, quand je réponds à une lettre ouverte, est-ce que vous vous sentez avoir été entendu et, répondre ? Et vous avez vu ma réponse à la lettre ouverte avec le plan d'actions, il y avait une dizaine de points de travaillés, oui ou non ?*

Didier Pillon : *J'ai considéré que votre réponse n'était pas intéressante. Voilà.*

M. le Maire : *Ah bah voilà. Donc, est-ce que je suis un menteur pour autant ?*

Didier Pillon : *Je n'ai pas dit cela.*

M. le Maire : *Ah ben si. Vous dites que je mens, que je ne dis pas toujours la vérité.*

Didier Pillon : *Sur certains points, par rapport à Saint-Berthevin, le TAP et autres oui...*

M. le Maire : *Et quand je vous dis que nous avons mis des actions en place depuis le mois de septembre, est-ce que je n'agis pas ? Est-ce que je n'entends pas les Lavallois et les Lavalloises ? Quand je vous dis que nous faisons face à un monde qui est complexe, avec des crises à répétition sur lequel il faut s'adapter, est-ce que je suis un Maire qui n'entend pas ? Je fais part des difficultés, et ces difficultés, c'est le courage de l'action politique parce que, je vais même aller plus loin, vous me donnez cette tribune-là. Je vais vous dire ce qui va se passer. J'ai cette chance-là, d'avoir une équipe municipale, je le dis, courageuse, courageuse d'être dans l'action ; courageuse de s'attaquer à ce qui est derrière nous, qui est cette place du 11 Novembre. Et je vais vous dire ce qui va se passer, on va nous traiter de tous les noms, vous allez me dire que je n'entends pas les Lavallois parce que, il va se passer quoi ? Oui, les mobilités vont évoluer, oui, la circulation sera plus difficile car elle va être davantage apaisée, que l'on va laisser place aux mobilités douces, qu'on va laisser place à nos bus. Vous allez me dire aussi que je n'entends pas les Lavallois parce qu'effectivement il va falloir déplacer certains arbres, voire même abattre certains arbres pour laisser place à davantage de biodiversité et de nature pour désimpermeabiliser les sols. Là aussi, vous allez me dire peut-être, que je n'entends pas les Lavallois. Vous allez aussi me dire sur cette place du 11 Novembre que je n'entends pas les commerçants lavallois parce que, certains commerçants vont dire potentiellement « Bah oui que ça va être très difficile pendant les travaux, parce que mes clients ont perdu leurs repères et ne vont pas pouvoir venir ». Voilà, et ça, ce n'est pas que je n'entends pas, c'est que nous avons le courage de nos actions, le courage de nos idées, le courage d'agir pour cette transformation de la ville ; et ce que je leur répondrai, c'est qu'effectivement nous apportons in fine, dans les résultats de cette future place du 11 Novembre, de la biodiversité, une place où il fait bon vivre qui est une destination pour nos commerçants, pour les Lavallois ; et donc il va y avoir des moments de remous. Et donc, c'est exactement la même réponse que je vous ai fait sur le temps périscolaire. Nous vivons une période de tension extrême avec ce Covid, donc, on essaie de s'adapter, ça râle. Ça ne veut pas dire qu'on n'entend pas les Lavallois, bien au contraire et jamais, jamais, jamais, nous ne mettrions les Lavallois et les enfants lavallois en insécurité, comment vous pouvez penser cela ? Bien au contraire. On pourrait refaire, on peut refaire éternellement les débats, mais, déjà, je vous prémunis, sur les travaux de la place 11 novembre, de ce que je vais entendre. Et ce n'est pas pour cela que je ne vais pas agir. Mais il y a des difficultés, sans doute, car c'est le courage d'agir, en tout cas c'est comme ça que je le vois.*

N° S511 - I

DOSSIER INDIVIDUEL DE SITUATION 2020 DE MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Cour régionale des comptes (CRC), lors de son contrôle effectué en 2019 sur la ville de Laval, a pointé le manque d'information du conseil municipal sur la situation de la société anonyme d'HLM Méduane Habitat,

Qu'elle a demandé que la situation de la société soit présentée régulièrement devant les élus municipaux,

Que cette présentation s'effectue à partir du dossier individuel de situation (DIS) élaboré par la fédération nationale des Entreprises sociale de l'habitat (ESH), mis à disposition en février 2022,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du dossier individuel de situation 2020 de Méduane Habitat.



Dossier de synthèse 2020

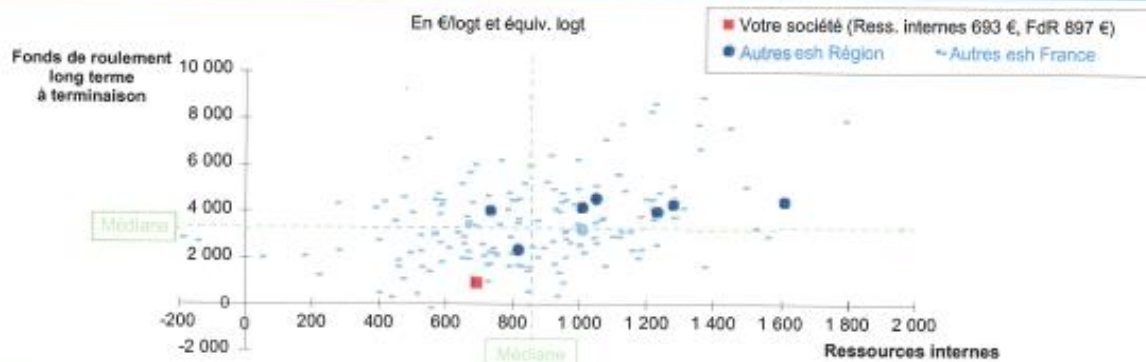
(février 2022)

53201

Méduane Habitat

1 Vision d'ensemble ...

... de la situation financière 2020 (a)



... du patrimoine et de l'activité

| | | Société | | | 9 | 176 |
|--|------------------------|---------|-------|---------------|------------|------------|
| | | 2018 | 2019 | 2020 | esh région | esh France |
| Parc locatif | Nb logts+equiv | 6 018 | 6 073 | 6 095 | 88 572 | 2 536 387 |
| .Evolution | Base 100 = 2018 | | | 107 % | 114 | 111 |
| .Age moyen | Ans | | | 36 ans | 29 | 34 |
| .Part "Foyers" | % | | | 11 % | 10 | 9 |
| .Part "ancien régime" (HLMO...) | % | | | 55 % | 31 | 34 |
| .Part de logts en Quartiers Prioritaires (QPV) | % | | | 24 % | 16 | 25 |
| .Part de logts en perf. énergétique ABCD | % | | | 97 % | 91 | 78 |
| Mises en chantier locatives (b) | Nb logts+equiv | 83 | 115 | 167 | 1 771 | 50 608 |
| | % du parc | 1.4 | 1.9 | 2.7 % | 2.0 | 2.0 |
| Travaux d'amélioration (c) | Millions € | 11.4 | 7.0 | 4.6 M€ | 58.6 | 2 403.5 |
| | €/logt+equiv | 1 940 | 1 180 | 757 € | 664 | 954 |
| Ventes à personnes physiques | Nb logts | 10 | 9 | 6 | 471 | 7 579 |
| Mises en chantier promotion accession (d) | Nb logts Vefa+Psla+Brs | 1 | 29 | 2 | 66 | 2 908 |

(a) Valeurs calculées et affichées pour les seules esh à dominante locative (loyers > 60% du 'chiffre d'affaires')

(b) Neuf (y compris acquisitions VEFA et usufruit) et acquisition-amélioration.

(c) Montants comptabilisés en additions et remplacements de composants.

(d) Y compris vis SCI, au prorata des parts sociales détenues.

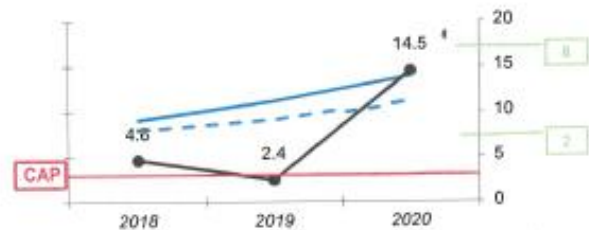
2 Exploitation et gestion



2.1 - Autofinancement et Ressources Internes

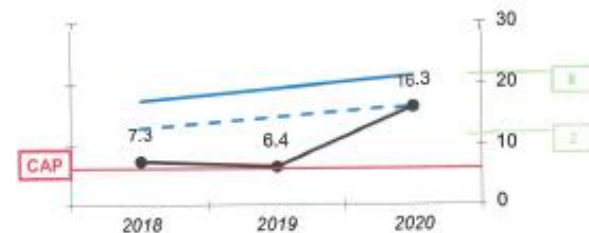
| Millions d'€ | Société | | |
|---|-------------|-------------|------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 |
| Marge brute sur locatif (1) | 11.0 | 12.1 | 13.8 |
| [dont loyers] | [21.1] | [22.1] | [22.7] |
| + Marge brute promotion accession | 0.5 | 0.4 | 0.2 |
| [dont chiffre d'affaires promotion accession] | [2.3] | [0.7] | [2.0] |
| - Autres postes d'autofinancement (entretien, taxes, personnel, etc) | -12.1 | -12.8 | -13.2 |
| = Autofinancement courant | -0.7 | -0.3 | 0.8 |
| + Exceptionnel | 1.8 | 0.9 | 2.9 |
| = Autofinancement net HLM | [A] | 1.1 | 0.6 |

Autofinancement net HLM, en % des produits



| | | | | |
|-------------------------------------|----------------|------------|------------|------------|
| Vente à P.P. (prix - remb anticipé) | [B] | 0.8 | 1.1 | 0.7 |
| Rembt emprunts long terme (2) | [C] | -0.1 | -0.1 | -0.1 |
| Ressources internes | [A+B+C] | 1.8 | 1.6 | 4.2 |

Ressources internes, en % des (produits + vente Hlm)



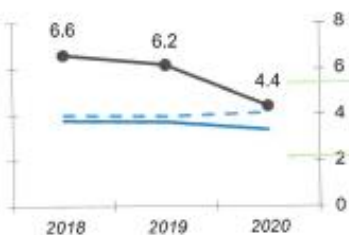
(1) Loyers - Annuité emp. locatifs - Charges non récupérées.
 (2) Emprunts long terme "structure" et "non affectés".

2.2 - Indicateurs d'exploitation pour les logements (hors foyers)

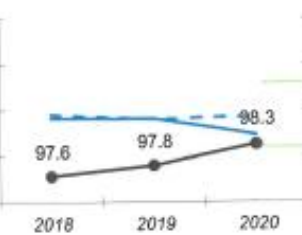
| | Positionnement Société 2020 | | | Ratios | | | | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------|---------|-------|-------|--------------------|-------|-------|--------------------|-------|-------|
| | 1er décile | Médiane esh France | 9e décile | Société | | | Médiane esh région | | | Médiane esh France | | |
| | | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2018 | 2019 | 2020 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Loyer | | | | | | | | | | | | |
| en € / logt Avant RLS | | | | 3 884 | 3 994 | 4 111 | 4 548 | 4 600 | 4 678 | 4 675 | 4 724 | 4 795 |
| Net de RLS | | | | 3 727 | 3 817 | 3 862 | 4 351 | 4 393 | 4 387 | 4 526 | 4 552 | 4 533 |
| Charges locatives récupérées | | | | | | | | | | | | |
| en € / logt | | | | 930 | 1 025 | 927 | 830 | 799 | 786 | 981 | 971 | 974 |
| Annuité comptabilisée | | | | | | | | | | | | |
| en € / logt | | | | 1 603 | 1 614 | 1 333 | 1 882 | 1 781 | 1 788 | 1 988 | 1 905 | 1 880 |
| en % des loyers | | | | 44.2 | 43.5 | 35.7 | 41.4 | 39.0 | 39.2 | 42.8 | 39.9 | 39.6 |
| Coût de fonctionnement | | | | | | | | | | | | |
| en % des loyers | | | | 30.8 | 30.1 | 28.9 | 21.4 | 20.3 | 20.7 | 21.9 | 21.6 | 21.6 |
| T F P B | | | | | | | | | | | | |
| en % des loyers | | | | 12.8 | 12.8 | 12.6 | 11.2 | 11.2 | 11.1 | 10.2 | 10.0 | 10.1 |
| en € / logt soumis | | | | 623 | 636 | 616 | 648 | 665 | 666 | 651 | 668 | 671 |

2.3 - Gestion locative : vacance, recouvrement, mobilité des locataires

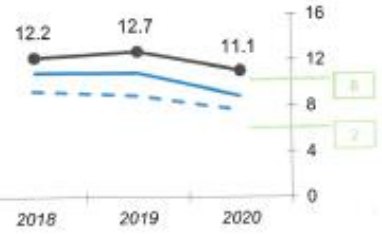
Vacance
au 31/12, en % du parc de logts



Taux de recouvrement
en % du quittancement



Mobilité des locataires
en % du parc de logts

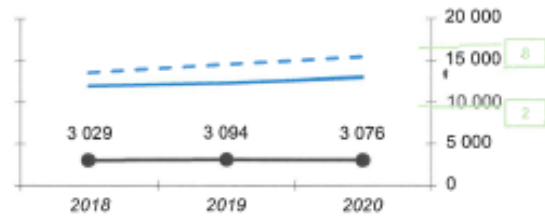


3 Structure financière

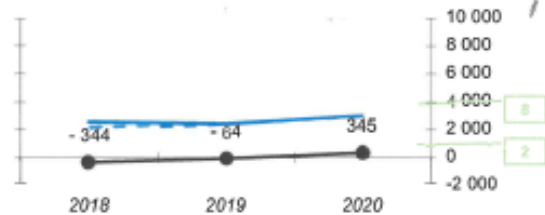
3.1 - Eléments de structure financière

| Millions d'€ | Société | | |
|---|---------|-------|-------|
| | 2018 | 2019 | 2020 |
| Situation nette DIS | 18.2 | 18.8 | 18.8 |
| [dont capital social et primes] | [0.0] | [0.0] | [0.0] |
| - Equilibre sur immos, à terminaison ⁽¹⁾ | | | |
| [dette emprunts + subv. nettes - immos net] | -20.3 | -19.2 | -16.7 |
| = Potentiel financier à terminaison | -2.1 | -0.4 | 2.1 |
| + Autres postes de FdR long terme ⁽²⁾ | 5.4 | 3.2 | 3.4 |
| = FdR long terme à terminaison | 3.3 | 2.8 | 5.5 |
| - Equilibre 31/12 sur op. préliminaires, réserves foncières, op. accession, ... | -6.2 | -5.8 | -5.7 |
| = FdR à terminaison | -2.9 | -3.0 | -0.3 |
| + Excédent 'bas de bilan' ⁽³⁾ | 6.9 | 5.5 | 5.9 |
| = Trésorerie potentielle à terminaison | 4.0 | 2.5 | 5.7 |
| = Trésorerie nette au 31/12 ⁽⁴⁾ | -4.1 | 4.8 | 0.4 |

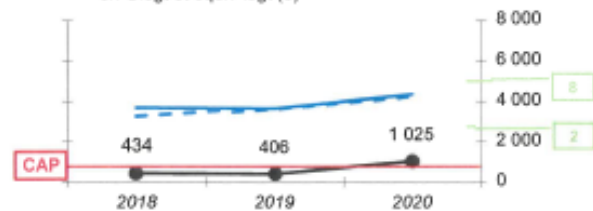
Situation nette, en €/logt et équiv-logt (5)



Potentiel financier, en €/logt et équiv-logt (5)

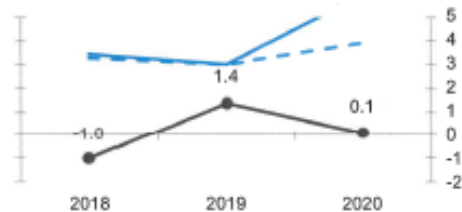


FdR long terme à terminaison + Autofi. courant en €/logt et équiv-logt (5)



Trésorerie nette au 31/12

en mois de dépenses (invest. et exploitation)



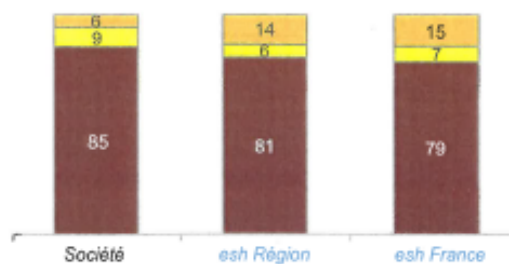
- (1) Hors op préliminaires et réserves foncières. Y compris emprunts long terme non affectés. Chiffré à terminaison des op. locatives Non soldées et En cours.
- (2) Dépôts de garantie, provisions (PGE, Indemnités retraite, Swap), dette d'intérêts compensateurs.
- (3) 'BFR exploitation' et 'BFR hors exploitation', sauf créances et dettes sur op. locatives en cours.
- (4) Trésorerie 'actif', nette des concours courants bancaires et des préfinancements accession.
- (5) Valeurs calculées et affichées pour les seules esh à dominante locative (loyers > 80% du 'chiffre d'affaires')

3.2 - Plan de financement des constructions locatives

Plan de financement prévisionnel actualisé, pour les constructions locatives mises en chantier sur la période 2018-2020 en % du prix de revient prévisionnel

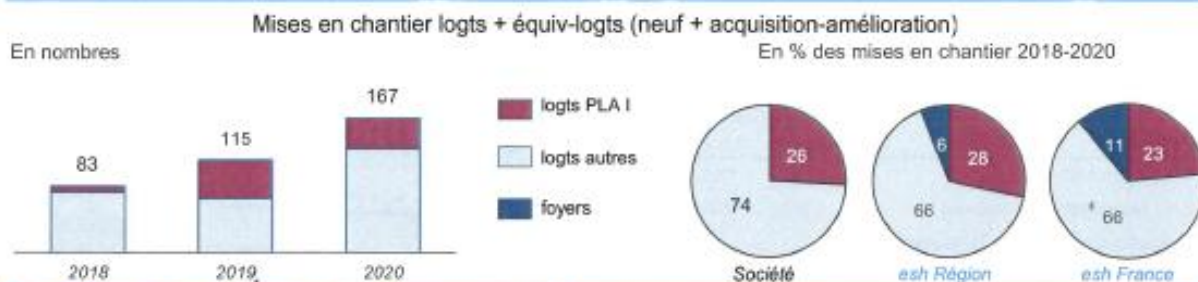
- % Fonds propres
- % Subventions
- % Emprunts (*)

(*) En principe : hors PHBB1



4 Activités locatives et accession

4.1 - Construction locative



4.2 - Travaux d'amélioration et maintenance



4.3 - Promotion accession

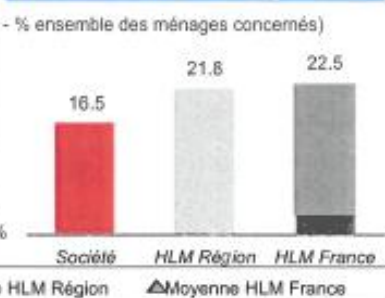


5 Occupation sociale

5.1 - Revenus des ménages



5.2 - Revenus < 20% plafonds



5.3 - Allocataires APL



6 Ressources humaines

6.1 - Effectif de la société



6.2 - Indicateurs 2020

| | Société | esh Région | esh France |
|---|---------|------------|------------|
| Composition de l'effectif en % (b) | | | |
| Administratif | 52% | 78% | 68% |
| Immeubles et maintenance | 48% | 22% | 32% |
| (dont cadres) | (15%) | (22%) | (21%) |
| Coût du personnel en €/logt (c) | | | |
| dont (non récupérable) (c) | 1 512 | 861 | 900 |
| (récupérable) | (1 357) | (788) | (807) |
| | (155) | (73) | (93) |

(a) Y compris via SCI, au prorata des parts sociales détenues.

(b) Une absence de chiffre signifie l'absence de réponse société à l'enquête fédérale "RH effectifs et salaires".

(c) Calculé pour les seules esh à dominante locative (foyers > 60% du 'chiffre d'affaires')

**TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE
ET COMMERCIALE**

M. le Maire : *Je vous propose donc, de passer, si vous en avez terminé, au sujet de transition urbaine écologique et commerciale. Je vais laisser la parole à Ludivine Leduc. Et donc Bruno Bertier, effectivement en tant que président de la SPL, va quitter la salle, sur l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié.*

**AVENANT N° 3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ
AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

Rapporteur : Ludivine Leduc

I - Présentation de la décision

Le contrat de concession de la ZAC Quartier Ferrié signé en février 2015 prévoit la rémunération de l'aménageur à l'article 20.2.

Celle-ci se décompose de la manière suivante en appliquant des pourcentages :

- pour les acquisitions : 2 % de dépenses d'acquisitions (frais compris),
- pour le suivi des travaux : 8 % des dépenses TTC des travaux,
- pour la commercialisation : 2 % des montants TTC, concession et locations à long terme,
- pour le suivi administratif : 110 000 €/an, montant forfaitaire.

Le contrat de concession a ainsi été strictement appliqué pour la ZAC Quartier Ferrié depuis le début de la concession. On retrouve les montants comptabilisés par ligne au sein des CRACL (compte-rendu annuels d'activités approuvés chaque année par le conseil municipal).

- Historique :

Les rémunérations ont été estimées au moment du dossier de création (février 2014) et annexées au contrat de concession.

À ce stade, le bilan prévisionnel prévoyait une rémunération de 1 295 861 € HT.

Les CRACL de 2015 et 2016 reprennent ce montant de rémunération.

En 2017, le dossier de réalisation est approuvé par le conseil municipal, ce qui a pour effet d'ajuster les différents montants précités.

Le montant des dépenses est alors fixé à 20 394 230 €. La rémunération est ajustée à 1 362 537 € HT.

- Problématique soulevée pour le projet d'avenant n° 3 :

Durant l'exécution de la concession d'aménagement, il a été constaté l'absence de concordance entre le volume des charges engagées par la SPL Laval Mayenne Aménagements pour réaliser sa mission d'aménageur et le volume des rémunérations perçues.

En effet, par application stricte de la concession d'aménagement, la rémunération appelée serait de 2 503 019 €.

Ce montant excède le coût réel et est déconnecté du bilan de l'opération. Un avenant est proposé à la ville de Laval afin de réviser les modalités de calcul précitées pour les adapter au temps réellement consacré par l'aménageur pour la réalisation de cette opération. Cette méthode a pour effet de prendre en compte les coûts réellement exposés par l'aménageur pour conduire l'opération (frais de personnel, quote-part coût de fonctionnement de LMA...).

Au bilan, il a été estimé que le montant des charges à imputer au terme de la concession serait de 1 778 081 €.

II - Impact budgétaire et financier

Au regard des sommes inscrites au sein du bilan d'opération, soit 1 778 080 €, le montant restant à imputer dans les comptes au terme de la concession est estimé à 455 427 €, soit un montant lissé sur la période, de 50 603 € par an jusqu'à 2029, terme de la concession.

Il vous est proposé d'approuver cette délibération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC LAVAL GRANDE VITESSE AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Ludivine Leduc

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a confié par traité de concession signé en février 2015, la réalisation du programme de la ZAC LGV. Ce traité de concession fixait, dans son article 20.2 les modalités de rémunération de l'aménageur.

Un premier avenant est intervenu en décembre 2019 pour allonger la durée de la concession d'aménagement et prendre en compte le changement de dénomination du concessionnaire.

À l'issue d'une seconde période d'observation, le concessionnaire fait part du fait qu'une société publique locale d'aménagement (SPLA) ne peut pas réaliser de bénéfice sur une opération. La rémunération obtenue sur la réalisation de la ZAC doit donc correspondre au temps réellement passé.

Le contrat de concession de la ZAC LGV signé en février 2015 prévoyait la rémunération de l'aménageur à l'article 20.2. Les rémunérations ont été estimées au moment du dossier de création (février 2014) et annexées au contrat de concession.

En application du traité de concession, la rémunération se décompose de la manière suivante :

- pour les acquisitions : 2 % des dépenses d'acquisition (frais compris),
- pour le suivi des travaux : 8 % des dépenses toutes taxes comprises des travaux,
- pour la commercialisation : 2 % des montants toutes taxes comprises des cessions, concessions ou locations à long terme,
- pour le suivi administratif : 110 000 €/an.

Le contrat de concession a ainsi été strictement appliqué pour la ZAC LGV depuis le début de la concession. On retrouve les montants comptabilisés par ligne au sein des CRACL (comptes rendus annuel d'activités approuvés tous les ans).

Or, en poursuivant ainsi l'application des taux, la rémunération attribuée à l'aménageur sera supérieure au coût réellement engagé. La SPL n'a pas pour vocation de réaliser un bénéfice. La rémunération de l'aménageur doit correspondre au coût réel et au temps passé. L'objet de l'avenant n° 2 présenté ici propose donc d'ajuster pour le temps restant de la concession le montant versé annuellement à l'aménageur pour retrouver cette équation d'équilibre.

- Historique :

Les rémunérations ont été estimées au moment du dossier de création (3 février 2014) et annexées au contrat de concession.

Au stade du dossier de création, le bilan prévisionnel prévoyait une rémunération de 2 277 747 € HT pour un montant total de dépenses de 39 908 330 € HT.

Les CRACL 2015 et 2016 reprennent ce montant de rémunération.

En 2016, le dossier de réalisation est approuvé par la collectivité, ce qui a pour effet de réviser les différents montants précités.

Le montant total des dépenses est fixé à 31 552 157 €. La rémunération est alors ajustée à 2 003 861 €.

- Problématique :

Durant l'exécution de la concession d'aménagement, il a été constaté l'absence de concordance entre le volume des charges engagées par la SPL Laval Mayenne Aménagements pour réaliser sa mission d'aménageur et le volume des rémunérations correspondantes.

En effet, par application stricte de la concession d'aménagement, la rémunération appelée serait de 3 297 757 €.

Ce montant étant déconnecté du bilan de l'opération, un avenant est proposé à la collectivité afin de réviser les modalités de calcul précitées pour les adapter au temps réellement consacré par l'aménageur à la réalisation de cette opération. Cette méthode a pour effet de prendre en compte les coûts réellement exposés par l'aménageur pour la conduite de l'opération (frais de personnel, quote-part du GIEL LMA...).

Il a été estimé le montant des charges à imputer au terme de la concession à 2 070 764,00 €.

II - Impact budgétaire et financier

Au regard des sommes inscrites au sein du bilan de l'opération, soit 2 070 764,00 €, le montant restant à imputer dans les comptes au terme de l'opération est estimé à 602 494 €, soit un montant lissé de 66 944 € par an jusqu'en 2029 au terme de la concession.

Il vous est proposé d'approuver cette délibération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Ludivine Leduc : *Merci Monsieur le Maire. Je vais vous faire donc les 2 délibérations d'une même voix puisqu'elles portent sur les 2 ZAC donc Ferrié et LGV. Tout d'abord, rappeler que LMA (Laval Mayenne Aménagements) est un opérateur central de la transition urbaine de notre ville, il est aménageur sur la place du 11 Novembre aux cotés de l'équipe ainsi que sur 2 secteurs importants qui sont la ZAC Ferrié et la ZAC de la Gare. Donc ces délibérations portent sur ces deux ZAC, les contrats de concession des ZAC LGV et Ferrié prévoient la rémunération de l'aménageur aux l'article 20.2. Elles se décomposent de manière identique pour les deux contrats en plusieurs lignes : pour les acquisitions, 2 % de dépenses d'acquisitions (frais compris) ; pour le suivi de travaux, 8 % des dépenses TTC des travaux ; pour la commercialisation, 2 % des montants TTC des cessions, concessions ou locations à long terme ; pour le suivi administratif, cela représente 110 000 € par an. Les contrats de concession ont ainsi été strictement appliqués pour les deux ZAC depuis le début de la concession. On retrouve les montants comptabilisés par ligne au sein des CRACL (compte-rendu annuels d'activités). Un petit historique donc, les rémunérations ont été estimées au moment du dossier de création (3 février 2014) et annexées aux contrats de concession. Pour la ZAC LGV, le premier avenant il était de décembre 2019, au stade du dossier de création, le bilan prévisionnel prévoyait une rémunération de 2 277 747 € HT pour un montant total de dépenses de 39 908 330 € HT. Les CRACL de 2015 et 2016 reprennent ce montant de rémunération. En 2016, le dossier de réalisation est approuvé par la collectivité, ce qui a pour effet de réviser les différents montants précités. Le montant total des dépenses est donc fixé à 31 552 157 €. La rémunération est ajustée à 2 003 861 € HT. Tout cela c'était juste pour la ZAC LGV je rappelle. Pour la ZAC Ferrié, au stade du dossier de création, le bilan prévisionnel, il prévoyait une rémunération de 1 295 584 € HT pour un montant total des dépenses de 20 586 387 € HT. Les CRACL de 2015 et 2016 reprennent le montant de rémunération. En 2017, le dossier de réalisation est approuvé par la collectivité, ce qui a pour effet de réviser les différents montants précités. Le montant total des dépenses est fixé à 20 394 230 €. La rémunération est ajustée à 1 362 537 € HT. La problématique soulevée au projet d'avenant N°3 : durant l'exécution de la concession d'aménagement, il a été constaté l'absence de concordance entre les volumes des charges engagées par la SPL Laval Mayenne Aménagements pour réaliser sa mission d'aménageur et le volume des rémunérations correspondantes. En effet, par application stricte des concessions d'aménagement, la rémunération appelée serait la suivante : pour la ZAC LGV 3 297 757 € ; pour la ZAC Ferrié 2 503 019 €. Ces montants étant déconnectés du bilan de l'opération, un avenant est proposé à la collectivité afin de réviser les modalités de calcul précitées pour les adapter au temps réellement consacré par l'aménageur pour la réalisation de cette opération. Cette méthode a pour effet de prendre en compte les coûts réellement exposés par l'aménageur pour la conduite de l'opération, ce qui correspond au frais de personnel, quote-part du GIEL LMA.... Pour la ZAC LGV, il a donc été estimé le montant des charges à imputer au terme de la concession qui est égal à 2 070 764 €. Au regard des sommes inscrites au sein du bilan de l'opération, soit le même montant, à imputer dans les comptes au terme de l'opération est estimé à 602 494 €, soit un montant lissé de 66 944 € par an jusqu'en 2029 pour un montant total sur sept ans de 602 494 €. Pour la ZAC Ferrié, il a été estimé le montant des charges à imputer au terme de la concession à 1 770 081 €.*

Au regard des sommes inscrites au sein du bilan de l'opération, soit 1 770 081, le montant restant à imputer dans les comptes au terme de l'opération est estimé à 455 427 €, soit un montant lissé de 50 603 € par an jusqu'en 2029. Donc, voilà le rapport pour les deux ZAC. Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Donc vous avez présenté les 3 délibérations d'un bloc ?*

Ludivine Leduc : *Non, que les deux premières, donc la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié et la ZAC LGV.*

M. le Maire : *Très bien. Du coup, est-ce qu'il y a des questions sur ces 2 délibérations ? Non. Donc nous allons les voter quand même une par une, donc je vous invite à voter pour ceux qui le peuvent, sachant que les administrateurs ne voteront pas sur ces deux délibérations et sur la troisième délibération qui suit. Donc Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon, Henri Renié pour le SPL / LMA. Pour les autres, je vous invite à voter. Pour la ZAC Ferrié, c'est adopté.*

N° S511 - TUEC - 1

AVENANT N° 3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ
AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Ludivine Leduc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-7, L300-4 et L300-5,

Considérant que par concession d'aménagement signée le 2 février 2015, la ville de Laval, autorité concédante, a confié la réalisation de la ZAC Quartier Ferrié à la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Que par un avenant n° 1 approuvé en décembre 2019 le traité de concession a été prolongé jusqu'en 2029,

Que par un avenant n°2 approuvé le 20 septembre 2021, la participation de la collectivité à l'opération, a été modifiée,

Que l'application des modalités de calcul de la rémunération de l'aménageur telles que prévues au traité de concession excèderont le coût réel à la fin de l'opération,

Qu'il convient d'ajuster le montant versé à l'aménageur sur la durée restante du traité de concession afin qu'il corresponde au temps réellement passé et au coût réel engagé par l'aménageur,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié, ci-annexé, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier s'est retiré de la séance en tant que président de la SPL LMA et, par conséquent, n'a pas pris part au vote.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SPL Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté - CS 30512
53005 LAVAL Cedex
RCS Laval : 799 245 709

**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT PORTANT SUR LA RÉALISATION DE LA
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « QUARTIER FERRIE »
AVENANT N°3**

VILLE DE LAVAL, Collectivité territoriale enregistrée sous le numéro 215 301 300, située 2, place du 11 novembre – CS 71327 – 53013 Laval, représentée par Monsieur Florian Bercault, en qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du 4 avril 2022,

Ci-après dénommée la « Ville » ou le « Concédant »,

D'une part,

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1 500 000 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 2022,

Ci-après dénommée « SPL LMA » ou le « Concessionnaire »,

D'autre part.

EXPOSÉ

Par concession d'aménagement en date du 2 février 2015, la ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié à Laval (53000). Les annexes au traité de concession comprenaient notamment le programme des équipements publics, le programme global prévisionnel des constructions et le bilan de l'opération.

Par avenant n°1 à la concession d'aménagement en date du 16 décembre 2019, plusieurs adaptations ont été apportées au contrat afin de prendre en compte les conséquences de l'adoption, par le Concédant, du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié.

Plusieurs autres modifications ont également été intégrées (durée de la concession,...) au sein de ce premier avenant.

Par avenant n°2 en date du 4 novembre 2021, les Parties ont procédé à la modification de la participation de la ville de Laval au coût de l'opération.

Durant l'exécution de la concession d'aménagement, les Parties ont constaté l'absence de concordance entre le volume des charges engagées par la SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS pour réaliser sa mission d'aménageur et le volume des rémunérations correspondant.

Pour mémoire, les modalités de calcul inscrites dans le traité de concession sont les suivantes :

- pour les acquisitions : 2 % des dépenses d'acquisition (frais compris),
- pour le suivi des travaux : 8 % des dépenses toutes taxes comprises des travaux,
- pour la commercialisation : 2 % des montants toutes taxes comprises des cessions, concession ou location à long terme,
- pour le suivi administratif : 110 000 €/an.

En application de l'article 20.3 du traité de concession, les Parties conviennent de réviser les modalités de calcul précitées afin de les adapter aux frais réels de fonctionnement de l'aménageur pour la réalisation de cette opération.

Pour ce faire, il a été estimé le montant des charges à imputer au terme de la concession à 1 778 081,00 €.

Au regard des sommes déjà inscrites au sein du bilan de l'opération, soit 1 362 537,00 €, le montant restant à imputer dans les comptes au terme de l'opération est estimé à 455 427 €, soit un montant lissé de 50 603 € par an jusqu'en 2029.

Après passation de l'avenant n°3, la rémunération au bilan de l'opération représentera la somme de 1 778 081,00 € HT.

Au regard de ces éléments, il est décidé et convenu ce qui suit :

AVENANT

- 1- L'article 20.2 de l'article 20 « Modalités d'imputation des charges de l'aménageur » est modifié comme suit :

Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement, il est prévu une rémunération forfaitaire globale de 1 778 081,00 € HT.

Au regard des sommes inscrites au sein du bilan de l'opération, l'Aménageur pourra imputer le montant global de 455 427 € sur les années 2021 à 2029.

Pour la tâche de liquidation, après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de 10 000 € HT pourra être appelé.

- 2- Les autres clauses et conditions du traité de concession demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le, en 2 exemplaires originaux,

LE CONCÉDANT,

La Ville de Laval,

Le Maire,

Florian BERCAULT

LE CONCESSIONNAIRE,

SPL Laval Mayenne Aménagements,

Le Directeur Général,

Jean-Marc BESNIER

M. le Maire : *Pour la ZAC de la gare grande vitesse LGV, c'est adopté. Je vous remercie.*

N° S511 - TUEC - 2

AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC LAVAL GRANDE VITESSE AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Ludivine Leduc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-7, L300-4 et L300-5,

Considérant que par concession d'aménagement signée le 2 février 2015, la ville de Laval, autorité concédante, a confié la réalisation de la ZAC LGV à la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Que par un avenant n° 1 approuvé en décembre 2019, le traité de concession a été prolongé jusqu'en 2029,

Que l'application des modalités de calcul de la rémunération de l'aménageur telles que prévues au traité de concession excèderont le coût réel à la fin de l'opération,

Qu'il convient d'ajuster le montant versé à l'aménageur sur la durée restante du traité de concession afin qu'il corresponde au temps réellement passé et au coût réel engagé par l'aménageur,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC Laval Grande Vitesse, ci-annexé, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC LGV.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier s'est retiré de la séance en tant que président de la SPL LMA et, par conséquent, n'a pas pris part au vote.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SPL Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté - CS 30512
53005 LAVAL Cedex
RCS Laval : 799 245 709

**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT PORTANT SUR LA RÉALISATION DE LA
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LAVAL GRANDE VITESSE »
AVENANT N°2**

VILLE DE LAVAL, Collectivité territoriale enregistrée sous le numéro 215 301 300, située 2, place du 11 novembre – CS 71327 – 53013 Laval, représentée par Monsieur Florian Bercault, en qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du 2022,

Ci-après dénommée la « Ville » ou le « Concédant »,

D'une part,

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1 500 000 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 2022,

Ci-après dénommée « SPL LMA » ou le « Concessionnaire »,

D'autre part.

EXPOSÉ

Par concession d'aménagement en date du 2 février 2015, la ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » à Laval (53000). Les annexes au traité de concession comprenaient notamment le programme des équipements publics, le programme global prévisionnel des constructions et le bilan de l'opération.

Par avenant n° 1 à la concession d'aménagement en date du 16 décembre 2019, plusieurs adaptations ont été apportées au contrat afin de prendre en compte les conséquences de l'adoption, par le Concédant, du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse ».

Plusieurs autres modifications ont également été intégrées (durée de la concession,...) au sein de ce premier avenant.

Durant l'exécution de la concession d'aménagement, les Parties ont constaté l'absence de concordance entre le volume des charges engagées par la SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS pour réaliser sa mission d'aménageur et le volume des rémunérations correspondant.

Pour mémoire, les modalités de calcul inscrites dans le traité de concession sont les suivantes :

- pour les acquisitions : 2 % des dépenses d'acquisition (frais compris),
- pour le suivi des travaux : 8 % des dépenses toutes taxes comprises des travaux,
- pour la commercialisation : 2 % des montants toutes taxes comprises des cessions, concession ou location à long terme,
- pour le suivi administratif : 110 000 €/an.

En application de l'article 20.3 du traité de concession, les Parties conviennent de réviser les modalités de calcul précitées afin de les adapter aux frais réels de fonctionnement de l'aménageur pour la réalisation de cette opération.

Pour ce faire, il a été estimé le montant des charges à imputer au terme de la concession à 2 070 764,00 €.

Au regard des sommes inscrites au sein du bilan de l'opération, soit 2 000 861 €, le montant restant à imputer dans les comptes au terme de l'opération est estimé à 602 494 €, soit un montant lissé de 66 944 € par an jusqu'en 2029.

Après passation de l'avenant n° 2, la rémunération au bilan de l'opération représentera la somme de 2 070 763,49 € HT.

Au regard de ces éléments, il est décidé et convenu ce qui suit.

AVENANT

- 1- L'article 20.2 de l'article 20 « Modalités d'imputation des charges de l'aménageur » est modifié comme suit :

Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement, il est prévu une rémunération forfaitaire globale de 2 070 763,49 € HT.

Au regard des sommes inscrites au sein du bilan de l'opération, l'Aménageur pourra imputer le montant global de 602 494 € sur les années 2021 à 2029.

Pour la tâche de liquidation, après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de 10 000 € HT pourra être appelé.

- 2- Les autres clauses et conditions du traité de concession demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le, en 2 exemplaires originaux,

LE CONCÉDANT,

La Ville de Laval,

Le Maire,

Florian BERCAULT

LE CONCESSIONNAIRE,

SPL Laval Mayenne Aménagements,

Le Directeur Général,

Jean-Marc BESNIER

M. le Maire : *On passe au déclassement et la cession à la SPL LMA de l'îlot E2 de la ZAC Ferrié. Ludivine Leduc à nouveau.*

DÉCLASSEMENT ET CESSIION À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS DE L'ILOT E2 DE LA ZAC FERRIÉ

Rapporteur : Ludivine Leduc

I - Présentation de la décision

L'ensemble du quartier Ferrié, propriété de la ville de Laval, a été progressivement ouvert au public. Une délibération en date du 16 novembre 2015 a défini les diverses emprises publiques : celles affectées à la circulation publique, celles servant de stationnement, celles ouvertes au public pour des usages piétonniers.

Afin de permettre la mutation du quartier sur le long terme et sa bonne intégration dans le tissu urbain, la ville s'est penchée sur les potentialités de construction sur ce site, dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

La concession d'aménagement de la ZAC "Quartier Ferrié" a été confiée la Société Publique Locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA).

La SPL LMA, dans le cadre du programme global des constructions du dossier de réalisation de la ZAC, a lancé une consultation d'opérateurs immobiliers diverses constructions sur l'îlot E2, à l'emplacement actuel du bâtiment 46, ancien mess des hommes de troupe.

Cet îlot, divisé en îlots E2a et E2b, permettra la réalisation de deux opérations immobilières et, conformément aux stipulations de l'article 16.4 du traité de concession, la SPL LMA demande à la ville de lui céder ce terrain d'une superficie d'environ 7 700 m² afin qu'elle puisse elle-même entamer les procédures de vente.

La cession nécessite le déclassement de la totalité du bien. Le déclassement de la partie bâtie peut être prononcé immédiatement et celui de la partie stationnement ouverte au public le sera après accomplissement de la procédure qui prévoit une enquête publique.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval apporte à la SPL LMA ces terrains d'une superficie totale de 7 700 m² environ, à l'euro symbolique, afin de lui permettre la réalisation de son programme de constructions.

Il vous est demandé d'approuver cette cession et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Ludivine Leduc : *Merci Monsieur le Maire. Donc, cette délibération concerne le déclassement et la cession de l'îlot E2 à la SPL LMA. En effet, l'ensemble du quartier Ferrié, propriété de la ville a été progressivement ouvert au public. Une délibération en date du 16 novembre 2015 a défini les diverses emprises publiques. Afin de permettre la mutation du quartier sur le long terme et sa bonne intégration dans le tissu urbain, la ville s'est penchée sur les potentialités de construction sur ce site dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).*

La concession d'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié a été confiée la Société Publique Locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA). LMA, dans le cadre du programme global des constructions du dossier de réalisation de la ZAC, a lancé une consultation d'opérateurs immobiliers diverses sur l'îlot E2 que vous pouvez voir dans les pièces jointes, c'est le bâtiment en forme de T que l'on a sur la première pièce-jointe sur le cadastre avec la pastille jaune. Cet îlot est divisé en deux îlots, le E2a et le E2b, permettra la réalisation de deux opérations immobilières et, conformément aux stipulations de l'article 16.4 du traité de concession, LMA demande à la ville de lui céder le terrain d'une superficie d'environ 7 700 m² afin qu'elle puisse elle-même entamer les procédures de vente. La cession nécessite le déclassement de la totalité du bien. Donc, la ville de Laval apporte à la SPL LMA ces terrains au prix d'un euro symbolique, pour lui permettre la réalisation de son programme de construction. Donc il vous est demandé d'approuver cette cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce déclassement ? Non. On passe au vote. Et donc pareil, les administrateurs ne votent toujours pas. Donc c'est adopté. Je vous remercie.*

N° S511 - TUEC - 3

DÉCLASSEMENT ET CESSION À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS DE L'ILOT E2 DE LA ZAC FERRIÉ

Rapporteur : Ludivine Leduc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-2,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 approuvant la création de la ZAC « Quartier Ferrié »,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC « Quartier Ferrié » signée le 2 février 2015, confiant la réalisation de la ZAC à la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA) et notamment son article 16.4,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du « Quartier Ferrié »,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mars 2022,

Considérant que la SPL LMA, dans le cadre du programme global des constructions du dossier de réalisation de la ZAC, a lancé une consultation d'opérateurs immobiliers diverses constructions sur l'îlot E2, à l'emplacement actuel du bâtiment 46, ancien mess des hommes de troupe,

Que cet îlot, divisé en îlots E2a et E2b, permettra la réalisation de deux opérations immobilières et, que, conformément aux stipulations de l'article 16.4 du traité de concession, la SPL LMA demande à la ville de lui céder ce terrain d'une superficie d'environ 7 700 m² afin qu'elle puisse mener son programme de construction,

Que la cession nécessite le déclassement de la totalité du bien,

Que le déclassement de la partie bâtie peut être prononcé immédiatement, mais que celui de la partie stationnement ouverte au public ne pourra l'être qu'après accomplissement de la procédure qui prévoit une enquête publique,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La partie bâtie de l'îlot E2 est déclassée et sa désaffectation interviendra quand le bâtiment sera libéré.

Article 2

Le maire est autorisé à lancer la procédure de déclassement de la partie stationnement de l'îlot E2 et à diligenter l'enquête publique qu'elle nécessite.

Article 3

La ville de Laval cède l'îlot E2 de la ZAC Ferrié, d'une superficie de 7 700 m² environ, à la SPL Laval Mayenne Aménagements. Cette cession, qui intervient dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements le 2 février 2015, se fait à l'euro symbolique.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier s'est retiré de la séance en tant que président de la SPL LMA et, par conséquent, n'a pas pris part au vote.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Reni ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à l'acquisition d'un terrain auprès de Méduane Habitat, avenue Pierre de Coubertin. Je laisse la parole à Rihaoui Chanfi.*

ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE MÉDUANE HABITAT AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

I - Présentation de la décision

Par procès-verbal du 30 décembre 2003, la ville de Laval a mis à disposition de Laval Agglomération, pour l'exercice de ses compétences, le site du stade Francis Le Basser, avenue Pierre de Coubertin, constitué d'un terrain de 30 600 m² comprenant la tribune d'honneur avec loges, salles de réception et de réunions, vestiaires, sanitaires, et tribunes latérales.

Afin d'améliorer le fonctionnement de cet équipement sportif et, notamment, de ses accès, Laval Agglomération a sollicité la ville pour pouvoir également disposer du terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade et actuellement essentiellement occupé par des installations provisoires et par un vaste parking.

La ville souhaite répondre favorablement au projet de Laval Agglomération qui vise à optimiser la gestion technique des abords du stade.

Cependant, il lui faut, avant cet accord qui sera concrétisé par un avenant au procès-verbal du 30 décembre 2003 actant des mises à dispositions de biens par la ville à Laval Agglomération pour qu'elle puisse exercer ses compétences, faire l'acquisition, auprès de Méduane Habitat, de deux parcelles d'une superficie totale d'environ 780 m² formant enclaves dans la propriété de la ville, du côté d'avenue Pierre de Coubertin.

II - Impact budgétaire et financier

Le prix de vente proposé par Méduane Habitat, 10 € / m², est conforme à la valeur du terrain qui n'est pas constructible.

Les frais d'acte seront à la charge de la ville.

Il est demandé d'approuver cette acquisition de terrain de 780 m² environ au prix de 10 € le mètre carré et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Rihaoui Chanfi : *Bonsoir à tous. C'est pour l'acquisition d'un terrain auprès de Méduane Habitat, avenue Pierre de Coubertin. Par le procès-verbal du 30 décembre 2003, la ville de Laval a mis à disposition de Laval Agglomération, pour l'exercice de ses compétences, le site du stade Francis Le Basser, avenue Pierre de Coubertin, constitué d'un terrain de 30 600 m² comprenant la tribune d'honneur avec loges, salles de réception et de réunions, vestiaires, sanitaires, et tribunes latérales. Afin d'améliorer le fonctionnement de cet équipement sportif et, notamment, de ses accès, Laval Agglomération a sollicité la ville pour pouvoir également disposer du terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade et actuellement essentiellement occupé par des installations provisoires et par un vaste parking.*

La ville souhaite répondre favorablement au projet de Laval Agglomération qui vise à optimiser la gestion technique de ses abords et du stade. Cependant, il faut, et avant cet accord qui sera concrétisé par un avenant au procès-verbal du 30 décembre 2003 actant des mises à disposition de biens par la ville à Laval Agglomération pour qu'elle puisse exercer ses compétences, faire l'acquisition auprès de Méduane Habitat, de deux parcelles d'une superficie totale d'environ 780 m² formant enclaves dans la propriété de la ville, du côté d'avenue Pierre de Coubertin. Le prix de vente proposé par Méduane Habitat est de 10 €/m², ce qui est conforme à la valeur du terrain qui n'est pas constructible. Les frais d'actes de gestion seront à la charge de la ville. Il est donc demandé d'approuver cette acquisition de terrain de 780 m² environ au prix de 10 € le mètre carré et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet. Merci beaucoup.

M. le Maire : *Merci. Oui. James Charbonnier.*

James Charbonnier : *Si vous permettez, est-ce que vous avez une idée de l'emploi qui pourrait être fait par la ville pour ce terrain ? Est-ce déjà prévu ou pas ? Merci.*

M. le Maire : *Rihaoui Chanfi.*

Rihaoui Chanfi : *Au niveau de l'emploi ?*

James Charbonnier : *À quoi va servir cette cession ?*

M. le Maire : *Pour la ville ou pour Méduane Habitat ?*

Rihaoui Chanfi : *C'est le stade qui va le récupérer en fait pour améliorer les accès, notamment au niveau du parking.*

M. le Maire : *C'est pour avoir une unité foncière. Pour le stade lavallois. D'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Oui pardon, il ne faut pas voter les administrateurs. On va relancer le vote alors. Donc je vous cite : Patrice Morin, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Rihaoui Chanfi, Geoffrey Begon, Samia Sultani, James Charbonnier et Kamel Oghi en tant que représentants de Laval Agglomération, et Vincent D'Agostino en tant qu'élu intéressé au sein de Méduane Habitat. Pour les autres, vous êtes invités à voter. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S511 - TUEC - 4

ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE MÉDUANE HABITAT AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que par procès-verbal du 30 décembre 2003, la ville de Laval a mis à disposition de Laval Agglomération, pour l'exercice de ses compétences, le site du stade Francis Le Basser, avenue Pierre de Coubertin,

Qu'afin d'améliorer le fonctionnement de cet équipement sportif et, notamment, de ses accès, Laval Agglomération a sollicité la ville pour pouvoir également disposer du terrain jouxtant le sud de l'emprise du stade,

Que pour répondre favorablement à la demande de Laval Agglomération, la ville doit, auparavant, faire l'acquisition, auprès de Méduane Habitat, de deux parcelles d'une superficie totale d'environ 780 m² formant enclaves dans la propriété de la ville, du côté de l'avenue Pierre de Coubertin,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès de Méduane Habitat un terrain, sis avenue Pierre de Coubertin, constitué des parcelles AM 692 et AM 691, pour une superficie totale d'environ 780 m², au prix de 10 € / m².

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Patrice Morin, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Rihaoui Chanfi, Geoffrey Begon, Samia Soultani, James Charbonnier, en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat, Kamel Oghi en tant que représentant de Laval Agglomération et Vincent d'Agostino en tant qu'élu intéressé au sein de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la création d'un poste d'un contrat de projet chargé de communication transition urbaine et écologique notamment dans le cadre du réaménagement de la place du 11 Novembre et d'action cœur de ville. Bruno Bertier, je vous laisse la parole.*

CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRAT DE PROJET CHARGÉ DE COMMUNICATION TRANSITION URBAINE ET ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE ET D'ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La transformation de la place du 11 novembre est un projet-phare, emblématique de la logique de transition urbaine et écologique portée par la municipalité.

Afin d'accompagner toutes les phases de cette évolution en la rendant lisible et acceptable pour les habitants, afin de permettre l'appropriation des nouveaux usages de la place, afin de valoriser le projet et de faire de la place réinventée un lieu de fierté pour tous, il a été inclus à l'opération un important volant de communication qui se déploiera via de nombreux outils sur la période 2022 (début des travaux) à 2025 (date de l'inauguration).

Au-delà de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication prenant appui sur l'ensemble des vecteurs de communication traditionnels (presse, web, réseaux sociaux, photos-vidéos, communication dans l'espace public...) et ce, afin de toucher le public le plus large possible (riverains, habitants de tout âge et de tout quartier/communes limitrophes, associations, commerces net entreprises, touristes...), il a été acté que la communication serait renforcée par :

- > des actions d'information/communication innovantes : réalité virtuelle, time lapse, caravane des projets...,
- > une attention particulière portée à la participation et à l'implication des habitants et acteurs du territoire,
- > une logique événementielle fédératrice.

Par ailleurs, la communication de ce grand projet doit impulser une nouvelle façon de parler de la dynamique urbaine propre à Laval, instituant un récit du changement selon des codes éditoriaux, graphiques, événementiels et participatifs cohérents et impactants. Les nouveaux codes établis (messages, visuels, typologie des supports...) serviront ensuite de fondement à l'ensemble de la logique de communication déployée pour valoriser le développement urbain lavallois.

Compte tenu de l'ambition portée par la municipalité et de l'ampleur des attendus en matière de communication, compte tenu par ailleurs de l'impossibilité de gérer ce projet complexe avec les effectifs en présence dans une direction de la communication en cours de structuration, compte tenu enfin du prévisionnel budgétaire qui a d'ores et déjà consacré une enveloppe financière pour la mise en œuvre de la stratégie de communication, il est proposé de recruter un chargé de communication expert, dédié à l'accompagnement du projet dans le cadre plus global de la valorisation des transitions urbaines et écologiques de la ville.

Étant lié à l'opération spécifique de la place du 11 novembre, ce poste est envisagé en contrat de projet. Créé pour deux ans, il pourra faire l'objet d'un renouvellement. De catégorie A, le poste est rattaché en direct à la directrice de la communication, au sein du département valorisation, attractivité et participation.

II - Impact budgétaire et financier

Au vu du profil attendu, une rémunération comprise dans une fourchette de 2 200 € à 2 300 € net mensuel avant prélèvement à la source doit être envisagée.

Le coût annuel pour la collectivité s'élèvera donc à 49 200 € à minima sur la base d'un recrutement d'un attaché contractuel de 9^e échelon, soit 98 400 € sur 24 mois.

Il vous est proposé d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, bonsoir. Comme le disait tout à l'heure Monsieur le Maire, le projet de la place du 11 Novembre est un élément phare de notre mandat et attendu par de très nombreux Lavallois et Lavalloises. Et donc il nous paraissait important de vous présenter ce soir cette délibération. La transformation de la place du 11 Novembre est emblématique, elle doit incarner la transition urbaine et écologique portée par la municipalité. Afin d'accompagner toutes les phases de cette évolution, et je dirais même pour donner du sens au projet de cette place du 11 Novembre, il nous paraît important d'être intransigeant sur tous les moyens de communication, pour expliquer, faire de la pédagogie envers l'ensemble de la population. Donc, au-delà de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie de communication sur l'ensemble des vecteurs, je dirais traditionnels, l'axe de communication sur le projet 11 Novembre devra porter sur des actions d'information, de communication innovante telles que la réalité virtuelle, la maison des projets, une attention particulière portée à la participation et à l'implication des habitants et acteurs du territoire et puis à une logique événementielle fédératrice. Par ailleurs, la communication de ce grand projet doit impulser une nouvelle façon de parler de la dynamique urbaine propre à Laval, instituant un récit du changement selon des codes éditoriaux, graphiques, événementiels et participatifs cohérents et impactants. Les nouveaux codes établis (messages, visuels, typologie des supports...) serviront ensuite de fondement à l'ensemble de la logique de la communication déployée pour valoriser le développement urbain lavallois. Compte tenu de cette ambition, nous vous présentons ce soir la création d'un poste de contrat de projet, chargé de communication transition urbaine et écologique dans le cadre du réaménagement de la place du 11 Novembre et je dirai même au-delà, sur tout le périmètre action cœur de ville, puisque je n'oublie pas qu'au-delà de la place du 11 Novembre il y a également le projet, par exemple, de la rue du Val de Mayenne, ce que l'on appelle la friche Val de Mayenne. Étant lié à l'opération spécifique, ce poste est envisagé en contrat de projet. Il est créé pour deux ans, il sera renouvelable, il peut être renouvelable jusqu'à un maximum de 6 années, qui dépassent largement le projet puisque je vous rappelle que la place du 11 Novembre sera livrée en 2025. De catégorie A, le poste est rattaché en direct à la directrice de la communication, au sein du département valorisation, attractivité et participation. D'un point de vue budgétaire, la rémunération est comprise dans une fourchette de 2 200 € à 2 300 € net mensuel avant prélèvement à la source, Le coût annuel pour la collectivité s'élèvera donc à 49 200 €, soit pour les 24 mois de contrat, 98 400 €. Donc, il vous est proposé d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. Madame Soultani.*

Samia Soultani : *Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Je ne vais pas revenir en détail sur l'intervention qui a été faite par Didier Pillon et votre réponse Monsieur le Maire. En fait, nos interventions sur l'implication des élus de l'opposition, ce n'est pas les inviter et les associer, bien entendu qu'on est intéressé pour être associé aux jurys mais, lorsqu'on fait des propositions sur des sujets consensuels qui ne méritent pas division, on souhaiterait être à l'écoute. Quand on propose des amendements à certaines délibérations tel que le budget participatif, on était prêt pour rappel à le voter et il suffisait de maintenir cette ligne de mécénat qui venait en appui à ces projets, pour financer. C'était le but et l'objet de mon intervention à ce sujet à l'époque, c'est pour permettre aussi de financer des dépenses de fonctionnement dans les quartiers, pour les projets collaboratifs qui sont portés par les habitants du quartier. Je veux dire, c'est une proposition qui n'est ni de droite ni de gauche et qui venait en fait renforcer ce dispositif, ce dispositif de participation citoyenne et c'est ce qu'on regrette. Je pense que quand on fait des propositions constructives, vous nous demandez d'être constructifs, mais au moins quand on en fait quelques-unes, acceptez-les, pour qu'on puisse voter ces délibérations qui sont, encore une fois, consensuelles. Je ne vais pas m'attarder là-dessus, mais encore une fois si vous pouvez être à l'écoute dans ce sens, pour qu'on puisse amender certaines de vos propositions.*

Sur le sujet de la création de poste, à l'occasion des échanges avec les organisations syndicales, vous avez prévu la création d'une nouvelle direction de la communication avec pour projet la création de 4 postes de catégorie A, est-ce que ce contrat d'une durée de deux ans, à terme, fera partie de ces nouvelles créations de poste ? Est-ce que ce poste, qui est rattaché en direct à la directrice de la communication, nécessite en fait des compétences d'encadrement qui justifient de recruter un agent de catégorie A ? Parce qu'il aurait pu être de catégorie B aussi puisqu'il est peut-être sous la responsabilité de la directrice de la communication. Et puis, autrement, peut-on avoir connaissance de la fiche de poste précise de cet agent ? Je vous remercie.

M. le Maire : *Bruno Bertier peut-être pour répondre.*

Bruno Bertier : *Simplement vous dire Madame Soultani, que ce poste est vraiment spécifique au projet 11 Novembre, je vous l'ai dit tout à l'heure dans la lecture, il est créé pour 2 années. Ce n'est pas un poste qui a vocation à être pérenne dans le temps, puisque lorsque le projet 11 Novembre et je dirais nos opérations cœur de ville, puisqu'on a à peu près le même calendrier pour Val de Mayenne, ce poste n'a pas vocation à être renouvelé. Pour le reste, puisque ce n'est pas la première fois que vous y faites référence ; a été mis pour l'instant en standby la création des 4 postes en catégorie A, auxquels vous aviez déjà fait référence dans le cadre de la direction de la communication, ça ne vous a pas échappé que nous sommes en réflexion de la réorganisation complète de nos services et donc, Sophie Grimm travaille aujourd'hui à ce que serait demain le squelette et l'organigramme de son département.*

Il est trop tôt ce soir pour communiquer là-dessus, mais comme pour tous les autres services, les différents directeurs généraux adjoints autour de Fabrice Martinez et les responsables de services travaillent d'arrache-pied, puisque nous avons avec Monsieur le Maire fait, donné un calendrier précis aux organisations syndicales ; et ce soir je le dis aussi au conseil municipal, qu'avant l'été, en comité technique, nous aurons déjà des éléments de présentation pour cette réorganisation. Donc, il est trop tôt ce soir pour dire comment sera structuré ce service communication. Nous, on avait écouté les questions qui avaient été posées lors d'un comité technique sur la création de ces 4 postes-là, nous avons retiré de l'ordre du jour, nous savions qu'il y allait avoir une réorganisation, on y réfléchit, Sophie Grimm, Fabrice Martinez et toutes les équipes travaillent à leur réorganisation, on en reparlera avant l'été. Quant à la fiche de poste, on vous donnera les éléments, je vous ai lu ce soir les grandes lignes en effet de cette fiche de poste, mais on vous donnera dans le détail si nécessaire par rapport à ce poste. Mais qui est bien délimité dans le temps car il est vraiment lié au projet 11 Novembre et Val de Mayenne, entre autres.

M. le Maire : *Et peut-être rappeler qu'il est inscrit au budget donc c'est évidemment budgété. Et sur la sémantique, il me semble important de sortir du mot de la communication puisque le département de Sophie Grimm est plus large que ça, il vise à valoriser, à attirer et à faire participer. Et donc, on a une vision extensive de cette démocratie qui doit vivre, et donc le volet participation nécessitera forcément des recrutements supplémentaires puisqu'il n'y avait pas de compétences, de savoir-faire dédiés à la participation, à la concertation. Et, malheureusement, la collectivité a eu plutôt tendance à externaliser ce savoir-faire, l'objectif est donc de l'internaliser dans les projets de concertation urbaine ou même à l'échelle, puisque ce seront des postes mutualisés avec l'agglomération. James Charbonnier.*

James Charbonnier : *Merci Monsieur le Maire, vous avez répondu à ma question en fait, parce que je voulais demander à Bruno Bertier si c'était budgété ou si ça s'ajoutait au plan d'investissement qui avait été voté mais avez répondu tout de suite. Je vous remercie.*

M. le Maire : *Sans doute est-ce une capacité d'écouter et même de devancer vos propos. Ce sera retenu au procès-verbal. Samia Souldani.*

Samia Souldani : *Par rapport à la catégorie, là qu'est-ce qui justifie le recrutement en catégorie A ?*

Bruno Bertier : *Parce que sur des postes importants, et avec les enjeux qu'il y a derrière, et rapport aux qualifications qu'il faut pour ce poste, nous tombons dans une catégorie A. Ce n'est pas par plaisir d'une catégorie A, c'est simplement, il nous faut quelqu'un de hautement qualifié, cela a été dit par Florian Bercault tout à l'heure, mais c'est un projet qui doit être le plus fédérateur possible et donc un projet sur lequel on doit donner du sens, on doit faire beaucoup de pédagogie. Ce n'est pas de la communication pour faire de la communication.*

C'est vraiment d'expliquer, par rapport aux différents publics qui ont l'usage de cette place du 11 Novembre, pendant la phase des travaux et puis au-delà de la phase des travaux, comment demain cette place sera ordonnancée pour son futur, il nous est nécessaire d'avoir un ou une candidat(e) qui soit vraiment qualifié(e). C'est des projets qui sont assez compliqués, vous le savez bien, et sur lequel on ne peut pas démarrer avec quelqu'un qui démarre dans ce métier, il faut quelqu'un de hautement qualifié, voilà.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations ? Non. Donc je vous propose de passer au vote. C'est adopté avec 10 abstentions.*

N° S511 - TUEC - 5

CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRAT DE PROJET CHARGÉ DE COMMUNICATION
TRANSITION URBAINE ET ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE
LA PLACE DU 11 NOVEMBRE ET D'ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3- II,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n° S509 - RHTF - 2 en date du 21 février 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er juillet 2022, un emploi non permanent de chargé communication contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval, rattaché à la directrice de la communication, au sein du département valorisation, attractivité et participation.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir la communication relative à la transition urbaine et écologique dans le cadre du réaménagement de la place du 11 novembre et d'action cœur de ville.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- mener des actions d'information et de communication innovantes : réalité virtuelle, time lapse, caravane des projets...
- apporter une attention particulière à la participation et à l'implication des habitants et acteurs du territoire,
- mettre en place des actions de communication dans une logique événementielle fédératrice.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 dans le domaine de la communication,
- faire état d'une expérience dans le domaine de la communication institutionnel.

Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 575 du grade de recrutement d'attaché territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi d'un régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soutani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Henri Renié).

M. le Maire : *On passe à la convention de servitude au profit de ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle AS290, rue de la Charité. Je laisse la parole à Catherine Roy même si j'en ai déjà dit beaucoup.*

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE AS290, RUE DE LA CHARITÉ

Rapporteur : Catherine Roy

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS290 située rue de la Charité. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

ENEDIS sollicite la mise en place d'une convention de servitude sur ladite parcelle pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique conformément au plan joint.

La présente convention pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de publicité foncière, par acte notarié, les frais restant à la charge de ENEDIS.

II - Impact budgétaire et financier

La présente décision n'a pas d'impact financier.

Il vous est proposé d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS et d'autoriser le maire à signer ladite convention, l'acte authentique, ainsi que tout autre document à cet effet.

Catherine Roy : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Donc c'est une délibération qui concerne une convention de servitude au profit de ENEDIS. La ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée AS290 située rue de la Charité. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune. ENEDIS sollicite la mise en place d'une convention de servitude sur ladite parcelle pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique conformément au plan qui vous a été joint. La présente convention pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de publicité foncière, par acte notarié, les frais restant à la charge de ENEDIS. La présente décision n'a aucun impact financier. Il vous est proposé d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS et d'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document à cet effet.*

M. le Maire : *Merci beaucoup, est-ce qu'il y a des questions, observations ? On passe au vote. C'est adopté à l'unanimité. Merci.*

N° S511 - TUEC - 6

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE AS290, RUE DE LA CHARITÉ

Rapporteur : Catherine Roy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants, L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS numéro 290, faisant partie de son domaine privé,

Vu la demande de ENEDIS tendant à mettre en place une convention de servitude sur ladite parcelle pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique,

Considérant l'intérêt de passer, à cet effet, une convention de servitude avec ENEDIS,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section AS numéro 290, située rue de la Charité.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de servitude et l'acte authentique.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Laval

Département : MAYENNE

N° d'affaire Enedis : DA27/077352 DO HTA/BT - COCONNIERE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE LAVAL** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DU ONZE NOVEMBRE, 53000 LAVAL**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé DE LA CHARITE faisant partie de l'unité foncière cadastrée AS 0290 d'une superficie totale de 589 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute autre personne ayant un accès au réseau délivré par ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattements de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

Convention Poste Bois R332-16 CU - V07

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais du demandeur, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

| Nom Prénom | Signature |
|--|-----------|
| COMMUNE DE LAVAL représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du | |

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

M. le Maire : *On passe au schéma départemental vélo tourisme et nous devons valider des tracés sur Laval. Je laisse la parole à Geoffrey Begon.*

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL VÉLO TOURISME - VALIDATION DES TRACÉS SUR LAVAL

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du développement de vélo tourisme en Mayenne, Mayenne Tourisme et le Conseil départemental de la Mayenne (CD 53) souhaitent mettre en place et baliser des itinéraires touristiques, dont deux concernent la commune de Laval :

- le Vélo Francette qui longe la Mayenne et qui dans sa traversée de Laval pourrait emprunter (dans l'attente du réaménagement de la place du 11 novembre) les quais de Bootz, Béatrix de Gâvre, Sadi Carnot, franchirait la Mayenne via le Vieux Pont, puis se poursuivrait par le quai d'Avesnières tel qu'indiqué sur le schéma situé en annexe 1 et aussi assurer la continuité du halage ;
- une liaison entre le halage et la voie verte qui emprunterait l'ancienne voie ferrée vers Renazé.

Cette liaison emprunterait les voies douces longeant la RD 900 (boulevard Pierre Élain) et le boulevard Bertrand du Guesclin suivant les tracés joints en annexe 2.

Ces tracés ont fait l'objet d'échanges entre les services du tourisme de Laval Agglomération, l'Office du Tourisme du Pays de Laval, Mayenne Tourisme et les services du CD 53.

Avant de mettre en place la signalisation correspondante, Mayenne Tourisme et le Conseil départemental de la Mayenne souhaitent que la ville valide ces tracés par délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a aucun impact financier pour la ville de Laval, le Conseil départemental de la Mayenne prend à sa charge la signalisation nécessaire.

Il vous est proposé d'approuver ce schéma départemental vélo tourisme et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Geoffrey Begon : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous. Il s'agit donc de valider des tracés d'itinéraires cyclables touristiques, qui ont été identifiés par Mayenne tourisme et par le Conseil départemental. Il nous revient d'approuver, par suite, la mise en place, sur notre domaine public, de la signalisation correspondante et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

Donc, comme vous avez pu le voir sur les documents annexés, le premier itinéraire correspond à la vélo Francette via les quais de Bootz, Béatrix de Gâvre, Sadi Carnot, le Vieux-Pont puis le quai d'Avesnières, tout cela en attente du réaménagement de la place du 11 Novembre. Le second itinéraire est une liaison, à l'échelle qui nous intéresse, entre Saint-Berthevin et Changé par les voies douces qui entourent le boulevard Pierre Élain et le boulevard Duguesclin.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Oui. Madame Soultani.*

Samia Soultani : *Alors, donc, par rapport, on va revenir à un débat et j'espère que cette fois-ci, on va être entendus, je vais donner un exemple concret où on n'est pas entendu sur un certain nombre de propositions qui ont été faites, suite à cette expérimentation, l'expérimentation qui a été menée puisque là aujourd'hui, on a le Département comme la Région qui travaillent sur leur schéma vélo. Pour ce qui est de la Région, nous avons un plan vélo, une feuille de route vélo qui est en cours d'élaboration ; et donc les tracés qui vont permettre d'assurer cette continuité du halage et de valoriser la voie verte ainsi que l'ancienne voie ferrée vers Renazé, qu'en est-il à Laval ? Mon interrogation reste sans réponse depuis plusieurs mois, nous n'avons cessé, depuis le début du mandat de demander à votre majorité, Monsieur le Maire, à ce qu'une réflexion de fond soit menée, sur le sujet du vélo et des mobilités douces, qui va au-delà des expérimentations, et d'expérimentations par-ci par-là. Et malheureusement c'est ce qu'on a vécu avec ce qui a été expérimenté depuis l'été dernier. Nous saluons bien entendu la transparence avec laquelle la restitution de l'enquête a été faite parce que cela permet de voir, malheureusement pour vous, qu'on avait raison ; et il faut avancer. Dès la mise en place de cette expérimentation, nous vous avons alerté sans être entendus encore une fois, sur les conséquences de cette expérimentation, sur le report de circulation dans des zones résidentielles et sur les embouteillages prévisibles, nous avons pratiqué ces voies en vélos, en bus pour nous rendre compte de leur plus-value, et avons constaté très rapidement, avant même cette enquête, que non seulement leur fréquentation par les cyclistes était anecdotique mais qu'elle représentait un danger pour eux, notamment à cause des croisements avec les véhicules qui souhaitent accéder aux commerces à Saint-Berthevin, aux zones commerciales à Saint-Berthevin. Nous, nous considérons qu'il y a une précipitation dans la mise en place de ces expérimentations, avec lesquelles ces décisions ont été prises, sans concertation, sans travail en amont sur un plan vélo. Parce que je pense qu'il faut commencer les choses correctement avant d'expérimenter, il faut travailler avec les différents acteurs des mobilités douces notamment. Les axes de circulation avenue de Chanzy, avenue de Paris ont pour vocation de désengorger le centre-ville de Laval donc le fait d'avoir expérimenté ces voies réservées, a engorgé non seulement ces axes qui permettent de fluidifier la circulation dans le centre-ville mais en fait a reporté la circulation sur d'autres axes dans encore une fois des zones résidentielles. Donc on continue à penser que contraindre les automobilistes n'est pas la solution, contraindre les automobilistes ne va pas changer le cours de l'histoire et ne va pas impacter la production de gaz à effets de serre. Je pense qu'il faut prendre le temps de mener une réflexion concertée sur ces sujets. Aujourd'hui, cette enquête nous donne raison et oblige les élus de notre collectivité à réfléchir, sans délai, avant toute nouvelle expérimentation, puisque j'ai appris dans la presse qu'il y allait avoir d'autres expérimentations ; donc on refait encore une fois les mêmes erreurs, un plan vélo, une mobilité douce ambitieuse. Commençons notamment, par entretenir, je l'avais déjà évoqué, je l'avais déjà proposé. Commençons par entretenir les pistes cyclables existantes, d'assurer leur continuité, aménageons des sentiers nombreux dans notre agglomération, pour éviter d'utiliser les cyclistes comme moyen de dissuasion ; parce qu'en fait c'est ce qui se passe aujourd'hui, quand on crée des voies réservées sur des axes passants par les voitures, c'est un danger pour la sécurité des cyclistes donc il faut absolument éviter d'utiliser les cyclistes comme rempart pour éviter la circulation en voiture dans ces agglomérations, ces secteurs-là.*

Développer les infrastructures dédiées au vélo, des arceaux, les box, les places de stationnement sécurisés, des bornes de recharge. J'en avais parlé dans le cadre de la réflexion sur la place du 11 Novembre, je pense qu'il faut qu'on mette en place ce plan-là. Commençons par donner l'exemple en tant d'employeur, il y a aussi des propositions à faire à notre collectivité pour donner l'exemple, en instaurant notamment l'indemnité kilométrique vélo, permettant le défraiement des agents, repensant le plan de circulation dans le centre-ville de Laval, mettant en place des indicateurs de mesures scientifiques, précis, concrets, pédagogiques pour que les avantages et les résultats pour les habitants et pour l'environnement puissent être communiqués, compris et partagés par tous. Je pense que quand on impose une expérimentation qui a été décidée entre quelques élus, ça n'aboutit forcément pas ; et je pense que ça fait vraiment un effet inverse au lieu de fédérer sur un sujet qui nous concerne tous et qui pourrait remporter l'adhésion de l'ensemble des habitants de l'agglomération. Donc prenons le temps de coconstruire ce plan vélo. Prenons le temps. À Angers, cette concertation a pris deux années, donc je pense qu'il faut qu'on prenne le temps de travailler sur un plan partagé pour que ce soit compris par l'ensemble des habitants de notre ville et de notre agglomération. Et dessinons ensemble cette trajectoire qui aura un impact notamment sur la circulation mais il faut que ce soit une réflexion globale. Donc je profite de cette délibération pour vous demander à nouveau d'inclure ces quelques propositions et de prendre le temps de travailler sur ce plan plutôt que d'engager encore une fois des expérimentations qui vont coûter du temps, de l'argent, et qui vont peut-être faire monter encore une fois la grogne contre un sujet qui est plutôt consensuel. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci beaucoup, alors moi je vais peut-être, avant de laisser la parole à Geoffrey Begon ; on ne va pas importer tous les débats de l'agglomération ce soir, juste vous rappeler, la situation à Laval, la ville de Laval, dont nous avons hérité, hérité d'expérimentations vélos faites quelques semaines avant les élections municipales, à la va-vite sans doute sans prendre le temps, sans doute sans réfléchir à un plan global de mobilité, sans doute sans penser aux arceaux, sans penser au halage, sans penser à la vision globale, sans penser au covoiturage, sans penser aux transports publics, sans penser à tout cela, sans dialogue, sans concertation. Donc, je crois que ça c'est la situation dans laquelle nous sommes partis à la ville de Laval et nous allons arriver vers une situation en fin de mandat, sans doute meilleure que celle que nous avons trouvée, tout ça en prenant le temps, en dialoguant et dans la concertation. Voilà, ça c'est en tout cas la vision de la municipalité dont nous avons hérité. Je laisse Geoffrey Begon répondre sur le travail mené jusqu'alors et à venir ; et je ferai une petite page de pub après sur un dispositif qu'il me semble opportun de valoriser ce soir.*

Geoffrey Begon : *Oui, merci Monsieur le Maire, et merci pour votre question et pour l'empressement que vous avez à avoir un plan vélo effectivement. Disons qu'il n'y avait pas grande chose dans les tuyaux précédemment d'une part, et puis d'autre part, on a été, je ne sais pas si c'est ralenti mais il nous fallait prendre le temps de prendre les arbitrages qui allaient bien au niveau de la place du 11 Novembre pour voir ce qui, subséquentement allait en découler en termes de circulation et de contraintes pour les automobilistes, et voir effectivement, pour ne pas en surajouter selon les différentes hypothèses.*

Du coup, actuellement, les services sont à pied d'œuvre pour proposer quelque chose ; dans les intentions que j'ai données, elles sont les suivantes : c'est de travailler à la cohabitation autant que possible effectivement entre la voiture et le vélo avec un apaisement généralisé de la circulation, donc des zones 30 qui disposent d'aménagements, pas forcément inscrire du 30 km/heure ici et là, avoir quand même des voies spécifiques autant que possible pour les vélos dans les zones où la circulation est très dense ; parce que le vélo sinon d'une part ne peut pas avancer et donc perd tout avantage comparatif et d'autre part pour le sécuriser, bien évidemment. Donc dans les zones denses. Dans l'idée, des traversées nord-sud et est-ouest, comme c'était prévu, parce qu'il y avait quand même du travail qui avait été conduit en amont au niveau de l'agglomération avec le schéma des aménagements cyclables ; et puis privilégier une liaison importante à nos yeux entre le centre-ville et Saint-Nicolas qu'il faut absolument désenclaver, avec l'idée de mettre vraiment en valeur la Plaine d'Aventure. Ça c'est un schéma qui est travaillé par les services et vous serez associés vraiment sans aucune difficulté, pour voir comment on met cela en musique quand on aura les propositions. Et, au-delà de ce schéma je dirais systémique, il y a un travail qui est fait avec les établissements scolaires, qui a commencé à être engagé, premier et second degrés aussi, j'ai commencé à travailler avec des collèges, au niveau, à la fois des abords des établissements scolaires pour qu'ils soient sécurisés, pour que les parents puissent se dire que leurs enfants peuvent y aller à pied ou à vélo en toute quiétude dans leur école, dans leur collège ; et d'autre part au niveau des arceaux et des abris vélos. Voilà les grandes orientations vers lesquelles nous sommes. Une fois qu'on aura les premiers travaux systématiques, on reviendra vers vous pour vous les présenter, pour en discuter.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Henri Renié.*

Henri Renié : *Bonsoir. On parle ici du coup, donc, pas d'un nouveau tracé mais de faire passer la vélo Francette par le Vieux-Pont ? C'est ça ? Que je ne dise pas une bêtise après ? La vélo Francette passera par le Vieux-Pont ?*

Geoffrey Begon : *Provisoirement, dans l'attente du réaménagement de la place du 11 Novembre, c'est ce que souhaite effectivement le Conseil départemental.*

Henri Renié : *Ok. Et du coup, ce Vieux-Pont, je l'emprunte 4 fois par jour, si ce n'est avec crainte, au moins avec vigilance ; je me posais la question, quitte à faire un peu de signalétique ou quitte à le faire faire par le Département ou autre, est-ce qu'on pourrait envisager soit une signalétique plus importante, pérenne, du moins provisoire pour participer à un peu de pédagogie du type « Attention la vélo Francette arrive en face ». Les voitures en fait, sont souvent surprises de voir arriver des vélos, une fois sur deux, je pense qu'elles pensent qu'on est en tort. Donc je me dis qu'on peut en faire une opportunité.*

M. le Maire : *Geoffrey Begon.*

Geoffrey Begon : *Oui, avis partagé. En fait, je n'exclus pas. Simplement, les services insistent sur le fait que le surcroît de signalétique peut aussi représenter un danger, donc on en reparle.*

Henri Renié : *C'est pour ça que le provisoire, un peu événementiel, peut permettre de frapper l'opinion. Partage d'un usager.*

M. le Maire : *Sans doute faut-il expérimenter mais c'est bien notre méthode de dialoguer, d'expérimenter, de tester. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Oui, Samia Soultani.*

Samia Soultani : *Je voudrais juste du coup faire le lien, je n'apporte pas les discussions ou les sujets de Laval Agglomération ; c'est un sujet qui concerne majoritairement la ville de Laval en fait même s'il a y aussi les axes autour mais ça concerne quand même la ville de Laval en grande majorité. Donc oui, c'est normal qu'on parle d'un plan vélo... Mais ici aussi, je pense qu'il faut aménager quand même des pistes cyclables sécurisées pour les usagers de ces pistes là ; c'est pour cette raison que c'est un sujet qui va au-delà de l'agglomération et je pense que chaque commune devrait traiter ce sujet au sein du conseil municipal. J'ai cru comprendre, à la lecture de l'article de presse sur de nouvelles expérimentations, suite à la restitution du résultat de l'enquête, qu'il y allait avoir d'autres expérimentations sans trop de précisions. Donc s'il y a des travaux qui sont menés au sein de Laval sur ce plan vélo, comment vont-ils s'articuler avec ces expérimentations qui seraient menées par Laval Agglomération ? C'est ça qui n'est pas clair.*

M. le Maire : *Donc le travail que Geoffrey Begon fait avec Isabelle Fougeray et Isabelle Eymon sur la ville et Agglomération... Si vous voulez en dire deux mots Geoffrey ou Isabelle ?*

Isabelle Eymon : *Merci Monsieur le Maire. Oui c'est un travail que nous faisons en concertation ville et aggro constamment. Les aménagements, en ce qui concerne les expérimentations voies bus-vélo, c'est toujours en cours d'étude, donc tant qu'on est dans cette phase-là, on ne peut pas parler de nouvelles expérimentations, ce sont des adaptations et on voit en fonction des conseils qui nous sont donnés. En ce qui concerne la ville de Laval, comme le disait Geoffrey Begon tout à l'heure, nous nous inscrivons dans un schéma directeur des aménagements cyclables de l'Agglo, qui signalait en particulier, les discontinuités. Donc les aménagements peuvent être de différentes sortes, à certains endroits on peut avoir des pistes, à d'autres juste des bandes ou des pictogrammes qui marquent que le vélo a sa place, le cycliste a sa place. Mais, on ne peut pas, compte-tenu de l'architecture même de la ville ; il n'y a pas la place de mettre des pistes sécurisées, séparées partout dans le centre-ville. Il y a d'autres aménagements, et vous l'avez dit, quelques fois ce sont des contresens ouverts aux cyclistes... Il y a un mot qui est venu, qui est celui de vigilance, et la vigilance je pense que c'est un élément clé dans la conduite, pour les cyclistes, pour les automobilistes et pour les piétons ou ceux qui utilisent des trottinettes.*

Ce mot vigilance, il est essentiel pour cohabiter sur les espaces de circulation, donc ce que nous constatons, même si je n'ai pas de chiffres précis maintenant, nous constatons qu'il y a beaucoup plus de cyclistes en ville maintenant. Donc, il faut quand même imaginer que les actions qui ont été mises en place leur ont quand même donné globalement un sentiment de sécurité puisqu'il est rare maintenant de passer dans Laval, d'être à certains carrefours et de n'avoir pas de cyclistes. C'était rare avant d'en voir, maintenant c'est rare de ne pas en voir. On a, de ce point de vue je pense, inversé quelque chose.

M. le Maire : *Merci et permettez-moi de mettre en lumière donc le dispositif porté par Laval Agglomération de covoiturage ; et je crois que c'est vraiment bienvenu puisque la presse également présente, qui suit le conseil municipal, nous ne vivons pas toujours avec la même vision du monde, mais vous avez tous lu dans Ouest-France que la ville de Laval fait partie des villes qui covoiture le plus sans doute. Est-ce parce que le maire de Laval a poussé au sein de l'Agglomération un dispositif de covoiturage domicile-travail, qui permet de rémunérer l'automobiliste et d'avoir un passager gratuitement pour covoiturer sur des mouvements pendulaires ? Et voilà, malheureusement, on est assez peu cofinancés par d'autres collectivités sur ce dispositif-là. Je me permets de remettre l'accent là-dessus, surtout au moment où le prix du gasoil est en train d'exploser. Je vous propose de mettre au vote, puisque vous avez déjà parlé Madame Soultani deux fois. Conformément au règlement intérieur, normalement pas plus de deux fois. Donc je soumetts aux voix cette délibération et je précise que les conseillers départementaux Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure le Mée-Clavreul, Camille Pétron, Antoine Caplan ne prennent pas part au vote. Et donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S511 - TUEC - 7

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL VÉLO TOURISME - VALIDATION DES TRACÉS SUR LAVAL

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre du développement de Vélo Tourisme, Mayenne Tourisme et le Conseil départemental de la Mayenne mettent en placent et balisent les itinéraires touristiques sur le département,

Que deux de ces itinéraires concernent la ville de Laval : la liaison entre le halage et la voie verte qui emprunte l'ancienne voie ferrée vers Renazé et la Vélo Francette qui longe la Mayenne (annexes 1 et 2),

Qu'avant de mettre en place la signalisation correspondante, Mayenne Tourisme et le Conseil départemental de la Mayenne souhaitent que la ville valide ces tracés par délibération,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les tracés de vélo tourisme traversant la ville de Laval sont approuvés.

Article 2

L'impact financier pour la ville de Laval est nul.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

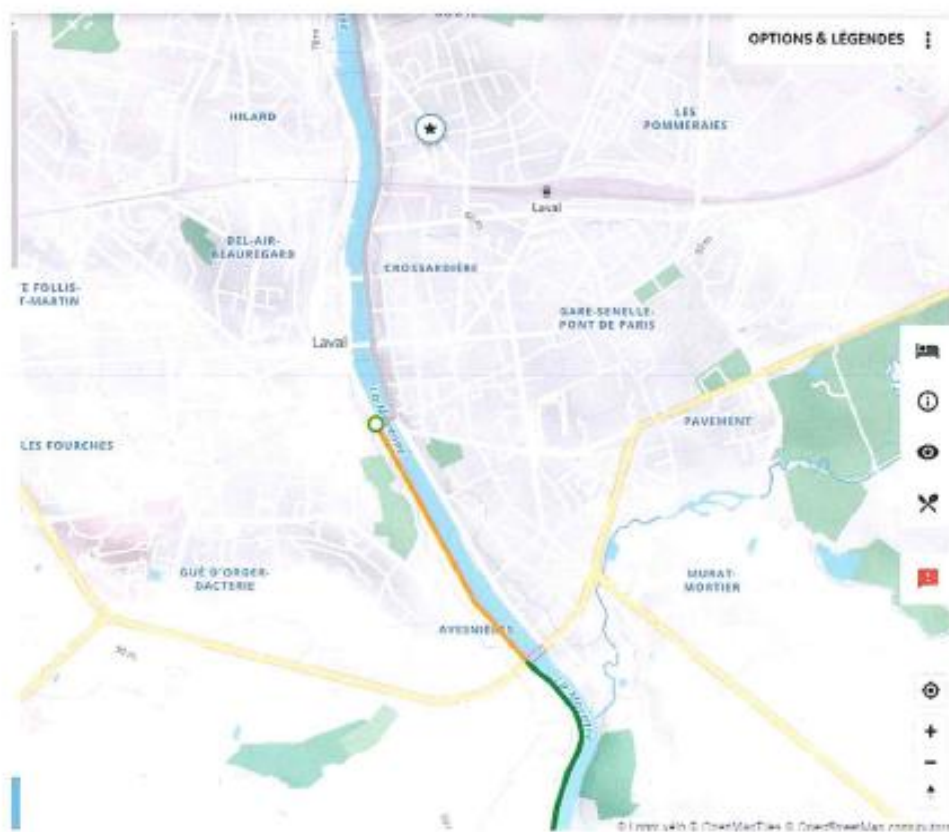
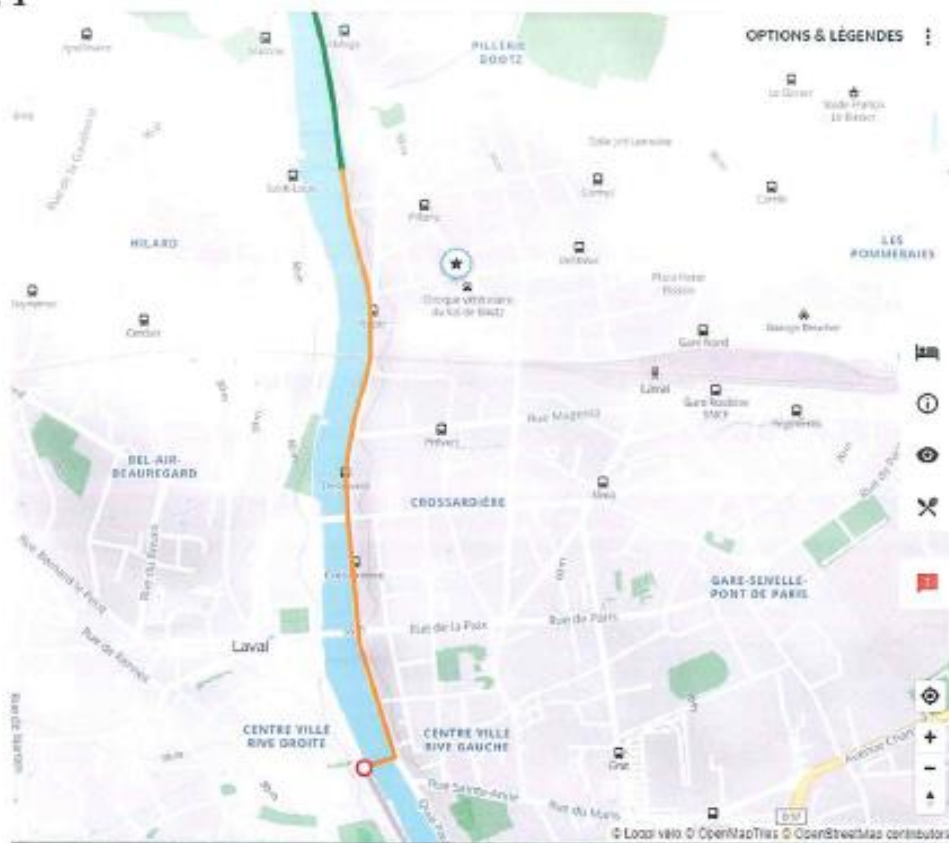
Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 1



M. le Maire : *On passe à un dossier important de ce conseil qui est la mise en œuvre d'un permis de végétaliser dans le domaine public. Là aussi vous le savez, on porte une politique forte en termes de nature en ville pour que la ville puisse respirer. Et c'est important. C'est demandé par les Lavallois et les Lavalloises, d'ailleurs une grande majorité des projets issus du budget participatif ont représenté ce besoin de nature, ce besoin de mieux vivre dans la ville. Nous menons de nombreuses actions, des actions fortes de rouvrir des jardins, rouvrir des parcs, et je pense notamment à la création du square ou du jardin du 40, je pense à l'ouverture à venir du jardin de la Banque de France. On a une politique forte aussi de désimperméabilisation parce que dit biodiversité, qui dit nature, il y a besoin de laisser respirer notre terre donc désimperméabilisation, vous verrez les travaux vont arriver place Jean Moulin. Nous avons le quai Paul Boudet qui va évidemment, sur une partie se désimperméabiliser, et puis bien sur la place du 11 Novembre qui est un projet phare. Et là, on va un cran supplémentaire avec un outil nouveau, et donc je laisse Noémie Coquereau nous présenter ce permis de végétaliser.*

MISE EN ŒUVRE D'UN PERMIS DE VÉGÉTALISER LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Noémie Coquereau

I - Présentation de la décision

Le changement climatique est un phénomène global qui appelle une mobilisation générale et une adaptation dans le développement et la gestion des territoires.

Les villes, en concentrant les activités résidentielles et économiques, concentrent aussi les impacts sur le changement climatique comme sur la biodiversité. Même si elles ne peuvent pas, à elles seules, résoudre ces problématiques, elles ont la responsabilité d'aller plus loin dans leurs actions, pour chercher de nouvelles solutions face à l'enjeu que représente la cohabitation entre les écosystèmes naturels et les modes de vie urbains.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, il y a une demande de nature en ville de plus en plus affirmée par les citoyens.

Dans ce contexte, la ville de Laval souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative avec les habitants, les commerçants et les associations.

La ville entend ainsi :

- développer la nature et la biodiversité en ville en créant des corridors écologiques ;
- permettre à chacun de devenir acteur de la végétalisation de la ville tout en créant du lien social ;
- contribuer à l'embellissement du cadre de vie en facilitant la réappropriation de certains espaces publics ;
- créer des cheminements agréables et apaisés favorisant les déplacements doux.

Cette démarche consiste à donner une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (appelée « permis de végétaliser ») à toute personne ou association qui s'engage à respecter les dispositions de la charte qui a été établie par les services de la ville (annexe 1).

Pour obtenir cette autorisation, les demandeurs doivent remplir un formulaire mis à leur disposition sur le site internet ou à disposition à l'accueil de l'Hôtel de ville et dans les maisons de quartiers (annexe 2).

Cette autorisation sera valable pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible pour une durée maximale de 6 ans.

II - Impact budgétaire et financier

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, valant permis de végétaliser, sera attribuée à titre gratuit.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à réaliser les plantations et à en assurer l'entretien par ses propres moyens. Les agents des espaces verts pourront apporter des conseils.

Il vous est proposé d'approuver la charte permettant la mise en œuvre d'un permis de végétaliser le domaine public et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Noémie Coquereau : *Merci Monsieur le Maire. Aujourd'hui, le GIEC a livré dans son rapport de solutions pour limiter les changements des effets climatiques, que les villes font partie de la solution. La ville de Laval agit donc à son échelle pour plus de nature et vous propose la mise en place d'une expérimentation sur le permis de végétaliser. Cette démarche, de nombreuses autres collectivités se sont déjà employées à la mettre en œuvre. Tout un chacun pourra donc contribuer au retour de la nature en ville, à l'embellissement et au lien social de son quartier grâce à cette démarche participative. Le permis de végétaliser c'est permettre à chacun de végétaliser, de fleurir son pied de mur, sa rue, en concertation avec ses voisins, des pieds d'arbres ou encore certaines places publiques. Pour cela, une demande d'autorisation doit être réalisée car cette démarche est une occupation de l'espace public. Le dépôt de dossier pourra se faire en ligne, sur le site de la ville ou papier que l'on retrouvera dans les maisons de quartiers et l'ensemble des établissements de la ville. Après le dépôt, les services de la ville étudieront la faisabilité des projets et feront un retour sous un mois au demandeur. Les Lavallois et Lavalloises pourront compter sur les conseils et le soutien des services de la ville pour la réalisation de leur projet. Afin d'encourager chacun à se lancer dans la démarche, la ville fournira à chaque demandeur une signalétique adaptée, lui permettant de valoriser son engagement dans le quartier. Cette expérimentation nous permettra de mesurer l'engouement pour la démarche et ainsi de projeter la suite. Il vous est proposé d'approuver la charte permettant la mise en œuvre d'un permis de végétaliser le domaine public et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet. Je vous remercie.*

M. le Maire : *Merci beaucoup, est-ce qu'il y a des questions, observations ? Oui. Vincent D'Agostino.*

Vincent D'Agostino : *Merci Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. J'ai lu avec attention, la convention que vous proposez, j'ai quand même quelques interrogations dont j'avais fait part en commission donc j'incite avec la plus grande vigilance, pour éviter que certains parterres soient délaissés au fur et à mesure des années.*

Puisqu'on ne peut pas ne pas envisager le fait que ça va être certainement, pas que, mais certainement des populations plutôt vieillissantes qui vont vouloir souscrire à cela et donc plus elles vieilliront, plus elles auront peut-être de difficultés à fleurir donc anticiper peut-être le fait que ces parterres puissent être délaissés. Pas que vieillissantes Monsieur Bertier. J'ai dit probablement des populations vieillissantes. Donc voilà, par rapport à cela, c'est anticiper effectivement ces abandons qui puissent y avoir.

Je ne sais pas ce que j'ai dit. Je vous fais rire.

Autre chose, j'aimerais aussi qu'on s'assure bien de l'autorisation de l'avis favorable de la part du propriétaire lorsque ce sont des locataires. J'aimerais que soit proposé en même temps que cela, lors de la communication, d'avoir des permis de végétaliser collectifs, pourquoi ? Pour justement inciter l'habitat collectif à pouvoir y participer, cela permettrait deux choses : l'un qu'en cas d'abandon d'une personne, il ait toujours d'autres personnes qui puissent reprendre ce permis-là et le pérenniser pour éviter les abandons qu'on peut supposer ; et puis deux, susciter un peu d'émulation, de lien social au niveau de l'habitat.

Et puis, une dernière chose, j'ai noté aussi que ce qui s'est passé à Paris, cela avait été autorisé il y a 5 ans, cela vient d'être abandonné cette année. Donc, je suggère que l'on ait un regard très attentif à cette expérimentation qui a été faite à Paris, pour ne pas reproduire les mêmes erreurs mais j'ose espérer que les élus concernés ont lu ça avec beaucoup d'attention.

M. le Maire : *Merci. Est-ce que Noémie Coquereau veut bien répondre à ces trois interrogations ? Merci.*

Noémie Coquereau : *Oui donc évidemment; l'idée c'était justement de pouvoir proposer cette charte en termes d'expérimentation pour éviter justement les échecs comme a vécu à Paris. Après, j'ose espérer qu'entre Paris et Laval, il y ait une sacrée différence, qui fait que l'engouement pourrait ne pas être le même ; et l'implication dans chaque quartier va être différente aussi. Sur la remise en état, en cas d'abandon, à travers leur demande, les demandeurs s'engagent à déclarer tout changement de situation ou tout déménagement c'est-à-dire que s'ils ne souhaitent plus continuer le permis de végétaliser, ils doivent en faire part à la ville. Donc la remise en état sera à la charge du demandeur sauf si la ville souhaite maintenir l'espace aménagé avec ce nouvel aménagement qui embellit la ville et qui est positif pour la ville. Nos services veilleront évidemment à ce que les engagements, notamment celui en lien avec l'abandon, soient compris par les demandeurs, et pour les quelques abandons que la ville pourrait avoir à traiter, je pense que nous aviserons au cas par cas ; et que la remise en l'état se fera notamment sur les pieds de mur, et on conservera peut-être les espaces en fonction des aménagements des placettes de quartiers. Et donc sur le collectif, évidemment, comme je le disais tout à l'heure dans la délibération, pour moi le permis de végétaliser c'est avant tout aussi ce lien social que ça crée parce qu'à partir du moment où l'on végétalise son pied de mur, ce n'est pas que ce soient pleins de projets individuels, c'est créer un engouement sur la rue, et que chacun se dise : « J'ai envie de mettre ça à mon échelle, mais peut-être que je pourrais le faire avec mes voisins pour que ça ait du sens. » Donc, évidemment qu'à l'échelle d'un collectif, pour moi, nos services seront évidemment vigilants et discuteront avec chacun des demandeurs pour que le maximum de lien soit fait avec ce projet.*

M. le Maire : *Isabelle Eymon va compléter.*

Isabelle Eymon : *Merci Monsieur le Maire. En termes de collectif par exemple, nous avons des associations de parents dans des écoles qui sont intéressées, et donc là, ce sont des groupes qui créent du lien social, construisent un lien social fort ; et peuvent assurer une certaine pérennité aux aménagements. Et l'intérêt, à ce moment-là, c'est aussi qu'on est aussi bien je dirais sur une action individuelle que sur du collectif, un pied de mur privé qu'un pied de mur de bâtiment public ou privé mais à caractère collectif. Le lien avec les bailleurs sociaux va être intéressant à construire.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui. Monsieur D'Agostino.*

Vincent D'Agostino : *Je souhaitais juste compléter sur le fait que j'ai des doutes sur la remise en état de la part des personnes qui l'auraient fait parce que quand il va s'agir de décapier toute une partie en bitume, je n'imagine pas l'occupant remettre lui-même le bitume qui a été enlevé par la ville de Laval précisément. J'ai bien compris que ce ne sera pas que du décapage, mais lorsqu'on aura enlevé le bitume, on va se retrouver sans doute avec un pavement un peu mité. Et puis, autre chose, parce qu'on le sait aussi, toutes les rues à Laval ne vont pas permettre ce fleurissement. Je pense qu'il aurait été important d'ajouter une carte avec les rues dans lesquelles la ville autorise ce fleurissement parce que ce ne va pas être permis partout pour des raisons de commodité, des questions de sécurité, des questions réglementaires. Et plutôt pour éviter aux agents de la ville d'être trop longs à étudier des demandes pour lesquelles on sait déjà qu'on ne pourra pas donner réponse et puis ne pas donner aussi, inciter des gens à candidater pour ces permis de végétaliser alors qu'ils ne les auront pas. Voici le bémol que j'aurais fait par rapport à cette proposition.*

M. le Maire : *Merci. Des compléments de réponse Noémie Coquereau ?*

Noémie Coquereau : *Oui donc, à propos du décapage, évidemment il y aura une réflexion avec les gens avant de décapier et donc ce sera certainement les services de la ville qui remettront en place du goudron, après ce sera certainement à chiffrer aussi en temps et en coût pour le demandeur. Pour moi, il n'y a pas de limite, dans le sens où si jamais un trottoir est trop étroit pour être aménagé, il y a certainement une placette au bout de la rue ou des arbres devant chaque habitation pour que chacun puisse exprimer sa manière de végétaliser son quartier à son échelle. Donc, pour moi il n'y a pas de limite de quartier à laisser parce que chacun peut avoir le droit d'exprimer sa végétalisation à son égard.*

M. le Maire : *Et c'est vrai, qu'on en a beaucoup parlé, suite aux différentes réflexions, on fera un bilan à un an pour voir un peu dans quel état sont ces autorisations, dans quel état est la végétalisation et on en tirera le bilan. Je crois qu'effectivement, il faut s'inspirer de ce qui n'a pas marché, et essayer de réajuster le dispositif. Madame Sultani.*

Samia Sultani : *Merci Monsieur le Maire. Ce n'est pas en lien avec le rapport, puisque j'ai annoncé que j'allais intervenir suite à votre intervention sur le covoiturage ; donc je m'excuse d'intervenir hors rapport, c'est juste pour apporter une précision. Vous n'avez pas de chance parce qu'il y a une conseillère régionale qui siège au sein du conseil et par rapport au covoiturage, pour reprendre l'article d'Ouest France qui reprend en fait le classement de la région des Pays de la Loire, au-delà de la ville de Laval, j'étais contente parce que j'ai écrit un message saluant l'action d'Angers, de Nantes et de Laval puisque Angers est classé deuxième après Rouen, puis Nantes fait partie du top 10 dans le cadre du covoiturage et Laval est très bien classée, notamment par rapport au Mans, nos amis sarthois qui sont loin derrière. Je pense qu'effectivement, c'est une action collective puisque ce covoiturage, le dispositif a été encouragé par la Région et a été inscrit dans le SRADDET, c'est le schéma d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires avec l'objectif d'atteindre 7% de covoiturage d'ici 2025. Donc je pense que c'est une action collective et bien sûr que je suis heureuse que Laval fasse partie des villes bien classées dans le cadre du covoiturage, donc le mérite est collectif.*

M. le Maire : *Oui, mais il faut entendre mes propos. Mes propos « avaient été » à l'initiative. Aujourd'hui je ne crois pas que la Région ni le Département ne soutiennent financièrement ce dispositif. En tout cas, voilà il y a d'autres collectivités qui pourraient venir à nos côtés.*

Samia Sultani : *15 000 € et 7 000 €... Je vous donnerai les éléments.*

M. le Maire : *Très bien, parce que l'enveloppe est en train d'exploser et la question est en train de se poser de comment soutenir le covoiturage et je crois que nous sommes une des villes qui a la plus forte dynamique en pourcentage par habitant. On peut s'en féliciter, une action commune menée dans nos villes.*

Samia Sultani : *Mais il y a bien un dispositif pour accompagner les EPCI dans le cadre de la mise en place du covoiturage.*

M. le Maire : *Et bien regardez. Quand je dis d'autres collectivités, je ne cible pas forcément la Région, il y a l'État, le Département pardon ; et même d'autres partenaires institutionnels évidemment.
Il n'y a pas de question autre sur le permis de végétaliser ? On passe au vote. C'est adopté, une abstention. Je vous remercie.*

N° S511 - TUEC - 8

MISE EN ŒUVRE D'UN PERMIS DE VÉGÉTALISER LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Noémie Coquereau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1-1,

Considérant que la ville de Laval souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants, des commerçants et des associations,

Que les services de la ville ont établi une charte afin de permettre la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (appelée « permis de végétaliser ») à toute personne ou association qui s'engage à respecter les dispositions de cette charte,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La charte relative au permis de végétaliser l'espace public est adoptée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, une conseillère municipale s'étant abstenue (Béatrice Ferron).

CHARTRE

relative au

PERMIS DE VÉGÉTALISER

Avant-Propos

La ville de Laval souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants, des commerçants et associations.

L'objectif est de favoriser le développement de la nature en ville, afin d'améliorer le cadre de vie, tout en créant des cheminements agréables en accompagnement, par exemple, des modes de déplacements doux.

Les objectifs sont multiples mais les démarches individuelles ou collectives permettraient de:

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville
- Participer à l'embellissement de notre cadre de vie
- Créer du lien social, favoriser les échanges entre riverains, voisins et usagers
- Faciliter la réappropriation de certains espaces publics
- Créer des corridors écologiques
- Créer des cheminements agréables et apaisés favorisant les déplacements doux
- Apporter une réponse aux problématiques climatiques et environnementales à l'échelle communale : îlots de chaleur, réduction de la pollution de l'air, gestion des eaux pluviales...

Le permis de végétaliser offre donc aux habitants l'opportunité de se saisir des espaces publics, dans les rues, sur les places pour y planter fleurs, arbustes, plantes grimpantes...

1) Volet Paysager

Le bénéficiaire du permis de végétaliser pourra disposer d'une expertise technique de la part des services de la ville de Laval pour l'accompagner et mettre en œuvre son projet.

La plantation de végétaux rustiques, locaux et résistants à la sécheresse (*liste non exhaustive fournie à titre d'exemple en Annexe 1*) est à privilégier.

Les cultures à but lucratif, la plantation de plantes hallucinogènes, urticantes ou invasives sont interdites.

La prise en charge des plants et semis est à la charge du demandeur.

2) Zones Concernées

Les espaces privés ne sont pas concernés par la présente charte.

Les espaces concernés sont les espaces publics, les pieds de murs, les pieds de façades, les trottoirs ou places publiques, les pieds d'arbres.

Chaque espace sollicité fera l'objet d'une étude préalable.

Le permis de végétaliser peut être sollicité pour tous les secteurs de la ville de Laval.

Suivant la nature et le périmètre concerné, le demandeur devra s'assurer d'être en capacité d'assumer seul ou en association la création de l'aménagement et son entretien ultérieur.

3) Types d'aménagements

Avant tout, il convient de différencier deux types d'aménagement:

Ceux nécessitant pas ou peu de modification de l'espace public, et / ou des terrassements d'une profondeur inférieure à 15cm

Ceux exigeant l'aide des services de la ville: Aménagements d'ampleur et / ou terrassements de plus de 15cm

3.1) Aménagements entièrement à la charge du demandeur:

Végétalisation des pieds de murs (façades, murs,...), pieds d'arbres, espaces verts enherbés, sur-largeur d'accotements; n'exigeant pas de terrassement d'une profondeur supérieure à 15 cm.

Lorsque la végétalisation des façades est admise, les travaux d'installation des dispositifs (treillage, palissage, ...) sont à la charge du demandeur (*après avis du propriétaire pour les locataires*). Ces dispositifs ne pourront en aucun cas être fondés ou scellés sur le domaine public communal.

Il est également possible d'utiliser des bacs ou jardinières, qui devront être stables et d'un poids suffisant empêchant tout déplacement dans des conditions normales d'utilisation ou être fixés au mur du demandeur (*après avis du propriétaire pour les locataires*).

3.2) Aménagements réalisés avec l'aide de la ville:

Les travaux de terrassement seront réalisés par la ville dès lors que ceux-ci impliquent une modification plus conséquente de l'espace public (*pose de bordures, découpe d'enrobés, Carottage*), et une profondeur supérieure à 15cm

Les interventions des services techniques seront programmées 2 fois dans l'année : mars /avril et septembre / octobre.

La responsabilité liée aux désagréments (infiltration, etc,..) résultant de la réalisation de carottages, découpes d'enrobé, terrassement ou tout autre aménagement par les services, ne peut incomber à la ville, ces travaux étant réalisés suite à une demande du bénéficiaire qui en devient alors seul responsable (Voir § "Assurances et responsabilités).

Le demandeur s'engage également à informer les services de la ville de tous risques présents qui pourraient engendrer les dits désagréments.

Quel que soit le type d'aménagement:

L'apport de terre végétale pour le remplissage des fosses reste à la charge du demandeur.

4) Exploitation et Entretien

Le demandeur s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et en autonomie, ainsi qu'à entretenir régulièrement l'espace bénéficiant du permis de végétaliser et à en assurer la propreté.

L'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides ainsi que l'utilisation d'outils mécaniques bruyants sont interdits.

La végétalisation de l'espace public ne doit pas entraver la circulation des piétons ni obstruer le passage des poussettes et fauteuils roulants.

Les accès aux trappes de visites, regards et chambres de réseaux doivent rester libres.

La végétation ne doit pas gêner la visibilité de la signalétique routière (panneaux,...), ni gêner l'accès aux mobiliers urbains (bancs, corbeilles,...), ou encore masquer la signalisation publique lumineuse (mât d'éclairage, feux tricolores...). Les aménagements ne devront pas non plus créer de masque de visibilité au niveau des carrefours, des sorties de garage ou entrées charretières.

Les aménagements créés ne devront pas mettre en péril le patrimoine végétal de la ville. (Préservation des racines d'arbres, interdiction d'élagage des végétaux en place).

5) Assurances et Responsabilités

Le bénéficiaire demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Il s'engage, de par sa sollicitation, à disposer d'une assurance en responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus.

En aucun cas la responsabilité liée aux désagréments résultant de la réalisation d'aménagement par les services, ne peut incomber à la ville, ces travaux étant réalisés sur demande et proposition du bénéficiaire qui en devient alors seul responsable.

6) Démarches administratives :

Les personnes morales ou physiques, souhaitant obtenir une autorisation d'occupation du domaine public valant "permis de végétaliser" doivent compléter le formulaire disponible sur le site de la ville de Laval, ou retirer ce dernier en format "papier" à l'accueil de l'hôtel de ville, à l'accueil de l'hôtel communautaire ainsi que dans les maisons de quartier.

Le demandeur devra impérativement avoir pris connaissance de la charte et s'engager à appliquer toutes ses règles.

Le dépôt des candidatures est ouvert toute l'année.

Conformément au formulaire, le demandeur devra impérativement joindre à sa demande:

- une photo du site
- un croquis du projet
- le type de végétaux souhaités
- les dimensions de son implantation

A la réception du dossier, les services pourront éventuellement se rapprocher du demandeur pour compléter, préciser ou adapter sa demande.

Le délai d'instruction est de 1 mois maximum (à réception de la demande complète).

Aucune plantation ni travaux ne pourra être entrepris avant obtention du permis de végétaliser

7) Durée de l'Autorisation

Le permis de végétaliser est valable pour une durée de 3 ans tacitement reconductible pour une durée maximale de 6 ans. Le demandeur devra obligatoirement avertir le service voirie en cas de demande de modification ou transmission de la présente autorisation.

8) Abrogation et résiliation

Si le demandeur est une personne morale, le permis de végétaliser sera abrogé de plein droit en cas de dissolution ou liquidation judiciaire de cette structure. Si un membre de cette personne morale souhaite continuer l'entretien du site végétalisé, il devra déposer une nouvelle demande.

En outre, la présente autorisation pourra être résiliée pour motif d'intérêt général en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements prévus (en cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles du permis de végétaliser constaté par les services de la Ville de Laval).

Dans ce cas, la Ville de Laval sommera le bénéficiaire par écrit, de se mettre en conformité sous trente jours à compter de la réception du courrier. Passé ce délai, le permis de végétaliser sera résilié de plein droit.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement lorsque celui-ci ne lui permet plus d'entretenir l'espace. Dans ce cas, le permis de végétaliser sera résilié de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de l'abrogation ou la résiliation du permis de végétaliser, quels qu'en soient les motifs.

En cas de déménagement, les services de la ville devront être prévenus et le site devra être remis en son état initial à la charge du demandeur, sauf accord contraire entre les deux parties.

9) Remise en état

À l'expiration du présent permis de végétaliser, si le bénéficiaire ne souhaite pas renouveler son permis de végétaliser, il remettra le site en l'état, sauf si le dispositif de végétalisation continue de participer à l'embellissement de la Ville et sous accord de la Ville.

10) Contrôle et viabilité

La ville s'assurera du respect de la charte et pour ce faire:

- guidera le bénéficiaire du permis de végétaliser si un dysfonctionnement est constaté
- veillera au développement de la végétation en adéquation avec les utilisations de l'espace public
- examinera la qualité des différentes plantations et aménagements, l'harmonie sur une rue,...
- contrôlera l'entretien de la végétation (taille, propreté, désherbage,...)
- relèvera toutes les anomalies

En cas de dysfonctionnement :

1er rappel :

- courrier au bénéficiaire, rappel de ses obligations et de ses engagements

2e rappel :

- arrêt de l'autorisation valant permis de végétaliser, remise en état aux frais du bénéficiaire si les travaux de remise en état ne sont pas réalisés dans un délai de 1 mois.

11) Modalités financières

La démarche s'inscrivant dans une activité d'intérêt général et ayant un caractère non lucratif, la présente autorisation d'occupation du domaine public valant permis de végétaliser est consentie à titre gratuit.

12) Communication

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation.

Celle-ci sera fournie par la ville, elle indiquera le numéro du permis de végétaliser et portera la mention "Je participe à l'embellissement de la ville".

La ville pourra également communiquer, via le site internet ou le journal municipal, sur les aménagements ayant fait l'objet d'un permis de végétaliser.

ANNEXE 1 : PALETTE VÉGÉTALE LOCALE À PRIVILÉGIER. LISTE NON EXHAUSTIVE

Ces plantes locales accueillantes, souvent mellifères parfois nectarifères, peuvent avoir des vertus médicinales. Elles offrent des milieux favorables à la faune de notre région.

| NOM LATIN | NOM VERNACULAIRE | HAUTEUR | TYPE | EXPOSITION | FLORAISON | COULEUR DES FLEURS | HUMIDITÉ DU SOL | INTÉRÊTS |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------|-------------|-----------------|---------------------|---------------------------------|-----------------|--|
| <i>Achillea millefolium</i> | Achillée millefeuille | 30 à 75 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Août - septembre | Blanc rosé | Sec à moyenne | Mellifère/médicinale |
| <i>Borago officinalis</i> | Bourrache | 20 à 60 cm | vivace | ☼ | Mai - septembre | bleues | moyenne | Mellifère/ plante hôte/ Nectarifère/médicinale |
| <i>Campanula portenschlagiana</i> | Campanule des murs | 10 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Mai - septembre | bleues | Sec à moyenne | Mellifère |
| <i>Centranthus ruber</i> | Valériane des jardins | 70 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Mai - septembre | Rose foncé, carminé | sec | Mellifère |
| <i>Chelidonium majus</i> | Chélidoine | 30 à 80 cm | vivace | ☼ | Juin - octobre | jaune | Sec à moyenne | Mellifère/médicinale |
| <i>Echium vulgare</i> | Vipérine commune | 20 à 90 cm | bisannuelle | ☼ | Juin - septembre | Bleues à violacées | sec | Mellifère/médicinale |
| <i>Erysimum cheiri</i> | Giroflée des murs | 30 à 60 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Mars - Juin | Jaune à bronze/rouge à violette | Sec à moyenne | Mellifère/médicinale |
| <i>Leucanthemum vulgare</i> | Grande marguerite | 50 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Mai - juillet | blanche | moyenne | Mellifère |
| <i>Malva moschata</i> | Mauve musquée | 60 cm | vivace | ☼ | Juin - octobre | rose | Moyenne | Mellifère/plante hôte |
| <i>Papaver rhoeas</i> | Grand coquelicot | 70 cm | annuelle | ☼ | Mai - juillet | rouge | sec | médicinale |
| <i>Sedum album</i> | Orpin blanc | 10 cm | vivace | ☼ | Juin - juillet | Blanc | sec | médicinale |
| <i>Silene dioica</i> | Compagnon rouge | 20 à 120 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Mai - octobre | Rose à rouge | Frais | Mellifère |
| <i>Tanacetum parthenium</i> | Grande camomille | 30 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Juillet - septembre | blanche | Moyenne | Mellifère |

AUTRE PALETTE VÉGÉTALE. LISTE NON EXHAUSTIVE

| NOM LATIN | NOM VERNACULAIRE | HAUTEUR | TYPE | EXPOSITION | FLORAISON | COULEUR DES FLEURS | HUMIDITÉ DU SOL | INTÉRÊTS |
|------------------------|--------------------------|-----------------|----------------|-----------------|---------------------|-----------------------------|-----------------|----------|
| Alcea rosea | Rose trémière | 200 à 250 cm | vivace | ☼ | Juillet à septembre | Rose, rouse, blanc, violet | Sec à moyenne | |
| Arabis caucasica | Corbelle d'argent | 10 à 15 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Avril - mai | Blanche | sec | |
| Aster | Aster | 30 à 150 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Juin - novembre | Violet, rose, blanc, bleu | Sec à moyenne | |
| Calendula officinalis | Souci officinal | 25 à 60 cm | annuelle | Soleil/mi ombre | Mai - octobre | Jaune, orange | Sec à moyenne | |
| Cerastium tomentosum | Oreille de souris | 10 cm | vivace | ☼ | Mai - juillet | Blanche | sec | |
| Echinops ritro | Chardon boule | 80 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Juillet - septembre | Bleu gris acier | sec | |
| Erigeron karvinskianus | Erigéron | 15 à 30 cm | vivace | ☼ | Mai - octobre | Blanche à rose | sec | |
| Gaura lindheimeri | Gaura | 100 à 150 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Juin - octobre | Blanche à rose | sec | |
| Geranium macrorrhizum | Geranium vivace | 40 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Mai - juin | Rose, mauve | Sec à moyenne | |
| Heuchera | Désespoir des peintres | 20 à 70 cm | vivace | Soleil/mi ombre | Juin - août | Blanc, saumon, rouge vif... | moyenne | |
| Lychnis coronaria | Coquelourde des jardins | 80 cm | vivace | ☼ | mai - août | Rouge, magenta | sec | |
| Salvia officinalis | Sauge officinale | 45 à 70 cm | Sous-abrisseau | Soleil/mi ombre | Juin - août | Bleu | moyenne | |
| Tropaeolum majus | Capucine | 20 à 30 cm (3m) | annuelle | ☼ | Juin à octobre | Jaune à orange | moyenne | |
| Verbena bonariensis | Verveine de Buenos Aires | 120 cm | vivace | ☼ | Juin - octobre | Violette mauve | sec | |

Peuvent être ajoutées quelques plantes à bulbes (narcisses, muscari...) qui marquent le printemps d'autres l'été (agapanthes, dahlias...) mais aussi, les plantes grimpantes (Clématites, chèvrefeuilles, passiflore, jasmin étoilé, rosiers...) qui apportent de la verticalité et du volume.

LES PLANTES URTICANTES, TOXIQUES, ILLICITES ET INVASIVES SONT INTERDITES

Demandeur:
 Personne Physique
Résidant obligatoirement sur le territoire de Laval et ayant plus de 18ans:

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

n° Tel. : _____

Courriel _____

 Personne Morale
 Association

 Entreprise

 Établissement public

Nom: _____

Adresse: _____

n° Tel. : _____

Courriel _____

Projet de végétalisation:Adresse: _____

Type de Végétalisation:

 Pieds de murs

 Pieds d'arbre

 Accotements

 Pieds de façades

 Espaces verts

 Jardinières

 Autres: _____
Précisions sur la zone à végétaliser :
(Dimensions, configuration, largeur du trottoir...)

Description précise du projet
(Formes et tailles des contenants, matériaux utilisés, végétaux, profondeur de terrassement...)

Pièces à joindre au dossier:
 Photo(s) de l'emplacement souhaité

 Croquis / schémas / plan du projet

Par la transmission de ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance de la
 Charte relative au Permis de Végétaliser de la Ville de Laval et m'engage à respecter
 l'ensemble des prescriptions, conditions d'utilisation et obligations qui y sont liées

Fait à Laval le ___ / ___ / ___

Signature:

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

M. le Maire : *On passe à la commission culture et rayonnement de la ville avec des délibérations, même si là aussi, la presse s'en soit fait écho, des délibérations dédiées au patrimoine. Effectivement on est assez heureux que notre belle porte Beucherresse suscite l'intérêt national et enfin, les amoureux du patrimoine se tournent vers Laval et notre porte Beucherresse qui a vu naître le Douanier Rousseau. Juste partager en introduction, avant de laisser la parole à Marie Boisgontier, vous dire qu'effectivement, il est important que ce patrimoine, on s'en préoccupe avec des véritables projets, puisque le patrimoine ne peut se rénover sans un projet qui ait du sens et un patrimoine qui ait une destination. Et je crois que c'est vraiment l'objectif des délibérations qui vont être présentées, qu'un patrimoine il est pluriel, il est à la fois immatériel et difficile à quantifier et que c'est pour cela qu'il faut le préserver, et puis que ce patrimoine doit s'enrichir de coopérations avec d'autres secteurs culturel, économique, social. Et je crois que c'est l'état d'esprit dans lequel nous étions quand nous avons postulé au label Capital française de la Culture, avec la candidature « Laval, la singulière ». Donc, ce sont de bonnes nouvelles qui arrivent pour le patrimoine lavallois, on a bon espoir d'avoir suscité une dynamique patrimoniale importante, qui est résolument projeté vers l'avenir, puisque notre patrimoine est aussi, et doit être tourné vers l'avenir avec de beaux projets. Marie Boisgontier.*

PROJET CULTUREL RELATIF À LA PORTE BEUCHERESSE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a souhaité, dans le prolongement des études sanitaires commandées sur plusieurs monuments historiques, procéder à la remise en état des remparts de la ville pour un coût total évalué à 4 092 750 euros HT.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches :

- la restauration de la porte Beucherresse et d'une partie du rempart du château sur la période 2022-2025,
- la restauration du rempart sud, du rempart du château et de la tour Renaise sur la période 2027-2032. Ces derniers travaux seront accompagnés de l'aménagement des abords (projet de coulée verte).

Sur la mandature, la priorité absolue a été donnée aux travaux sur la Porte Beucherresse pour un coût de 2 245 835 euros HT en tranche ferme.

En effet, celle-ci apparaît prioritaire du fait de son état sanitaire et de son importance historique et mémorielle : c'est à la fois la dernière porte en élévation de la ville et le lieu de naissance du Douanier Rousseau.

Un programme culturel d'accompagnement a été défini en lien avec la DRAC des Pays de la Loire. Celui-ci poursuit trois objectifs :

1. innover en créant un équipement patrimonial et muséal original ;
2. reconnecter les espaces et assurer l'accessibilité au site ;
3. accueillir les publics.

Il s'agira, ici, de créer un parcours de découverte partant des abords de l'édifice, intégrant chaque étage, et qui s'achèvera sur la terrasse panoramique de la porte. Celui-ci s'appuiera sur une scénographie innovante. Le parcours de découverte fixe privilégiera ainsi la réalité virtuelle pour mieux saisir l'histoire et l'architecture de l'édifice. Un circuit en réalité mixte, par lunettes avec hologrammes, permettra un parcours mémoriel autonome sur l'histoire de la porte et de son habitant le plus célèbre : le douanier Rousseau.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût total de l'opération relative à la porte Becheresse est évalué à 2 245 835 euros HT en tranche ferme et 2 435 035 euros HT en intégrant la tranche conditionnelle de valorisation.

Le programme de médiation virtuelle est plus spécifiquement évalué à 333 300 euros HT en tranche ferme. Cette enveloppe pourra être portée à 522 000 euros HT dans le cadre d'une tranche conditionnelle, en fonction des aides financières supplémentaires qui pourront être obtenues.

Ce programme culturel comme la restauration peuvent faire l'objet de subventions des partenaires de la collectivité, tant publics que privés. Il est notamment envisagé d'organiser, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'association "Les amis du patrimoine 53", un vaste appel à mécénat populaire et d'entreprise afin de pleinement associer les Lavallois et les Lavalloises. Celui-ci sera réalisé selon un calendrier d'opération déterminé en lien avec le service communication de la ville.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de ce programme ambitieux liant restauration et valorisation culturelle, d'autoriser le maire à solliciter auprès de ses partenaires publics et privés les subventions les plus larges possibles, d'établir par voie de convention un partenariat spécifique avec la Fondation du Patrimoine et les Amis du Patrimoine 53 afin de permettre la mise en place d'actions de communication et de mécénat et d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles pour l'ensemble de l'opération.

Marie Boisgontier : *Bonjour à tous et à toutes. Nous allons prolonger notre étude sanitaire entre les remparts de la ville qui est évaluée à cette époque à 4 092 750 € ; donc les travaux vont être réalisés en deux tranches : d'abord la restauration de la porte Becheresse et d'une partie du rempart du Château pour la période 2022/2025 ; la restauration du rempart sud et du Château et de la Tour Renaise dans la période 2027/2032. Donc ces derniers travaux seront accompagnés de l'aménagement des abords des remparts en projet d'une coulée verte. La priorité c'est essentiellement, dans notre mandat, la porte Becheresse bien sûr donc les travaux s'élèvent à 2 245 835 € en tranche ferme. Celle-ci apparaît prioritaire du fait de son état sanitaire et de son importance historique et mémorial ; c'est à la fois la dernière porte en élévation de la ville et le lieu de naissance du Douanier Rousseau. Donc le programme culturel d'accompagnement a été défini en lien avec la DRAC des Pays de la Loire : innover en créant un équipement patrimonial et muséal original ; reconnecter les espaces et assurer l'accessibilité du site et accueillir les publics.*

Il s'agira, ici, de créer un parcours de découverte en partant des abords de l'édifice, intégrant chaque étage, qui s'achèvera sur la terrasse panoramique de la porte. Celle-ci s'appuiera sur la scénographie innovante. Le parcours de découverte fixe privilégiera aussi la réalité virtuelle pour mieux saisir l'histoire et l'architecture de l'édifice. Un circuit en réalité mixte, par lunettes hologramme, permettra un parcours mémoriel autonome sur l'histoire de la porte et de son habitant le plus célèbre : Le Douanier Rousseau. Les travaux vont commencer sous peu, en 2023. Le coût total de l'opération de la porte est évalué à 2 245 835 € avec une aide de la DRAC des Pays de la Loire et de la Région. Nous avons évalué dans un premier temps, dans une première tranche 333 300 €, cette enveloppe sera portée à 522 000 € dans le cadre d'une tranche conditionnelle. Donc ce programme culturel comme la restauration peuvent faire l'objet de subventions des partenaires collectifs, tant publics que privés. Il est notamment envisagé d'organiser un partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'association des amis du patrimoine 53. Il est donc proposé d'approuver le principe de programme ambitieux liant restauration et valorisation culturelle, et autoriser le maire à solliciter auprès de ces partenaires publics et privés les subventions les plus larges possibles.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions/observations sur cette délibération ? Non ? On passe au vote et on a bon espoir avec Marie Boisgontier et Bruno Fléchar d'accueillir Stéphane Bern et tous nos amis du patrimoine et la fondation du Patrimoine évidemment, je l'espère, d'ici quelques temps. Je fais un peu de teasing. Il faut voter. Vive le vote électronique. Donc c'est adopté.*

N° S511 - CRV - 1

PROJET CULTUREL RELATIF À LA PORTE BEUCHERESSE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et plus spécifiquement à l'ensemble des articles liés aux travaux sur les monuments classés, aux fouilles archéologiques et à la fondation du patrimoine,

Vu la convention Ville d'art et d'histoire du 6 juillet 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 portant sur le programme de travaux sur l'enceinte fortifiée lavalloises,

Considérant que la restauration et la valorisation de la porte Beucherresse présentent un intérêt certain pour la ville de Laval et pour son attractivité,

Que pour ce faire, un programme complet d'aménagement et de mise en valeur scénographique a été proposé en complément de la restauration,

Que ce programme comme celui de restauration peuvent faire l'objet d'aides par nos partenaires publics et privés dont la Fondation du Patrimoine,

Que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine et l'association "Les Amis du patrimoine 53" peuvent aider la ville à mettre en place un programme de mécénat participatif,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe d'un programme de travaux liant restauration et valorisation de la porte Beucherresse est adopté pour un coût de 2 245 835 euros HT en tranche ferme et 2 435 035 euros HT avec la tranche conditionnelle.

Article 2

Le principe d'une convention spécifique avec la Fondation du Patrimoine et l'association "Les Amis du Patrimoine 53", afin de permettre la mise en place d'actions de communication et de mécénat dans le cadre de ce programme, est adopté.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter, pour l'ensemble du programme restauration/valorisation, les subventions, aides et contributions au titre du mécénat, les plus larges possibles.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les conventions et tous les documents utiles pour l'ensemble de l'opération.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE COLLECTE DE DON
en faveur de la restauration et de la mise en valeur
de la Porte Beucherresse de la Ville de Laval (Mayenne)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS DE LADITE CONVENTION :

La ville de LAVAL, sise place du 11 Novembre, CS 71327, à Laval Cedex (53013), représentée par son maire, M. Florian Bercault, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération en date du 4 avril 2022,

Ci-après dénommée le « PORTEUR DE PROJET »,

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) et représentée par son Délégué Départemental, M. Michel Meilhac, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE »,

ET

L'association "Les amis du Patrimoine 53", sise 18 impasse Fleuristes, à Laval (53000), représentée par sa présidente, Mme Barreaud, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « LES AMIS DU PATRIMOINE 53 »,

PRÉAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DÉCIDÉ D'ARRÊTER CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire et d'entreprise ayant pour objectif de recueillir des fonds pour restaurer et mettre en valeur la Porte Beucherresse, édifice classé monument historique appartenant à la ville de Laval.

Ci-après dénommé le « Projet ».

Le coût des travaux (restauration et mise en valeur) est estimé à : 2 435 035 euros.

Article 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la collecte nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le projet est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le porteur du projet et tel que validé par la Fondation du Patrimoine, la présente convention est résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la Fondation du Patrimoine de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Article 3 : PARTENARIAT ET RÔLE DÉVOLU À L'ASSOCIATION "LES AMIS DU PATRIMOINE 53"

L'association Les Amis du Patrimoine 53 concourt à la souscription susvisée, organisée par le "porteur du projet" et la "Fondation du Patrimoine".

Elle encourage les dons et participe à leur collecte. Pour ce faire, elle collabore aux actions destinées à valoriser et médiatiser les travaux de restauration ainsi que la souscription vouée au financement de ces derniers. Elle contribue notamment à la diffusion des supports de collecte des dons (site internet de la Fondation du Patrimoine, bulletins papier).

Article 4 : MODALITÉS COMPTABLES

L'association "Les Amis du Patrimoine 53" ou la ville de Laval ne peuvent en aucun cas encaisser de dons au titre de la souscription susvisée.

Elles invitent les donateurs à effectuer leur contribution en ligne, sur le site internet de la Fondation du Patrimoine, ou recueille des chèques libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Porte Beucheresse de la ville de Laval » et encaissés par la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au Porteur du projet les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux et sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement, Ce récapitulatif devra être adressé à la Fondation du Patrimoine dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux, accompagné :
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

La Fondation du Patrimoine reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du Porteur du projet aux références suivantes :

IBAN : FR76 3000 1004 59D5 3600 0000 038

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du Porteur du projet en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la Fondation du Patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons reçus.

Article 5 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 13.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de cinq ans, dès lors que les travaux soutenus par la Fondation du Patrimoine et objets des présentes, sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

Article 6 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE, les AMIS DU PATRIMOINE 53 et le PORTEUR DE PROJET.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

Le Porteur du projet assure, à ses frais, l'impression de dépliants comprenant les bulletins de dons pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la Fondation du Patrimoine et les Amis du Patrimoine 53.

Article 7 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La Fondation du Patrimoine s'engage à remercier les donateurs par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal et à leur adresser un reçu fiscal.

La Fondation du Patrimoine transmet à l'association Les Amis du Patrimoine 53 un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exceptions faites des donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat et des donateurs ayant souhaité ne plus être recontactés conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) comme présenté à l'article 8 de la présente convention.

L'utilisation de cette liste par l'association Les Amis du Patrimoine 53 se limite exclusivement à l'opération objet et dans le respect de l'article 5 de la présente convention soit l'envoi :

- d'informations relatives à la réalisation du PROJET ;
- des remerciements et de contreparties aux donateurs ;
- de nouvelles sollicitations dans le cadre de l'opération objet de la présente convention.

Dans le cas où le Porteur du projet envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur l'édifice restauré ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La Fondation du Patrimoine rappelle à l'association Les Amis du Patrimoine 53 que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs.

Ainsi, le Porteur du projet s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, n'excède pas 25 % du montant don, et, pour les particuliers, 73 €.

Article 8 : ENGAGEMENT AU TITRE DE LA LIL MODIFIÉE ET DU RGPD

La Fondation du Patrimoine, le Porteur du projet et les Amis du Patrimoine 53 s'engagent, conformément au respect des dispositions prévues aux articles 4, 57 et 99 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à celles des articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD) :

- à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier :
- à empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations,
- à éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces informations.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) et au RGPD, la Fondation du Patrimoine, le Porteur de projet et Les Amis du Patrimoine 53 s'engagent :

- à ce que chaque donateur bénéficie de ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données, de son droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de s'y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer ses droits, le donateur est informé qu'il peut contacter par courriel le Délégué à la protection des données (DPO) de la FONDATION DU PATRIMOINE : dpo@fondation-patrimoine.org

Dans l'hypothèse où le Porteur du Projet ou Les Amis du Patrimoine 53 dans le cadre de leurs relations avec les donateurs, visées à l'article 7 de la convention, souhaitent communiquer des informations confidentielles à un tiers, ils s'engagent à obtenir préalablement l'accord exprès de la Fondation du Patrimoine et à ce que le tiers respecte les conditions d'utilisation des données confidentielles prévues par l'article 8 de la présente convention.

Article 9 : RÉALISATION DU PROJET

Le Porteur du Projet s'engage à informer chaque semestre la Fondation du Patrimoine et les Amis du Patrimoine 53 de l'état d'avancement du Projet.

Le Porteur du Projet doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation du Patrimoine.

À défaut de demande écrite et motivée du Porteur du projet dans le mois qui suit un courrier de la Fondation du Patrimoine, ou si la Fondation du Patrimoine rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du Porteur du projet et d'une approbation préalable de la Fondation du Patrimoine.

Si les modifications envisagées sont validées par la Fondation du Patrimoine, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Si les modifications envisagées par le Porteur du projet ne sont pas validées par la Fondation du Patrimoine, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Article 10 : CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ

Le Porteur du projet et les Amis du Patrimoine 53 s'engagent à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne sur une autre plateforme d'appel aux dons sur internet en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la collecte menée sous l'égide de la Fondation du Patrimoine. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après. Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la Fondation du Patrimoine.

Article 11 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU PORTEUR DE PROJET

Le Porteur du projet cède à la Fondation du Patrimoine et à ses partenaires, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur un minimum de dix photographies (avant, pendant et après restauration) relatives au Projet, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par la Fondation du Patrimoine et ses partenaires. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du Projet.

Le Porteur du projet garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la Fondation du Patrimoine et à ses partenaires, dans les conditions prévues ci-dessus.

À ce titre, le Porteur du projet garantit la Fondation du Patrimoine et ses partenaires, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

Chaque photographie doit être envoyée en format JPEG ou en TIFF, de qualité, en haute définition et légendée de la façon suivante : « nom du projet @ photographe ». Si aucun photographe ou institution/organisation n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « nom du projet @ PORTEUR DE PROJET ».

Les photographies intégrées au sein de fichiers Powerpoint, Word, PDF, ou tout autre document, ainsi que les photographies scannées, ne seront pas acceptées. Les photographies doivent être isolées et non intégrées dans un montage et ne doivent pas contenir de texte.

Article 12 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Fondation du Patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le Porteur du projet prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

Article 13 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des trois parties.

À compter de la signature du présent avenant, l'association Les Amis du Patrimoine 53 sera tenue informée sans délai de tout nouvel avenant modifiant la convention et n'impliquant pas son accord.

Article 14 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au Porteur du projet sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la Fondation du Patrimoine. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la Fondation du Patrimoine de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Article 15 : LITIGES ET LEURS RÈGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Laval en 3 exemplaires, le

Pour la Fondation du Patrimoine
Le Délégué Départemental de la Mayenne

Pour la ville de Laval
Le Maire

Michel MEILHAC

Florian BERCAULT

Pour l'Association Les Amis du Patrimoine 53
La Présidente,

Martine BARREAUD

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante qui est la demande d'adhésion à l'association des Châteaux de la Loire. Je laisse la parole à nouveau à Marie Boisgontier.*

DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CHÂTEAUX DE LA LOIRE

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

L'association des Châteaux de la Loire - Vallée des rois, a pour objet de promouvoir le rayonnement touristique et de favoriser l'accès du public aux sites patrimoniaux protégés, publics (45 % des adhérents) et privés, situés dans les régions Centre Val de Loire et Pays de la Loire, au cœur du "Val de Loire".

Cette association représente aujourd'hui 83 sites majeurs, 2 000 emplois permanents et près de 9 millions de visiteurs, dont Blois, Chambord, Chenonceau, Langeais, Amboise, Villandry, Azay le Rideau, le Clos Lucé, l'Abbaye royale de Fontevraud, Saumur, Angers et le Château des Ducs de Bretagne à Nantes.

Celle-ci, au regard de sa dynamique et de sa capacité de renvoi de site à site (800 000 milles exemplaires écoulés pour leur seul dépliant connecté en dehors des actions numériques ou de promotion), se positionne, de plus en plus fortement, comme porte d'entrée auprès des sites patrimoniaux. Elle bénéficie de l'appui des Comités Régionaux du Tourisme des deux régions Centre et Pays de la Loire.

De ce fait, l'association souhaite, désormais, procéder au rééquilibrage de sa promotion en direction de la région Pays de la Loire encore sous représentée (20 sites et 3,1 millions de visiteurs) pour atteindre 100 sites au total.

À ce titre, un partenariat avec la ville de Laval afin de promouvoir le château de Laval est souhaité. Un tel partenariat viendrait renforcer l'attractivité du site emblématique de la ville et permettrait de mieux le relier aux sites ligériens dont il est, avec sa galerie en tuffeau, le représentant le plus septentrional.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de l'adhésion à l'association, varie selon le nombre de visiteurs : 450 € si la fréquentation est inférieure à 15 000 visiteurs, 600 € si entre 15 000 et 80 000 visiteurs, 800 € entre 80 000 et 250 000 visiteurs et 1 000 € au-dessus de 250 000 visiteurs (Chambord et Villandry par exemple). Le coût pour la ville de Laval serait de 600 € par année au regard de son nombre de visiteurs (20 000 au titre du monument et le double avec le MANAS).

La somme nécessaire sera prélevée sur le budget des services culturels de la ville.

Il vous est proposé d'approuver le principe de l'adhésion à l'association des Châteaux de la Loire et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *Merci Monsieur le Maire. L'association des Châteaux de la Loire veut élargir son éventail de communication au niveau des Pays de la Loire parce que c'était surtout centré sur le Val de Loire en passant par les châteaux des Pays de la Loire enfin les châteaux de Loire en plus : Blois, Chambord, Chenonceau. **

L'association souhaite désormais procéder à un rééquilibrage de la promotion et de la direction des Pays de la Loire et que Laval soit représentée dans son guide et dans ses fascicules touristiques au niveau du château de Laval. Donc il est demandé d'adhérer à cette association qui est d'un montant de 600 euros pour la première année.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S511 - CRV - 2

DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CHÂTEAUX DE LA LOIRE

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la ville le 6 juillet 2016,

Considérant que la valorisation du patrimoine architectural de la ville présente un intérêt certain pour la culture et le tourisme,

Que l'adhésion à l'association des Châteaux de la Loire, active dans le domaine de la promotion du patrimoine ligérien, répond à cet objectif,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de l'adhésion à l'association des Châteaux de la Loire est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents utiles pour ce faire.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe au partenariat entre la jeune chambre économique de Laval et la ville de Laval pour la présentation d'un parcours artistique sur le site de l'Aubépin. Marie Boisgontier.*

PARTENARIAT ENTRE LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE LAVAL ET LA VILLE DE LAVAL POUR LA PRÉSENTATION D'UN PARCOURS ARTISTIQUE SUR LE SITE DE L'AUBÉPIN

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

À l'initiative de la Jeune Chambre Économique de Laval, une exposition collective de plasticiens locaux a été présentée entre mai et octobre 2021 sur le site de l'Aubépin. Cette action intitulée « l'art sur le chemin » visait à reconnecter les Mayennais à leur patrimoine naturel, à travers une démarche environnementale et une démarche artistique inclusive.

La ville de Laval a versé une subvention à hauteur de 1 000 € pour la réalisation de ce projet.

Au terme de celui-ci, la Jeune Chambre Économique propose à la ville de Laval la rétrocession de trois œuvres à vocation pérenne, implantées sur l'espace public appartenant à la collectivité.

Il convient, par conséquent, de formaliser, par convention, la rétrocession à la collectivité de ces trois œuvres à vocation pérenne.

II - Impact budgétaire et financier

L'opération est sans incidence budgétaire ou financière pour la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver la convention de rétrocession d'œuvres de Land Art entre la Jeune Chambre Économique de Laval et la ville de Laval, concernant les suites de l'action « l'art sur le chemin » sur le site de l'Aubépin et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *L'an passé, la Jeune Chambre économique avait organisé une exposition collective de plasticiens locaux qui se situait sur le site de l'Aubépin. Cette action intitulée « L'art sur le chemin » visait à reconnecter les Mayennais à leur patrimoine naturel. La ville de Laval avait versé une subvention d'une valeur de 1 000 € pour la réalisation de ce projet. Au terme de celle-ci, la Jeune Chambre économique propose à la ville de Laval la rétrocession de trois œuvres à vocation pérenne implantées sur l'espace public appartenant à la collectivité. Il convient, par conséquent, de formaliser, par convention, la rétrocession collective de ces trois œuvres à vocation pérenne.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

*

N° S511 - CRV - 3

PARTENARIAT ENTRE LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE LAVAL ET LA VILLE DE LAVAL POUR LA PRÉSENTATION D'UN PARCOURS ARTISTIQUE SUR LE SITE DE L'AUBÉPIN

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que trois œuvres d'art installées en 2021 sur le site de l'Aubépin, dans le cadre de l'action « l'art sur le chemin » organisée par la Jeune Chambre Économique de Laval, ont vocation à demeurer de manière pérenne sur le site,

Qu'il convient d'établir une convention avec la Jeune Chambre Économique de Laval pour la rétrocession à la collectivité de ces trois œuvres,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention entre la Jeune Chambre Économique de Laval et la ville de Laval, concernant la rétrocession à la ville de Laval de trois œuvres d'art réalisées dans le cadre de l'action « l'art sur le chemin » sur le site de l'Aubépin, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de rétrocession correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- CONVENTION DE RÉTROCESSION D'ŒUVRES DE LAND ART -

ENTRE

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

représentée par son maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date 4 avril 2022, ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

La Jeune Chambre Économique de Laval

Siège social : 14 rue des curés - 53000 Laval

Siret n° 889 801 486 000 16

Code APE : 9001Z

représentée par Madame Elodie Hocdé, agissant en qualité de présidente, ci-après dénommée « La Jeune Chambre Économique de Laval »,

D'AUTRE PART,

Préambule

À l'initiative de la Jeune Chambre Économique de Laval, une exposition collective de plasticiens locaux a été présentée entre mai et octobre 2021 sur le site de l'Aubépin. Cette action intitulée « l'art sur le chemin » visait à reconnecter les Mayennais à leur patrimoine naturel, à travers une démarche environnementale et une démarche artistique inclusive.

Au terme de ce projet, la Jeune Chambre Économique de Laval a proposé à la ville de Laval la rétrocession de trois œuvres à vocation pérenne, implantées dans des espaces publics appartenant à la collectivité :

- une sculpture de Stéphane Dardenne intitulée « Nos Racines »,
- un ensemble de quatre totems de Styvens Chalot intitulé « Le Conseil »,
- une installation de Stéphane Delaunay intitulée « Nid ».

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser la rétrocession à la collectivité des trois œuvres citées en préambule, au terme de l'exposition temporaire « l'art sur le chemin », en précisant les engagements respectifs de la Collectivité et de la Jeune Chambre Économique de Laval dans le cadre de cette rétrocession.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Jeune Chambre Économique de Laval s'engage à :

- rétrocéder les trois œuvres à la Collectivité, à titre gratuit, sans condition ni charge,
- fournir avant la signature de la présente convention un document justifiant qu'elle dispose de tous les droits nécessaires pour procéder à cette rétrocession et que les artistes sont informés du principe et des conditions de la rétrocession.

La collectivité s'engage à :

- accepter la rétrocession à titre gratuit des trois œuvres,
- assurer l'entretien courant des espaces publics où les œuvres sont implantées, de façon à en permettre l'accès au public,
- assurer le déplacement ou la destruction des œuvres si leur état matériel le justifie, au terme du processus de dégradation naturelle propre aux œuvres de « land art », ou si leur présence devient un risque pour le public ou un obstacle aux circulations, aux aménagements ou aux usages agricole ou sportifs du site,
- informer la Jeune Chambre Économique dans l'éventualité d'une modification ou d'une destruction d'œuvre intervenant dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention,
- respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Article 3 : DATE D'EFFET

La rétrocession des œuvres sera effective à compter de la signature de la convention.

Article 4 : LITIGE

La ville de Laval et la Jeune Chambre Économique de Laval conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

Pour la Jeune Chambre
Économique de Laval
La Présidente,

Elodie Hocdé

Pour la ville de Laval,
Le maire et par délégation,
La conseillère municipale
déléguée au patrimoine et aux
bibliothèques

Marie Boisgontier

M. le Maire : *On passe au service archéologie et inventaire général avec le recrutement d'un doctorant en céramologie dans le cadre du dispositif CIFRE. Bruno Fléchar.*

SERVICE ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE GÉNÉRAL - PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT EN CÉRAMOLOGIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CIFRE

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Depuis 2005, la ville de Laval est, par l'intermédiaire de son service archéologie et inventaire général, opérateur en archéologie préventive. L'État et ses services lui reconnaissent la capacité de participer à cette mission de service public vouée à la détection, l'étude et, in fine, la sauvegarde par la connaissance du patrimoine archéologique affecté ou susceptible de l'être par les travaux concourant à l'aménagement du territoire.

Son habilitation, renouvelée le 12 février 2021 par arrêté des ministres en charge de la Culture et de la Recherche, repose avant tout sur les agents qui occupent les quatre postes permanents d'archéologue de la collectivité et sur leur niveau d'expertise reconnu. En d'autres termes, le maintien et le périmètre de sa délégation de service public en matière d'archéologie préventive dépendent des compétences et connaissances du personnel constitutif de son équipe statutaire d'archéologues.

Parmi ces postes, l'un reste vacant depuis plusieurs mois, celui d'archéologue-céramologue. Cette difficulté de recrutement nuit aujourd'hui au bon fonctionnement du service archéologie et inventaire général de la ville. Elle est surtout de nature, à terme, à remettre en question l'habilitation de la collectivité ainsi que le bon déroulement des opérations archéologiques à venir.

Dans ce contexte, la ville de Laval a fait le choix d'explorer toutes les pistes permettant de pourvoir et conforter ce poste. L'une d'elles est l'objet du présent projet de délibération. Elle vise à autoriser la mise en place d'un contrat au titre d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche).

Créé en 1981, le dispositif CIFRE est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il a pour objectif de faciliter le recrutement de doctorants par des entreprises ou des administrations publiques désireuses de mener à bien un projet de recherche et développement, d'explorer ou d'améliorer un domaine de compétence scientifique ou encore de produire une rupture technologique.

Une CIFRE est l'association de trois partenaires qui, dans le cas présent, seraient :

- la ville de Laval, qui confierait au doctorant des travaux de recherche en céramologie objet de sa thèse ;
- un doctorant de niveau master ;
- un laboratoire de recherche publique, rattaché à une école doctorale, qui assurerait l'encadrement scientifique du projet de recherche.

Un contrat de ce type permettrait en premier lieu de recouvrir une compétence stratégique et qui fait aujourd'hui défaut au service archéologie et inventaire général de la ville : la céramologie. Ce renfort est primordial afin d'éviter tout risque de suspension d'habilitation ; il l'est d'autant plus dans l'optique des grands chantiers archéologiques qui doivent débuter en 2023 (place du 11 novembre, îlot Val de Mayenne) et pour lesquels l'État devrait exiger, à travers ses prescriptions, des études céramologiques ambitieuses.

Une CIFRE doit, par ailleurs, conduire à la soutenance d'une thèse de doctorat. Par essence, un tel document, fruit de plusieurs années de recherche et incarnation du plus haut niveau de formation universitaire, ne manquerait pas d'enrichir de façon notable la connaissance historique et archéologique du bassin lavallois.

Il est à souligner, enfin, que le recours à ce dispositif offrirait la possibilité à la ville de Laval d'intégrer un réseau d'excellence, le réseau intersectoriel public-privé de la recherche française porté par l'Association nationale de la recherche et de la technologique, et ainsi de renforcer son rayonnement et son image dans les domaines de la culture et de l'innovation.

II - Impact budgétaire et financier

Le recours à une CIFRE, dans la perspective de pourvoir au poste d'archéologue-céramologue, permettrait à la collectivité de s'attacher des compétences scientifiques et techniques de haut niveau, dans un cadre juridique souple et à des conditions financières avantageuses.

Ce dispositif impose le recrutement, par la collectivité, d'un doctorant pour une durée d'au moins 3 ans et une rémunération annuelle brute minimale de 23 484 € (elle était en moyenne de 28 972 € en 2015).

Cette dépense serait toutefois absorbée par les dépenses de personnel d'ores et déjà prévues au titre du poste d'archéologue-céramologue. Surtout, la ville de Laval percevrait, en contrepartie, une subvention annuelle de 14 000 € (non assujettie à TVA), et ce pendant trois ans. Ce montant équivaut à 60 % du salaire brut minimum requis.

Il vous est donc proposé d'approuver la possibilité de recruter un doctorant afin de pourvoir au poste d'archéologue-céramologue et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Fléchar : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Nous avons la chance effectivement, d'avoir un service archéologie et inventaire général municipal, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de villes en France finalement, et son habilitation a été renouvelée en février 2021, une réhabilitation qui repose effectivement sur le savoir-faire de l'équipe, de quatre personnes. Aujourd'hui un poste reste vacant, c'est celui du céramologue. On imagine bien que les céramiques sont toujours un point important dans le cas de fouilles ou de repérages sur les chantiers. Aujourd'hui, le recrutement n'est pas simple. Il y a un poste vacant depuis quatre mois. Et l'hypothèse de pouvoir embaucher dans le cadre d'un CIFRE qui est une convention industrielle de formation par la recherche, permet d'avoir pas mal d'avantages. C'est de proposer un poste qui s'inscrit dans une démarche de recherche donc d'adhérer à des réseaux sur la recherche au niveau national. Cela permet aussi des économies substantielles car le poste est chiffré à 23 484 euros alors qu'elle était en moyenne plutôt de 28 972 en 2015. Voilà donc cette délibération propose de pouvoir inscrire cette offre d'emploi dans ce cadre très particulier finalement qui associe à la fois un doctorant, un centre de recherche et puis tout ce réseau de recherche et de collaboration.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Adopté à l'unanimité. Merci.*

N° S511 - CRV - 4

SERVICE ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE GÉNÉRAL - PRINCIPE DE RECRUTEMENT
D'UN DOCTORANT EN CÉRAMOLOGIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CIFRE

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V relatif à l'archéologie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'arrêté du 12 février 2021 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie et inventaire général de la ville de Laval,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Considérant que le pourvoi du poste d'archéologue-céramologue est indispensable au bon fonctionnement et à l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie et inventaire général de la ville,

Que le recours au dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) peut permettre de recouvrir cette compétence tout en renforçant les liens de la ville de Laval avec le monde de la recherche scientifique et technique,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La possibilité de recourir au dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche), pour pourvoir au poste d'archéologue-céramologue sous la forme du recrutement d'un doctorant, est approuvée.

Article 2

Le montant de la rémunération annuelle du doctorant recruté sera au minimum de 23 484 € brut, conformément au dispositif CIFRE.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents utiles pour ce faire et notamment :

- un contrat d'une durée au minimum de 3 ans, conclu avec un doctorant de niveau master ;
- un contrat de collaboration de recherche avec un laboratoire de recherche publique attaché à une école doctorale et qui sera chargé d'assurer l'encadrement scientifique de la thèse ;
- une convention avec l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), missionnée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la mise en œuvre des CIFRE.

Article 4

Le principe de perception d'une subvention annuelle de 14 000 € au titre du dispositif CIFRE est validé. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante donc le bateau-lavoir Saint-Yves qui, d'après nos informations, est hébergé dans de bonnes conditions.*

BATEAU-LAVOIR SAINT-YVES - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ POUR LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE FLOTTANT

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine, la ville de Laval souhaite renforcer le lien entre restauration de ses monuments emblématiques et développement de l'attractivité de son territoire.

Cependant, la restauration du bateau-lavoir Saint-Yves, si elle apparaît prioritaire, doit s'accompagner d'un plan de mise en valeur afin d'éviter l'ensemble des pathologies liées à son abandon.

Le souhait fort de Laval Agglomération, à partir de son schéma de développement touristique, de renforcer l'action de l'office de tourisme sur les berges de la Mayenne, apparaît, dans ce cadre, comme une opportunité.

En effet, son acquisition par Laval Agglomération, en lien avec la relocalisation future de l'office de tourisme permettrait :

- 1 - la restauration du bateau-lavoir Saint-Yves, objet mobilier classé monument historique, ce qui contribuerait comme celle déjà réalisée du bateau-lavoir Saint-Julien, à protéger et valoriser un patrimoine fluvial exceptionnel et sans équivalent en France et favoriserait, par son originalité, l'attractivité de sa halte fluviale,
- 2 - la requalification de la halte fluviale de Laval pour accroître sa capacité d'accueil des bateaux de passage, offrir des capacités d'accueil pour les bateaux habités et permettre la continuité de la promotion des activités du Vallis Guidonis.

Le bateau lavoir Saint-Yves serait installé à proximité de la halte fluviale de Laval, le long du square de Boston. L'office de tourisme disposerait, ainsi, d'un point d'accueil spécifique au fonctionnement

de la halte fluviale et de nouveaux espaces (bureaux, salle de réunion avec possibilité de la louer, stockage du matériel nautique et de vélos, trottinettes, etc.). Le bateau viendrait libérer des espaces à la halte fluviale au profit du service de restauration sur place, aujourd'hui dans des locaux très vétustes et exigus.

Cependant, pour ce faire, le transfert de la pleine propriété du bateau-lavoir Saint-Yves, objet mobilier classé au titre des monuments historiques, appartenant à la ville de Laval est nécessaire.

II - Impact juridique, budgétaire et financier

Le transfert d'un objet mobilier classé d'une collectivité à une autre est possible aux conditions fixées par les articles L622-15 et R622-28 du code du patrimoine. Il nécessite une autorisation expresse de la préfecture de région que la ville doit demander deux mois avant la signature de l'acte de vente.

Par ailleurs, la cession d'un bien, au regard de son état, du coût des travaux de restauration (1 035 000 € TTC), comme du futur programme d'aménagement doit être envisagé à titre gracieux ou du moins symbolique.

Les travaux de restauration à venir feront l'objet d'un subventionnement fort de nos partenaires institutionnels (DRAC des Pays de la Loire, Conseil régional et Conseil départemental) mais aussi d'une aide au titre du mécénat de la fondation du patrimoine.

Les travaux d'aménagement pourront également bénéficier d'aides publiques et privées.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver le principe du transfert de pleine propriété du bateau-lavoir Saint-Yves à Laval Agglomération afin de créer un office de tourisme flottant, la cession en pleine propriété à l'euro symbolique, au regard de l'état du bateau comme du coût prévisionnel des travaux de restauration et d'aménagement et d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles et plus spécifiquement la demande d'autorisation de transfert de propriété auprès de la préfecture de région.

Bruno Fléchar : *Oui, ce sera peut-être la prochaine bonne nouvelle, un jour le bateau-lavoir vogue sur un presque fleuve, presque tranquille. En tout cas, on sait que ce bateau est un mobilier classé aux monuments historiques. La bonne nouvelle qu'on a eue au mois de mars dernier, avec la visite de Monsieur Dauga qui est donc un expert du ministère de la Culture sur les bateaux, a validé le fait qu'on avait réussi les étapes précédentes qui étaient la protection du mobilier et puis la deuxième étape était de lui trouver une destination. Donc ça, cette deuxième étape est aussi en bonne voie puisque tout le secteur du tourisme a travaillé et validé le choix de pouvoir accueillir le bateau dans le cadre d'un projet d'aménagement de la halte fluviale, un projet ambitieux de tourisme que l'on découvrira probablement dans une prochaine instance communautaire. Voilà, nous en sommes là. Ce soir, l'étape importante consiste à céder ce bateau qui appartient à la ville de Laval, le céder à l'Agglomération qui elle, a la compétence tourisme. Donc, on est effectivement aujourd'hui dans un projet sur lequel la ville n'aura plus la compétence directe, par contre la cession à titre gracieux ou symbolique s'avère la solution, le passage, l'étape du jour, pour pouvoir continuer à donner à ce bateau la destination qu'on lui souhaite tous, c'est-à-dire être sur l'eau avec une utilité réelle et puis, proche du centre-ville.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non. On passe au vote. C'est adopté à l'unanimité. Merci.*

N° S511 - CRV - 5

BATEAU-LAVOIR SAINT-YVES - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ POUR LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE FLOTTANT

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et plus spécifiquement ses articles L622-14, L622-15 et R622-28 définissant les conditions des transferts de propriété des objets mobiliers classés appartenant aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de classement du bateau-lavoir Saint-Yves au titre des objets mobiliers en date du 2 décembre 1993,

Considérant que le transfert de propriété du bateau-lavoir Saint-Yves présente un intérêt réel au titre du développement de l'attractivité touristique du territoire et des actions à mener sur les bords de la Mayenne,

Que sa cession à Laval Agglomération permettra la réalisation de travaux de restauration et de valorisation,

Que cette restauration et ces aménagements présentent un coût important pour Laval Agglomération,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe d'un transfert de pleine propriété du bateau-lavoir Saint-Yves à Laval Agglomération est approuvé.

Article 2

Le transfert de propriété à l'euro symbolique, au regard du coût prévisionnel du chantier de restauration et d'aménagement est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et plus spécifiquement la demande d'autorisation de transfert de propriété auprès de la préfecture de région.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe au mandat spécial 2022. Nadège Davoust.*

MANDAT SPÉCIAL 2022

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au conseil municipal de déterminer, par délibération, les mandats ainsi confiés et leurs titulaires.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport peuvent ainsi être remboursés aux frais réels, sur présentation d'un état de frais par les élus bénéficiaires, étant entendu que la ville veille à obtenir les tarifs les plus avantageux (réservation Internet, réservation au plus tôt, etc.).

Au titre de l'année 2022, pourraient être organisés des déplacements en direction des collectivités avec lesquelles la ville de Laval entretient un partenariat, à savoir:

- Boston (Grande-Bretagne)
- Mettmann (Allemagne)
- Garango (Burkina Faso)
- Gandia (Espagne)
- Laval (Québec, Canada)
- l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce)
- Suceava (Roumanie)
- Lovech (Bulgarie)
- Modesto (Californie, USA).

Pourraient s'y ajouter des déplacements en France ou à l'étranger liés à des réunions ou rencontres de collectivités ou organismes œuvrant dans les domaines des jumelages ou de la coopération.

II - Impact budgétaire et financier

Le mandat spécial concerne les seules dépenses avancées par les élus représentant la ville de Laval à l'occasion de déplacements liés au secteur des jumelages et de la coopération. Ces frais s'élèvent à :

| Année | Montant TTC |
|---------------------|-----------------|
| 2015 | 560,17 € |
| 2016 | 227,12 € |
| 2017 | 340,00 € |
| 2018 | 1 053,92 € |
| 2019 | 856,37 € |
| 2020 ⁽¹⁾ | 41,85 € |
| 2021 ⁽²⁾ | Pas de dépenses |

⁽¹⁾ 2020 = somme réglée liée à un rattachement à l'exercice 2019.

⁽²⁾ 2021 = pas de déplacements d'élus du fait de la situation sanitaire.

Le mandat spécial ne couvre pas les dépenses réglées directement par la ville de Laval auprès de prestataires en vue de ces missions (achat de titres de transport par exemple). Ces dépenses s'élèvent à :

| Année | Montant TTC |
|---------------------|-----------------|
| 2015 | 302,20 € |
| 2016 | 0,00 € |
| 2017 | 711,00 € |
| 2018 | 2 151,70 € |
| 2019 | 951,84 € |
| 2020 ⁽³⁾ | Pas de dépenses |
| 2021 ⁽⁴⁾ | 299,10 € |

⁽³⁾ 2020 : pas de déplacements d'élus du fait de la situation sanitaire.

⁽⁴⁾ 2021 : la visite d'une délégation municipale à Suceava (Roumanie), à l'invitation de notre ville jumelle, prévue fin octobre, a été annulée du fait d'une reprise de l'épidémie de Covid-19 :

- payé par la ville de Laval (billets d'avion et de train) = 917,80 €
- remboursé par l'assurance annulation + avoir billets de train = 618,70 €
- soit un solde de = 299,10 €.

Il vous est proposé de confier un mandat spécial aux élus amenés à se déplacer en France ou à l'étranger pour des réunions ou rencontres relatives aux jumelages ou à la coopération, ou à l'étranger dans le cadre des relations entretenues par la ville de Laval avec des autorités locales étrangères, tant au titre des jumelages que de la coopération avec ces dernières.

Nadège Davoust : *Merci Monsieur le Maire. Effectivement c'est un mandat spécial qu'on passe, si vous l'acceptez, tous les ans. Il concerne les dépenses avancées par les élus, qui représentent la ville de Laval à l'occasion des déplacements liés au secteur des jumelages et de la coopération.*

Il vous est proposé de confier ce mandat spécial aux élus qui seront amenés à se déplacer en France ou à l'étranger pour des réunions ou des rencontres relatives aux jumelages ou à la coopération, ou à l'étranger dans le cadre des relations entretenues par la ville de Laval avec des autorités locales étrangères, tant au titre des jumelages que de la coopération avec ces dernières.

M. le Maire : *Oui. Préciser qu'effectivement, le mandat est donné à Nadège et à moi-même. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. C'est adopté à l'unanimité. Merci.*

N° S511 - CRV - 6

MANDAT SPÉCIAL 2022

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2123-18, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu l'arrêté du maire n° 144/2020 du 24 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Nadège Davoust en matière de jumelages, de relations internationales et de coopération,

Considérant que l'action de la ville de Laval, dans le cadre des jumelages et de la coopération décentralisée, implique annuellement des déplacements en France ou à l'étranger,

Que les frais occasionnés par ces déplacements peuvent faire l'objet d'un remboursement dans le cadre d'un mandat spécial,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal décide de donner mandat spécial au maire et à Nadège Davoust, conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative et des relations internationales, pour représenter la ville de Laval lors des échanges organisés entre la ville et des autorités locales étrangères, dans le cadre des jumelages et de la coopération avec ces dernières, ou lors de réunions ou rencontres relatives aux jumelages ou à la coopération ayant lieu en France ou à l'étranger.

Au titre de l'année 2022, pourraient être organisés des déplacements en direction des collectivités avec lesquelles la ville de Laval entretient un partenariat à savoir : Boston (Grande-Bretagne) ; Mettmann (Allemagne) ; Garango (Burkina Faso) ; Gandia (Espagne) ; Laval (Québec, Canada) ; l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce) ; Suceava (Roumanie) ; Lovech (Bulgarie) ; Modesto (Californie, USA).

Article 2

En cas d'empêchement du maire ou de la conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative et des relations internationales dans leur mission de représentation de la ville en France ou à l'étranger, ils pourront être représentés par un élu du conseil municipal.

Article 3

Les bénéficiaires de ce mandat spécial peuvent prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu(e) et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

M. le Maire : *On va passer à la commission suivante avec une délibération importante, la programmation 2022 du contrat de ville avec une programmation qui laisse large part à la culture, aux cultures au pluriel pour Laval. Patrice Morin.*

PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Patrice Morin

I - Présentation de la décision

L'appel à projets du contrat de ville s'appuie sur trois piliers (cohésion sociale, habitat/cadre de vie et développement économique/emploi) et sur des priorités transversales (jeunesse, égalité femme/homme, lutte contre les discriminations).

Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier sur les politiques de droit commun.

Cet appel à projets 2022 s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire et socio-économique qui perdure et même s'aggrave, et dont les conséquences se font lourdement sentir sur les territoires prioritaires.

Les habitants des quartiers se heurtent à des pertes de revenus et à des difficultés accrues dans les domaines alimentaire, sanitaire et éducatif. L'appel à projets intègre ainsi un certain nombre d'enjeux renforcés par cette crise, mais vise aussi à accompagner le retour au collectif, en intégrant notamment des animations estivales qui ont permis en 2021 de proposer des activités dans les quartiers pour l'ensemble des Lavallois.

La programmation 2022 propose des projets structurants destinés à lutter contre les inégalités de territoire. Elle intègre plus particulièrement trois dimensions :

1. la mobilisation du public par "l'aller vers" pour toucher un public non captif (intervention sur l'espace public, en pieds d'immeubles ou hors les murs) ;
2. la recherche de formes nouvelles de communication innovante et pédagogique auprès des habitants ;
3. la médiation (renforcement de la présence de professionnels sur l'espace public comme relais auprès des habitants – communication / médiation sur des temps décalés, etc.).

- Pilier cohésion sociale : axes d'intervention

Les actions relevant du pilier cohésion sociale visent à lutter contre les phénomènes de pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires en suscitant la curiosité intellectuelle, la confiance en soi et l'envie de parvenir à se réaliser.

Les axes d'intervention retenus sont les suivants :

1. accompagner les politiques éducatives pour les 0-12 ans, pour lutter contre le décrochage scolaire en sécurisant les apprentissages,
2. soutenir la fonction parentale, avec une attention particulière aux familles monoparentales,
3. proposer des actions d'insertion sociale par la culture, le sport, les loisirs, adaptées aux 12-18 ans,
4. mobiliser les acteurs sur les questions de citoyenneté, de santé et de prévention.

La programmation 2022 comprend ainsi, notamment :

- des projets en direction des familles et des enfants comme le Programme de réussite éducative et les ateliers du Contrat local d'accompagnement à la scolarité,
- un renforcement des équipes d'animations pour la période estivale,
- une programmation culturelle ambitieuse sur les territoires prioritaires,
- un panel d'activités pour les jeunes en vue d'accompagner leur engagement et leur émancipation,
- un volet santé, santé mentale en lien avec le Contrat local de santé de la ville de Laval.

- Pilier habitat / cadre de vie

L'objectif général du volet habitat / cadre de vie du contrat de ville est de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant les problématiques d'habitat, de mobilité des habitants et d'attractivité des territoires prioritaires.

La ville de Laval est engagée au côté de Laval Agglomération, de Mayenne Habitat et de Méduane Habitat, de l'État dans un projet de rénovation urbaine dont les interventions concrètes sur les espaces publics de Kellermann vont s'enchaîner à partir du mois d'avril 2023 sur le boulevard Kellermann, la rue Soult, la rue Massena, le boulevard Brune et l'entrée de la Plaine d'Aventure.

Elle poursuit, par ailleurs, son travail de lobbying auprès de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) pour accompagner la fin de l'opération de Kellermann et la rénovation du quartier du Pavement.

- Pilier emploi / développement économique

Le pilier emploi et développement économique du contrat de ville 2022 soutient des projets destinés à remobiliser les publics les plus fragiles, à favoriser des parcours continus vers l'emploi et à lutter contre les freins à l'emploi.

Trois axes prioritaires ont été identifiés :

- l'accès et le retour à l'emploi des femmes (en particulier en situation de monoparentalité et les jeunes femmes),
- l'amélioration de l'accès aux contrats d'apprentissage,
- la connaissance des métiers et la valorisation des emplois (en direction des jeunes en particulier).

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval engage chaque année 105 000 € dans les piliers cohésion sociale et habitat cadre de vie du contrat de ville. L'État (280 000 € au titre de l'ANCT - Agence Nationale de Cohésion des Territoires) et Laval Agglomération (50 000 € - + 30 000 € cette année) accompagnent la ville de Laval et l'ensemble des partenaires qui apportent également leur soutien en fonction de leur domaine de compétence.

Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.

Vous trouverez, ci-joint, les actions proposées pour lesquelles les crédits spécifiques ville seront mobilisés dans la limite du budget alloué à cette programmation annuelle.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la convention programme 2022 du contrat de ville et d'autoriser le maire à verser les subventions qui seront accordées aux porteurs de projets, à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval et à signer la programmation 2022, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Patrice Morin : *Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Préciser quand même en milinaire, liminaire pardon, -là je suis dans le stade Lavallois et tout le monde m'a compris !- comme il s'agit d'un contrat, celui-ci arrive à terme en 2022. Il a été signé en 2015 avec un certain nombre de projets et de belles réalisations qui ont été menés sous l'ancienne mandature. Donc nous serons en phase d'évaluation pour nourrir un petit peu les projets d'une contractualisation à venir en 2023. Porter un regard sur les actions les plus structurantes qui ont été mises en œuvre localement ; et je crois mesurer efficacement dans quelle mesure l'attractivité des quartiers prioritaires de la politique de la ville s'est améliorée durant cette période 2012/2022. Ce sera des enjeux qu'il nous faudra mesurer ensemble j'imagine puisque je n'ai pas porté personnellement les actions de 2015 à 2020. En tout cas, cet appel à projets 2022 s'inscrit dans un projet de crise sanitaire socio-économique qui perdure, et même s'aggrave, et dont les conséquences se font lourdement sentir sur le territoire prioritaire. On parlait de la vraie vie tout à l'heure. La vraie vie, pour 27% des Lavallois, je le rappelle, c'est quand même une situation financière qui est très préoccupante, voire très fragile. C'est l'aggravation du coût, on l'a dit, l'aggravation du coût de l'énergie qui risque de peser très fortement, et pas simplement pour les locataires de Méduane Habitat ; et puis c'est, vous le savez aussi, le coût des denrées alimentaires qui risque d'avoir une inflation très forte d'ici la fin d'année. Les habitants des quartiers se heurtent, vous le savez, à des pertes de revenus et à des difficultés accrues dans le domaine alimentaire, sanitaire, éducatif... L'appel à projet intègre donc un certain nombre d'enjeux renforcés par cette crise, mais vise aussi à accompagner le retour au collectif en intégrant notamment des animations estivales qui ont permis en 2021, cela a été noté par tout le monde, de proposer des activités dans des quartiers pour l'ensemble des Lavallois. La programmation 2022 propose des projets structurants destinés à lutter contre les inégalités de territoire. C'est la finalité du contrat de ville dans le cadre de la politique de la ville. Elle intègre plus particulièrement trois dimensions : la mobilisation du public pour « l'aller vers », la recherche des formes nouvelles de communication innovantes et pédagogiques et enfin la médiation avec un renforcement de la présence des professionnels sur l'espace public, comme cela a été évoqué pour la période estivale un peu plus haut. Trois piliers, vous les connaissez : le pilier cohésion sociale vise à lutter contre les phénomènes de pauvreté en accompagnant les politiques éducatives pour les 0-12 ans, pour lutter contre le décrochage scolaire en sécurisant les apprentissages - alors je ne fais pas ici la liste, vous avez le tableau qui est quand même très long et très explicatif - le soutien de la fonction parentale et des propositions d'actions d'insertion sociale avec, Monsieur le Maire vient de le préciser, une forte attention sur les projets concernant la culture, le sport, l'accès aux loisirs et les animations estivales. Sur le pilier habitat / cadre de vie, pas de projet cette année mais la ville de Laval est engagée, vous le savez, est engagée au côté de Laval Agglomération, de Mayenne Habitat et de Méduane Habitat et de l'État dans un projet de rénovation urbaine dont les interventions concrètes sur les espaces publics de Kellermann vont s'enchaîner à partir du mois d'avril 2022, c'est-à-dire très prochainement, sur le boulevard Kellermann, la rue Soult, la rue Massena, le boulevard Brune et l'entrée de la Plaine d'Aventure.*

Et puis, on poursuit par ailleurs un travail de lobbying très fort auprès de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) pour accompagner la fin de l'opération de Kellermann (Kellermann 2 et 3) et la rénovation du quartier du Pavement. Cela concerne 1 900 logements. Sur le pilier développement économique, le pilier emploi et développement économique du contrat de ville soutient des projets destinés à remobiliser les publics les plus fragiles, à favoriser les parcours continus vers l'emploi et à lutter contre les freins à l'emploi. Trois axes prioritaires : l'accès et le retour à l'emploi, l'amélioration de l'accès aux contrats d'apprentissage et enfin la connaissance des métiers et la valorisation des emplois. Le schéma budgétaire du contrat de ville c'est 475 000 € qui se déclinent de la manière suivante : L'État apportant 280 000 €, la ville 105 000 € et l'Agglomération 50 000 € puisque c'est une augmentation de 30 000 € par rapport aux subventions qui étaient accordées l'année précédente donc ça fait quand même une augmentation de 150 %. Voilà Monsieur le Président.

M. le Maire : *Merci beaucoup pour ces précisions et ces chiffres. Au-delà des chiffres il y a évidemment des actions pour nos quartiers. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est Monsieur le Maire, mais ce n'est pas grave. Je ne suis pas candidat non. Désolé. Pas de questions ? On passe au vote. Donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.*

N° S511 - VQC - 1

PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par Laval Agglomération, l'État et la ville de Laval a été réalisé concernant le contrat de ville sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Que les orientations du contrat de ville sont prolongées en 2022,

Que la programmation au titre de l'exercice 2022 a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage du contrat de ville en Préfecture le 11 mars 2022 et peut être engagée,

Que l'engagement financier inscrit au budget à cet effet est de 105 000 €,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention programme 2022 du contrat de ville est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui sont accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval pour l'appel à projet principal et les appels à projets complémentaires.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2022 du contrat de ville pour l'appel à projet principal et les appels à projets complémentaires, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la dernière délibération de ce conseil, nouvelle convention avec le CLEP concernant l'organisation de la fête de jeu en 2022. Je laisse la parole à Camille Pétron.*

NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CLEP CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU JEU 2022

Rapporteur : Camille Pétron

I - Présentation de la décision

La fête du jeu est une manifestation culturelle, familiale et locale organisée depuis 2000 par un collectif d'associations liées aux pratiques ludiques. Ce projet se décline pendant toute une semaine sous différents formats : conférence, soirées festives, interventions dans des foyers de jeunes travailleurs lavallois... C'est ainsi que plus de 3 000 personnes vont découvrir ou redécouvrir le jeu sous toutes ses formes.

La fête du jeu est une manifestation gratuite - aucune participation financière n'est demandée aux participants, quel que soit les supports d'animation proposés.

Le budget prévisionnel pour l'édition 2022 est de 12 900 €. Le budget réalisé des éditions précédentes était d'environ 6 500 €. Cette augmentation s'explique par le fait, qu'en 2022, la fête du jeu réalisera sa 20e édition.

Pour cette édition, différents services de la ville participeront au temps fort du 11 juin : le MANAS, la lecture publique, le patrimoine, les centres de loisirs et la direction petite enfance.

À compter de cette année, le portage de la fête du jeu est modifié : le groupe de travail est toujours composé d'un collectif d'associations, mais cette manifestation fait partie intégrante maintenant du projet de structure du CLEP. En effet, la ludothèque étant une spécificité de cette structure, la fête du jeu est un outil supplémentaire qui leur permet de fédérer et développer leur réseau partenarial via la thématique du jeu.

Le temps nécessaire à la construction de cette manifestation est important et estimé à 0,2 ETP (équivalent temps plein) de coordination.

Au vu de ces changements de portage, une nouvelle convention doit être signée : le SIMM'S Club n'étant plus le porteur financier de cette manifestation.

Le CLEP étant en cours de renouvellement de sa convention cadre avec la ville de Laval, il est proposé que la convention concernant la fête du jeu ne soit que d'un an. Ce projet devant pouvoir être intégré dans la convention cadre pour 2023.

Au travers de cette formalisation, il est indiqué les engagements du CLEP lors de cette manifestation, en termes de transmissions d'informations en direction de la ville, sa responsabilité lors de la manifestation...

Cette convention est aussi un moyen, pour la collectivité, de définir et valoriser son positionnement en termes de moyens mis à disposition de manière directe ou indirecte. Aucun engagement financier n'est défini dans la convention : le montant alloué dépendant de l'enveloppe "budgétaire subventions" et du contenu du projet fête du jeu.

II - Impact budgétaire et financier

Les engagements inscrits dans la convention ont été travaillés avec le département communication et le service partenariat associatif. Ainsi, les outils de communication sont intégrés à la stratégie de communication et à leur budget.

Concernant la subvention pour cette manifestation, le montant est intégré à l'enveloppe globale "subvention". Pour l'édition 2022, le montant de la subvention attribuée au projet fête du jeu 2022 est prévu à hauteur de 4 000 €.

Il vous est proposé d'approuver les engagements de la ville de Laval et du CLEP concernant l'organisation de la fête du jeu 2022 et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout autre document à cet effet.

Camille Pétron : *Merci Monsieur le Maire. Une délibération ludique pour terminer ce conseil puisque j'ai le plaisir de vous présenter les 20 ans de la Fête du jeu cette année. Elle a été créée en 2000 donc vous me direz : « Mais comment ça se fait qu'en 2022 elle ne fête que ses 20 ans ? » Puisqu'elle a été créée en 2000, c'est parce qu'elle a eu deux années blanches pour des raisons dont on ne va pas reparler ici. Pour ses 20 ans, la Fête du jeu va pouvoir s'organiser sur toute une semaine, du 7 au 11 juin et la nouveauté cette année c'est qu'il y a un gros travail, un travail important de fait avec les différents services de la ville, le musée d'arts naïfs notamment, le service lecture publique, le service patrimoine, les centres de loisirs et la direction petite enfance. C'est la grande nouveauté, cela va permettre justement de découvrir le jeu, l'outil ludique comme un outil au service de la parentalité, de l'émancipation des enfants. Jusqu'à présent, c'était un collectif d'associations. Je ne vais pas toutes les citer, j'espère ne pas en frustrer si je ne les cite pas toutes mais en tout cas à l'origine on avait bien entendu le CLEP qui y travaillait à son organisation avec Créajeux, G la brique, Jeux bouquine, Simm's club etc. Et donc en fait ces deux années blanches ont participé un peu à la démobilitation du tissu associatif ou en tout cas des associations qui, aujourd'hui, ne se sentaient pas, et je pense notamment à Créajeux, de reprendre la coordination de ce dispositif. Donc c'est le CLEP qui va porter, en tout cas la demande de subvention auprès de la ville de Laval, et qui va donc porter aussi la coordination de ses animations. Vous avez ici une convention que l'on propose au CLEP pour une durée d'un an, permettant ainsi d'essayer de retravailler à la mobilisation des acteurs associatifs pour l'organisation de cet événement. Et donc on va avoir aussi une subvention qui va découler de cette convention, à hauteur de 4 000 €. Voilà.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, observations sur cette délibération ? Tout est dans le budget, rien que dans le budget. On finira notre fin de mois à la ville de Laval, rassurez-vous. S'il n'y a pas d'autres questions, rappeler que Geneviève Pham-Sigmann en tant que membre siégeant au conseil d'administration du CLEP ne prendra pas part au vote. Pour les autres, je vous invite à voter.*

Camille Pétron : *Monsieur le Maire, il faudrait voir avec le service des assemblées. Je suis administratrice aussi du CLEP donc je ne dois pas prendre part au vote.*

M. le Maire : *Ah. Camille Pétron ne vote pas également.*

N° S511 - VQC - 2

NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CLEP CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU JEU 2022

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la décision municipale n° 6 / 18 en date du 22 janvier 2018, relative à la tarification des travaux d'imprimerie et la prise en compte des spécificités associatives,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique associative, soutient et accompagne les associations favorisant le lien social et dynamisant le territoire,

Que la fête du jeu à Laval est un événement ancré sur le territoire depuis de nombreuses années (1ère édition en mai 2000),

Que plusieurs services de la ville de Laval participent à l'organisation de cet événement,

Que conformément à la décision municipale n° 6 /18 en date du 22 janvier 2018, relative à la tarification des travaux d'imprimerie et la prise en compte des spécificités associatives, il est indiqué qu'une convention avec les associations peut préciser les aides en nature de l'imprimerie,

Qu'il convient de définir les modalités de partenariat entre la ville de Laval et le CLEP concernant l'organisation de la fête du jeu 2022 via une convention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Conformément à la décision municipale n° 6 / 18 en date du 22 janvier 2018, relative à la tarification des travaux d'imprimerie et la prise en compte des spécificités associatives, la ville de Laval conventionne avec le CLEP pour stipuler les aides accordées en matière de travaux de reprographie à l'imprimerie municipale et de matériel mis à disposition dans le cadre de l'organisation de la fête du jeu 2022.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec le CLEP, ainsi que tout document, convention et avenants à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Geneviève Pham-Sigmann et Camille Pétron, en tant que membres siégeant au conseil d'administration du CLEP ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION TRI-ANNUELLE DE PARTENARIAT DE LA FÊTE DU JEU

Entre

Le Centre Lavallois d'Éducation Populaire

représenté par M. Vincent BOURRÉE – Président du CLEP

agissant en qualité d'organisateur de "La Fête du jeu"

Et

La ville de Laval

désignée ci-après sous le terme « La ville » ou « ville de Laval »

représentée par M. Florian BERCAULT – Maire de Laval

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Considérant que la Fête du Jeu est un événement important s'inscrivant dans le cadre des actions menées en faveur des Lavallois, et qu'il rassemble chaque année un public nombreux, notamment les familles dans une perspective intergénérationnelle,

Que la Fête du jeu a pour objectif de faire connaître le jeu comme créateur de lien social - outil d'apprentissage, de transmission de savoirs et d'éducation pour tous,

Que la Fête du Jeu à Laval s'inscrit dans le cadre de la Fête Mondiale du Jeu, portée par l'International Toy Library Association (ITLA) et par l'Association des Ludothèques de France (ALF). QUE la Fête du jeu à Laval est un événement ancré sur le territoire depuis de nombreuses années (1ère édition en mai 2000),

Que plusieurs services de la ville de Laval participent à l'organisation de cet évènement,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique associative, soutient et accompagne les associations favorisant le lien social et dynamisant le territoire,

Qu'il convient de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Laval, et le CLEP.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de pérenniser la tenue de la « Fête du Jeu Laval », en définissant les objectifs et modalités de partenariat entre les deux parties, précisés par les engagements respectifs du CLEP et de la Ville de Laval, dans le but d'assurer la qualité et la bonne visibilité de l'opération auprès du public et partant, sa réussite.

Par les moyens financiers et humains mis à disposition, la ville de Laval est le 1er partenaire et co-organisateur de l'association.

La fête du jeu est une manifestation annuelle, programmée fin mai/début juin de chaque année, qui ambitionne de réunir près de 4 000 participants.

L'objectif de cette manifestation est de proposer un encadrement gratuit propice à la découverte du jeu sous toutes ses formes (jeux de société et d'adresse, jeux vidéo, figurines, cirque, jeux sportifs, magie, etc.) afin de favoriser les rencontres interculturelles et intergénérationnelles, valoriser le jeu comme outil d'apprentissage et de transmission de savoirs pour tous.

Différents acteurs (associations et partenaires privés) participent à la fête du jeu : association Centre Lavallois d'Éducation Populaire, association Simm's Club, association Action Catholique des Enfants, Association Ludique et Culturelle, association Créajeux 53, association Parol'PDL, association ASD 53, association L8D6, association Squig à lunettes, association EDI « À la croisée », association Stade Lavallois Omnisport, association Cercle d'échecs Laval/Hilard, association Red Fox Gaming, association Francas de la Mayenne, association USL Cirque, association GLabrique, Magasins « Jeux Bouquine ».

Article 2 : Durée de la convention.

La durée de cette convention est d'un an.

Elle est renouvelable de manière automatique pour un an, sauf dénonciation par l'une des parties, six mois avant la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Engagements du CLEP.

Le CLEP s'engage à assurer, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention :

- sur le plan de l'organisation :
 - la coordination globale de la manifestation et son animation,
 - la recherche de partenariats financiers et techniques,
 - la gestion de tous les intervenants extérieurs,
 - la sollicitation et l'association, à chacune des réunions de préparation, du référent désigné par la Ville de Laval ;

- sur le plan de la communication :
 - la mise en avant de la Ville de Laval en tant que soutien et copporteur de ce projet sur tous les supports et lors de toutes les occasions de communication : print, numérique, signalétique, relations presse ;

- sur le plan du protocole :
 - l'invitation du maire aux moments-clés.

Le CLEP devra assurer toutes les obligations liées au bon déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ainsi que la prise en charge des frais qu'il pourrait encourir.

Les différentes aides en nature et moyens bénévoles et professionnels, mis à disposition du public à titre gratuit par les associations et structures annexes, devront être valorisées dans les bilans financiers de l'action.

Article 4 : Engagements de la ville de Laval

Dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention :

1/ Logistique

La ville de Laval s'engage à assurer un soutien logistique, dans la mesure de ses possibilités. Un avenant annuel précisera les lieux disponibles ainsi que les moyens logistiques. Cet avenant sera transmis au CLEP au plus tard 6 semaines avant la réalisation de la fête du jeu.

Suite aux différentes demandes du CLEP, la Ville de Laval s'engage à prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires à la mise à disposition de ses espaces, dans la limite des contraintes liées à la gestion de l'espace public.

Une demande quantitative du matériel, ainsi que les informations de communication devront être effectuées au minimum 2 mois avant le jour de la manifestation.

La Ville de Laval s'engage à définir un référent, représentant la Ville de Laval. Ce dernier sera invité à participer aux réunions en lien avec l'organisation de la "Fête du jeu" - principalement sur la réunion de construction et d'évaluation du projet. Le nom de ce référent sera communiqué au CLEP. En complément, les services de la DGA "Fabrique du Vivre Ensemble" pourront autoriser un membre de leur équipe à participer aux réunions de préparation "Fête du jeu", ainsi qu'à détacher, le jour de l'évènement, du personnel en concertation avec le référent de la Ville, sous couvert des priorités des services.

La Ville de Laval s'engage à assurer, en bonne entente avec le CLEP, la sécurisation de la manifestation.

2/ Communication

La ville de Laval s'engage à accompagner la communication de l'événement, selon le planning événementiel de la collectivité, les priorisations définies en amont et les moyens financiers et humains disponibles via :

- la coordination des actions de communication,
- la prise en charge de tout ou partie de la création graphique,
- l'impression de tout ou partie des supports par l'imprimerie municipale,
- la valorisation de l'événement sur ses différents vecteurs de communication : presse externe et interne, numérique (web et réseaux sociaux), affichage petit et/ou grand format,
- la mise à disposition de signalétique.

La transmission des différents éléments techniques validés (date, lieux, programmation précise, visuel national, logo à jour des partenaires...) devra être assurée auprès de la direction de la communication, 2 mois minimum avant l'opération.

Le coordinateur des actions de communication est le chargé de communication dédié, défini en début d'opération.

3/ Protocole (en coordination avec le cabinet)

La ville de Laval s'engage à assurer :

- l'organisation et la prise en charge d'un temps festif à l'occasion de l'inauguration,
- la présence du maire et des élus lors des moments opportuns (conférence de presse et inauguration).

4/ Valorisation financière et bilan

Les différentes aides en nature devront bénéficier d'une valorisation pour les différentes prestations de la Ville dans les bilans financiers de l'action.

Article 5 : Fête du jeu 2022

Dans le cadre de l'organisation de la Fête du jeu qui aura lieu le 11 juin 2022 à Laval, les différentes parties, la ville de Laval et le CLEP, ont convenu de mutualiser leurs moyens.

1/ Lieux mis à disposition

La Fête du jeu - édition 2022 aura lieu dans les espaces publics et bâtiments suivants :

- espace public "Parvis du Château Neuf",
- la partie haute de la cour du "Vieux Château" (esplanade près de la statue Béatrix de Gâvre),
- l'esplanade Anne d'Alègre,
- le jardin de la Perrine,
- la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville,
- le bâtiment 13 du quartier Ferrié.

2/ Logistique

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques, à accorder des prestations en nature au CLEP. Ces prestations se matérialisent par la mise à disposition de matériel technique. La ville de Laval s'engage à informer le CLEP, 6 semaines avant la date de l'évènement, de la liste de matériel disponible en fonction de sa demande initiale.

3/ Communication

La ville de Laval engage les moyens suivants :

- mise à disposition d'un chargé de communication coordinateur, et des différents métiers de la direction de la communication en vue d'assurer la meilleure visibilité de l'évènement dans le respect de l'image de la ville (graphiste, journaliste, community manager/webmaster, photographe-vidéaste, afficheur...),
- création graphique, selon plan de communication détaillé et brief établis au préalable,
 - . création du visuel de l'évènement,
 - . adaptation dans différents format print (A4, A3, invitation A5, badge) et numérique (formats web),
 - . réalisation du programme de l'évènement (format à définir en fonction du volume du contenu),
- impression de supports pour un budget maximum de 3 200 € :
 - . 250 affiches A3,
 - . 7 000 programmes 4 pages (format à définir en fonction du contenu),
 - . 150 cartons d'invitation A5,
 - . 130 badges plastifiés et 130 tours de cou,
 - . 15 dossiers de presse 12 pages A4,
 - . 25 dossiers bilan de 12 pages A4,
- affichage :
 - . mise à disposition des réseaux d'affichage junior,
 - . informations relayées sur le panneau électrique et sur les écrans des maisons de quartier,

et sous réserve de l'acceptation des conditions ci-dessous :

- . mise à disposition de l'intégralité du réseau d'affichage grand format Decaux,
- . mise à disposition des colonnes Morris,
- . production et pose d'une bâche grand format sur le silo de la ville.

Les coûts d'impression seront pris en charge à 50 % par la Ville et par le CLEP, les coûts d'affichage à 100 % par la Ville.

- préparation de visuels pour des espaces publicitaires :
 - . maquette d'une ½ page dans Bouger en Mayenne,
- signalétique :
 - . mise à disposition de couvre-barrières et ou flammes et ou banderoles en fonction de l'implantation de l'évènement pour une visibilité maximale de la Ville.

4/ Protocole :

. prise en charge d'un "pot" pour 70 personnes à l'occasion du lancement.

Article 6 : Dispositions financières

La ville de Laval s'engage à soutenir financièrement l'évènement "Fête du jeu Laval" sous réserve d'un dossier de demande de subvention déposé, du vote de l'annualité budgétaire et de la remise d'un bilan de la manifestation.

La subvention de la Ville de Laval sera versée sur le compte du CLEP. Pour l'édition 2022, le montant de la subvention sera de 4 000 €.

Le CLEP se charge de mobiliser les ressources nécessaires au projet.

Le CLEP s'engage à fournir à la Ville de Laval un bilan de la manifestation (quantitatif et qualitatif), un compte de résultat réalisé et un dossier des retombées presse au plus tard 6 mois après la tenue de la Fête du jeu.

Article 7 : Conditions d'utilisation de l'espace public, des salles et du matériel prêtés par la Ville de Laval.

Le CLEP s'engage à rendre l'espace public, les salles et le matériel prêté par la Ville de Laval en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Le CLEP reconnaît avoir visité les locaux, les voies d'accès et essayé les matériels qui seront effectivement utilisés. Les matériels utilisés ne devront en aucun cas être sortis des lieux situés à proximité de la manifestation. Le CLEP s'engage à signaler à la ville de Laval toute anomalie constatée dans les meilleurs délais.

Article 8 : Mesures de sécurité

Le CLEP sollicitera les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'évènement.

Le CLEP prendra en charge la sécurité et les secours nécessaires à l'ensemble de la manifestation.

Le CLEP déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Le CLEP s'engage à ne pas dépasser la jauge définie pour chacune des salles dont il dispose et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuations. Tout branchement électrique devra respecter les règles de sécurité et être adapté aux capacités définies. Aucune modification des installations existantes ne sera effectuée sans l'aval des services municipaux concernés.

Article 9 : Assurances.

Le CLEP déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des lieux, locaux ou de l'utilisation du matériel.

Le CLEP s'engage à prendre une assurance « Responsabilité civile » dont il fournira une copie qui sera annexée à la présente convention et qui sera fournie chaque année à la demande de la ville de Laval.

Article 10 : Résiliation de la convention.

La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

Article 11 : Modification de la convention.

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Compétences juridiques.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait le _____, à Laval

Pour le CLEP

Pour la Ville de Laval

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé".

M. le Maire : Sur ce, l'ordre du jour est épuisé, je vous souhaite une très bonne soirée. Merci beaucoup.

La séance est levée à 20h11.